

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Conseil d'État  
Section du Contentieux  
75001 – PARIS

## **RECOURS EN DÉCLARATION D'INEXISTENCE**

### **Mémoire introductif d'instance**

**POUR :**

International Restitutions  
9, rue des Anges  
66450 – POLLESTRES  
[international.restitutions@gmail.com](mailto:international.restitutions@gmail.com)  
☎ 07 86 63 91 61

**CONTRE :**

Madame le ministre de la Culture  
3, rue de Valois  
75033 – PARIS cedex 01

Monsieur le président du conseil d'administration  
Établissement public du musée du Louvre  
75058 – PARIS cedex 01

## PLAISE AU CONSEIL D'ÉTAT,

International Restitutions, ci-après dénommée “la requérante”, a l’honneur de solliciter de votre juridiction, à titre principal, que soit déclarée inexistante l’inscription à l’inventaire de l’établissement public du Musée du Louvre de l’ensemble des objets d’art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l’Armée d’Orient entre 1915 et 1923 se trouvant actuellement dans les collections du Musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d’inventaire « Armée d’Orient » et d’ordonner en conséquence leur radiation pour inscription indue en application de l’article D451-19 du code du patrimoine

Les motifs de droit justifiant cette demande sont exposés ci-après.

### **1°) - SUR L'INTÉRÊT À AGIR DE LA REQUÉRANTE**

En vertu de ses statuts (pièce n°1), la requérante est une organisation non gouvernementale internationale régie par la loi française du 1er juillet 1901 sur les associations.

La requérante a fait l’objet d’une déclaration auprès de l’autorité préfectorale compétente qui lui en a délivré récépissé le 13 septembre 2021 (pièce n°2). Cette déclaration a été publiée au journal officiel de la République française du 21 septembre 2021 (pièce n°3). Le siège social a été modifié par déclaration auprès de l’autorité préfectorale du 31 décembre 2021 dont il a été délivré récépissé le 4 février 2022 (pièce n°4). La modification du siège social a été publiée au journal officiel de la République française du 15 février 2022 (pièce n°5).

En vertu de l’article 2 de ses statuts, la requérante a pour objet :

*“de favoriser et d’obtenir la restitution ou le retour à leurs légitimes propriétaires ou ayants droit, des biens culturels spoliés, acquis ou appropriés frauduleusement, irrégulièrement ou illégitimement, de manière directe ou indirecte, tant par des personnes privées que par des États ou personnes morales de droit public, notamment durant les différentes périodes de conflits armés ou de colonisation, en quelque lieu qu’ils se trouvent, y compris dans les musées nationaux”.*

En vertu de l’article 3 de ses statuts, la requérante met en oeuvre les moyens suivants :

*“International Restitutions est une organisation internationale non gouvernementale dite « de plaidoyer » qui a pour mission d’intervenir auprès des décideurs par des moyens multiples et complémentaires en donnant de la résonance à son objet social tel que défini à l’article 2 de ses statuts, à tous les niveaux, national, international, devant les exécutifs, les chambres parlementaires, la presse, les cours et tribunaux et les mécanismes onusiens”.*

En vertu de son objet social et des buts poursuivis, la requérante a intérêt à agir pour obtenir la radiation de l’inventaire d’un musée national d’oeuvres d’art indument inscrites à la suite d’un pillage frauduleux. Il est incontestable que la radiation de l’inventaire sollicitée est de nature à favoriser et à obtenir la restitution des objets pillés La requérante a donc un intérêt pour agir qu’elle tient de son objet statutaire.

### **2°) - SUR LA RECEVABILITÉ DE LA REQUÊTE AU REGARD DE LA QUALITÉ POUR AGIR**

Aux termes de l’article 15 de ses statuts, la requérante est représentée par son Président. Ce dernier « représente seul International Restitutions tant vis-à-vis des tiers qu’en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile. Le président dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour engager, sous sa seule signature, toute action en justice au nom d’International Restitutions et pour signer tous mémoires, recours, conclusions et, d’une manière générale, toutes pièces utiles aux procédures engagées. »

Il résulte de l’article 21 de ses statuts que le président de la requérante est Monsieur Robert CASANOVAS. La présente requête est déposée sous la signature de Monsieur Robert CASANOVAS qui, en tant que président, a qualité pour la représenter.

La requête est donc bien recevable.

### **3°) – SUR LA COMPÉTENCE EN PREMIER ET DERNIER RESSORT DU CONSEIL D'ÉTAT**

En application des dispositions de l'article R311-1 du code de justice administrative, le Conseil d'État est compétent en premier et dernier ressort pour juger les recours contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale et contre leurs circulaires et instructions à portée générale.

Le présent recours concerne à titre principal l'inexistence de l'inscription d'objets d'art à l'inventaire d'un musée national.

Le Musée du Louvre est un établissement public à compétence nationale créé par le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992.

L'article 1er du décret précité dispose que *"Il est créé un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, dénommé "Établissement public du Musée du Louvre".*

Il résulte de l'article D451-15 du code du patrimoine que :

*"Les ministres chargés de la culture et de la recherche fixent par arrêté conjoint les normes techniques relatives à la **tenue de l'inventaire** et du registre des dépôts, ainsi que les principes généraux de numérotation, d'identification, de marquage et de récolement des biens des musées de France".*

Il résulte de l'article D451-17 du même code que

*"L'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections, répertoriant tous les biens par ordre d'entrée dans les collections.*

*L'inventaire est conservé dans les locaux du musée.*

*Une copie de l'inventaire est déposée dans le service d'archives compétent ; elle est mise à jour une fois par an".*

Il résulte de l'article D451-19 du même code que

*"La radiation d'un bien figurant sur un inventaire des musées de France ne peut intervenir que dans les cas suivants :*

*1° Destruction totale du bien ;*

***2° Inscription indue sur l'inventaire ;***

*3° Modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale ;*

*4° Transfert de propriété en application des articles L. 451-8 et L. 451-9, ainsi que du premier alinéa de l'article L. 451-10 ;*

*5° Déclassement en application de l'article L. 451-5.*

*Lorsque les collections n'appartiennent pas à l'État, la radiation d'un bien est autorisée par l'instance délibérante compétente et notifiée au préfet de région".*

L'inventaire d'un musée national est un acte réglementaire.

Dans ces conditions, le litige porte sur l'inexistence partielle d'un acte réglementaire pris par une autorité à compétence nationale au sens de l'article R311-1 précité du code de justice administrative. Ce litige relève donc bien de la compétence d'attribution du Conseil d'État en premier et dernier ressort.

Si, par extraordinaire, votre Haute juridiction estimait qu'elle n'était pas compétente pour juger en premier et dernier ressort, il y aurait alors lieu, à titre subsidiaire, de renvoyer l'affaire devant telle autre juridiction qu'il lui plaira de désigner pour en connaître.

#### **4°) – SUR LE FOND**

##### **Sur l'inexistence pour origine frauduleuse de l'inscription à l'inventaire du musée de l'établissement public du Musée du Louvre de l'ensemble des objets d'art à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923**

###### a) Sur la notion d'inexistence

L'acte inexistant, comme son nom l'indique n'existe pas. Il est « nul et non avenue ».

La théorie de l'inexistence a été consacrée dans un arrêt d'Assemblée du Conseil d'État (CE, Ass., 31 mai 1957, Rosan Girard, Lebon 335). L'acte inexistant est tellement intolérable que le juge ne fait que le constater. Si le juge l'annulait, cela supposerait que l'acte a été à un moment présumé légal.

Il n'a virtuellement jamais vu le jour.

La qualification d'un acte inexistant ne répond pas à des critères très précis. En effet, le juge administratif utilise une formule assez générale qui est la suivante :

« Un acte ne peut être regardé comme inexistant que s'il est dépourvu d'existence matérielle ou s'il est entaché d'un vice d'une gravité telle qu'il affecte, non seulement sa légalité, mais son existence même » (par exemple : CE, 28 sept. 2016, req. n° 399173, ANTICOR).

Il ressort de cette formule deux grandes catégories d'actes inexistantes :

- l'inexistence matérielle
- le vice d'une particulière gravité entachant un acte déjà illégal par nature

L'acte inexistant produit deux séries d'effets : il peut être anéanti à tout moment et il ne produit aucun effet juridique. Lorsqu'un acte qui est en réalité inexistant se présente devant le juge administratif, celui-ci doit le relever d'office comme moyen d'ordre public (par exemple : CE, 5 mai 1971, req. n° 75655, Préfet de Paris). L'acte inexistant ne crée aucun droits acquis. Autrement dit, il n'est pas possible d'opposer quoi que ce soit en se fondant sur un tel acte. La constatation ou le retrait d'un acte inexistant entraîne la disparition des actes subséquents, soit ceux qui ont été pris sur son fondement.

###### b) Sur les circonstances de l'appropriation par le Musée du Louvre des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923

L'armée française d'Orient (AFO) ou corps expéditionnaire d'Orient (CEO) est une unité de l'armée de terre française qui a combattu durant la Première Guerre mondiale sur le front d'Orient entre 1915 et 1918. C'est l'un des cinq groupes d'armées (GAN, GAC, GAE, GAR) créées et mises sur le pied de guerre par le Grand Quartier Général lors de l'ouverture d'un second front à Salonique et en soutien à l'armée Serbe.

En 1916, l'armée française d'Orient fait partie des armées alliées d'Orient (AAO) regroupant des troupes de l'armée britannique, de l'armée serbe, de l'armée italienne, de l'armée russe et de l'armée grecque qui en 1918, sous les ordres du général d'armée Louis Franchet d'Espèrey, provoquent la défaite de la Bulgarie, reconquièrent la Serbie et la Roumanie, puis envahissent l'Autriche-Hongrie.

L'historienne Thérèse Krempp, dans son article intitulé “ *Le service archéologique de l'armée d'Orient, une archéologie en guerre* ” publié en février 2017 dans le n°46 du bulletin de l'Institut Pierre Renouvin, intégralement joint en annexe (pièce n°6), explique que pendant la campagne des Dardanelles (avril-décembre 1915), le corps expéditionnaire d'Orient est confronté à des vestiges archéologiques. Il en est de même pour l'armée d'Orient qui s'installe en Grèce, à proximité de Salonique, à partir du mois d'octobre 1915.

L'activité archéologique de l'armée est assez rapidement connue du grand public grâce à la photographie. En effet, le journal “*L'Illustration*” signale la découverte de la nécropole d'Éléonte aux Dardanelles dès le mois de juillet 1915 et publie des photographies (pièce n°7 comportant deux photographies - *L'Illustration*, n° 3775, 10 juillet 1915, p. 43). Cependant, la légitimité de la présence de l'armée française est largement contestée au regard du droit international. La détérioration des relations diplomatiques entre la Grèce et la France rend sa position très inconfortable et ambivalente. L'armée d'Orient est souvent considérée par une grande partie de la population locale comme une armée d'occupation de type agressive, au moins jusqu'à la démission du roi Constantin.

Thérèse Krempp précise dans son article précité pages 10 et suivantes que : “*l'État grec s'est tourné vers Fougères et a demandé l'application des conventions existantes entre la France et la Grèce en matière de fouilles archéologiques, c'est-à-dire, entre autres, que les fouilles exécutées puissent être contrôlées par un fonctionnaire grec. Cette demande n'aboutit pas, car l'armée d'Orient ne se considère pas liée à des conventions signées en temps de paix, et elle ne souhaite pas faire entrer des représentants de l'État grec dans le camp retranché de Salonique ni dans la zone des opérations (EFA lettre adressée à Gustave Fougères, 24 avril 1916, MACED 1-1916 ). Ce point litigieux attise la méfiance entre l'armée d'Orient et le gouvernement grec dès l'arrivée des troupes alliées, et, en février 1916, l'armée d'Orient est confrontée à des accusations de pillage des sites archéologiques. Le général Sarrail est obligé d'envoyer un télégramme à l'ambassadeur français à Athènes pour démentir ces informations, probablement publiées dans la presse athénienne (EFA, télégramme de Sarrail au ministre de France à Athènes, 8 février 1916, ADM 2.0 )”.*

Les autorités grecques ont, en vain, précocement attiré à de multiples reprises, l'attention du commandement militaire sur la question de la protection de ces antiquités et leur maintien sur le territoire grec (SHD/DAT, 20 N 77, revue de presse du 2e bureau des 8 et 11 février 1916. Polémique évoquée aussi dans Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920. SHD/DAT, 20 N 153, avril 1917, suspension du journal l'Hellas à la suite de nouvelles tendancieuses relatives aux fouilles françaises de Saint-Georges et de l'Arc de Galère).

Nous reviendrons ci-après sur la violation caractérisée des conventions internationales entre la France et la Grèce en la matière.

Le service archéologique de l'armée d'Orient (SAAO), institué pour superviser ces découvertes survenues dans le cadre des opérations militaires, est intervenu sur 94 sites et gisements différents. L'historien René-Hubert Matthieu, dans son article intitulé “*Des militaires en fouilles : traces et archives des activités archéologiques de l'Armée d'Orient*”( La France et la Grèce au 20ème siècle : des archives à l'Histoire, pages 39-55), intégralement joint en annexe (pièce n°8), précise que cette activité perdure jusqu'au 3 mars 1919, puisqu'à cette date l'Armée d'Orient en voie de dissolution transfère vers la France ces vestiges archéologiques jusque là entreposés dans une maison de fouille et un musée provisoire construits près de la rotonde Saint-Georges à Thessalonique. (Archives de l'École française d'Athènes (désormais Arch. EFA), MACED 1-1919, Inventaire des antiquités recueillies par le Service archéologique de l'Armée d'Orient, (mission du maréchal des logis Rey), musée Saint-Georges de Salonique. Dernier document connu émanant du SAAO.)

Des fouilles militaires seront cependant réalisées jusqu'en 1923 ( Fouilles Pons en 1921, Fouilles Meslier et Fouilles Boff en 1922 et en 1923).

La répartition géographique des fouilles correspond aux zones où les forces françaises, parmi les forces alliées, furent déployées. Elle ne coïncide toutefois pas avec la totalité des différents secteurs français. Elle se concentre principalement sur deux d'entre eux : le périmètre du camp retranché de Salonique avec des prolongements dans la vallée de l'Axios et l'ouest de la Chalcidique, d'une part, et la région de Monastir, d'autre part. Les opérations sur le terrain sont variées, elles mettent en jeu des prospections (observation et collecte de matériel en surface) auxquelles s'ajoutent 23 fouilles ou sondages, et 6 opérations de relevé pour des monuments encore in situ.

C'est dans ce contexte que le Musée du Louvre recevait notamment 11 caisses d'objets adressées en deux envois en 1917 et 1919 (Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, liste énumérative des antiquités contenues dans les caisses expédiées à M. le directeur des Musées nationaux par ordre du général commandant en chef les Armées Alliées ; 1er août, message de la Compagnie de chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée adressé au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 25 juillet 1919).

L'ancien directeur de l'Ecole Française d'Athènes (EFA) Charles PICARD a fort opportunément recensé le contenu de ces onze caisses. Le site internet de l'Ecole Française d'Athènes a constitué un fonds d'archives nommé "*Fonds Charles Picard*" dans lequel on retrouve la liste du contenu des 11 caisses expédiées au Musée du Louvre. La copie de cette liste figure en annexe (pièce n°9). Cette liste mentionne entre autres une borne militaire, un chapiteau et des tambours de colonnes, des fragments d'un lit funéraire, des vases à figures noires, un cratère à figures rouges, deux casques, deux skyphoi, des coupes byzantines et des bijoux en or.

Les objets d'art provenant des fouilles archéologiques du SAAO (et notamment mais pas seulement ceux issus des 11 caisses susvisées) se trouvent actuellement dans les collections du Musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d'inventaire « *Armée d'Orient* ».

Le nombre de fiches recensant objets d'art concernés s'élève à 1206 d'après la base de données des collections du Musée du Louvre accessible sur internet (voir pièce n°10 les objets pillés avec photographies et numéro d'inventaire). Il convient de préciser les fiches jointes en production comportent parfois plusieurs lots d'objets répertoriés sous un seul et même numéro d'inventaire.

Cependant, ce pillage a été effectué en violation manifeste tant du droit des gens et de la coutume internationale que de la Convention relative aux fouilles archéologiques de Delphes du 4 février 1887 signée et régulièrement ratifiée par la République française et le Royaume Hellénique (pièce n°11).

Après avoir rappelé l'historique de la protection des biens culturels, nous évoquerons le droit récent en la matière. Nous examinerons les différentes violations du droit qui sont d'une gravité telle qu'elles rendent inexistante l'inscription à l'inventaire attaquée.

### c) Sur l'historique de la protection des biens culturels

La volonté de préserver certains biens et certains bâtiments des dégâts collatéraux des conflits remonte à l'Antiquité. Déjà au deuxième siècle av. J.-C., l'historien grec Polybe expliquait que « *les lois et le droit de la guerre contraignent à détériorer et détruire les forteresses, les forts, les villes, les hommes, les navires, les ressources et toutes autres choses semblables appartenant à l'ennemi pour affaiblir ses forces, tout en accroissant les siennes. Mais si on peut en tirer aucun avantage [...] personne ne peut nier que s'abandonner à la destruction inutile de temples, statues et autres choses sacrées est une action de fou* ».

La Renaissance puis le dix-septième siècle, au contraire, voient l'émergence de l'idée d'une protection accordée aux biens culturels pour leur valeur intrinsèque et non plus seulement pour leur caractère religieux. C'est ainsi qu'apparaîtront les premières limites à la destruction et au pillage. Le Traité de Westphalie signé en 1648 afin de mettre un terme à la guerre de Trente Ans a imposé des modalités de restitution des archives ou des œuvres d'un État, qui auraient été confisquées lors d'un conflit.

Cette première initiative a fait florès auprès des nations européennes puisqu'on retrouve, par exemple, ces clauses dans le traité d'Oliva conclu en 1662 entre la Suède et la Pologne ou encore dans le traité de Whitehall.

Les travaux de Jakub Przymusiński, d'Hugo Grotius, de Georg Friedrich Martens, de John Locke, d'Emer de Vattel et d'autres philosophes et auteurs montrent clairement que, si le vol et le pillage en temps de guerre sont condamnés depuis des siècles, ce n'est que lentement et avec réticence que des restrictions juridiques ont été imposées à de tels agissements.

Au fil du temps, l'interdiction du vol d'œuvres d'art est devenue coutumière en droit international ; elle a fini par trouver une place dans les dispositions codifiées du droit de la guerre. L'obligation de restituer une œuvre d'art volée va de pair avec l'interdiction du pillage. Elle reposait sur le principe de l'identification, qui prescrivait le retour des objets mêmes qui avaient été emportés et d'eux seuls, et sur celui de la territorialité, en vertu duquel un objet est retourné à l'endroit où il a été pris. Dans bien des cas, le laps de temps écoulé depuis la perte de l'objet n'était pas pris en compte lors de l'examen des réclamations.

L'année 1863, en pleine guerre de Sécession, voit se produire un tournant dans la réglementation du droit de la guerre, avec l'adoption par l'Union des Instructions pour le comportement des armées des États-Unis d'Amérique en campagne, que l'on appelle communément le Lieber Code. Ce règlement militaire, qui avait pour objectif de codifier le comportement des soldats de l'Union, prévoyait également dans l'article 35 que « *les œuvres d'art classiques, bibliothèques, collections scientifiques ou instruments de prix tels que télescopes astronomiques ainsi que les hôpitaux doivent être protégés contre toute atteinte pouvant être évitée, même quand ils se trouvent dans des places fortifiées, assiégées ou bombardées* ».

Dans le même ordre d'idées, la Déclaration de Bruxelles de 1874 qui visait à codifier les lois de la guerre et dont le texte devait originellement se voir transformer en traité international avant que certaines nations refusent de ratifier ce dernier, expliquait dans son article 8 que « *les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée. Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art ou de science, doit être poursuivie par les autorités compétentes* ».

Basées notamment sur la Déclaration de Bruxelles et sur le Manuel d'Oxford concernant les lois de la guerre sur terre (qui était lui-même inspiré de la Déclaration) les conférences internationales de la Haye de 1899 et de 1907 vont également considérablement développer le droit de la protection des biens culturels. Mais ce sont surtout la Convention IV (particulièrement son Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la Convention IX adoptées en 1907 à La Haye qui vont mettre l'accent sur la préservation du patrimoine culturel dans les conflits armés.

Ainsi, l'article 27 du Règlement annexé à la Convention IV prévoit que « *dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire* ».

Le Pacte Roerich de 1935 (parfois aussi appelé Traité de Washington) est parti d'une idée du peintre russe Nicholas Roerich qui a pu se concrétiser grâce à l'aide du juriste Georges Chklaver et au soutien de la Société des Nations. Le traité de Washington est en fait le premier traité international à se consacrer uniquement au problème de la protection des biens culturels en temps de paix et en temps de guerre.

Son influence a été limitée par le fait que le Pacte Roerich était restreint aux pays du continent américain même si ce dernier a tout de même été signé par onze pays et ratifié par dix entre 1935 et 1937.

La forme finale de la Convention mise au point par l'Union panaméricaine (l'actuelle Organisation des États américains, qui est aussi le dépositaire du traité) apporte un certain nombre de nouveautés qui transparaissent dans ses huit articles. Le préambule du traité affirme ainsi vouloir protéger les biens culturels parce qu'ils « *constituent le patrimoine de la culture des peuples* », ce qui contraste avec les textes précédents qui voulaient sauvegarder les biens mis en danger parce qu'ils n'étaient pas défendus ou parce qu'ils étaient une extension de la souveraineté nationale.

L'article premier du Pacte Roerich affirme ainsi que les biens culturels immeubles que sont les « *monuments historiques, les musées, les institutions dédiées aux sciences, aux arts, à l'éducation, et à la culture seront considérés comme neutres* » et seront protégés.

Les mêmes dispositions sont accordées aux personnels faisant partie de ces institutions et aux biens meubles abrités dans les bâtiments mentionnés dans l'article 119. Le Pacte Roerich ne comporte pas de réserve de nécessité militaire, ce qui interdit aux belligérants de s'attaquer ou de prendre possession des biens culturels même si les opérations militaires sembleraient le nécessiter.

#### d) Sur le droit récent en matière de protection des biens culturels

La Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 est née du traumatisme de la Seconde Guerre mondiale, une guerre marquée par les grandes campagnes de bombardements, par le pillage et le trafic des œuvres d'art et durant laquelle les seules dispositions pouvant être appliquées par les belligérants, celle issues des Conventions de 1907, n'ont pas été mises en place. Le traité de La Haye a aussi été fortement influencé par tous les travaux juridiques précédents. Comme l'indique son préambule, il a été guidé « *par les principes concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé établis dans les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 et dans le Pacte de Washington du 15 avril 1935* ». Dans le même ordre d'idées, la Convention de 1954 doit être mise en résonance avec les vastes travaux engagés dans les mêmes années afin de lutter contre les conséquences de la guerre, et dont la Convention de 1954 n'est qu'un avatar au même titre que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou que les Conventions de Genève de 1949.

C'est donc en 1949 lors de la quatrième Conférence générale de l'Unesco, nouvellement créée en 1945, qu'une résolution a été adoptée, à l'initiative des Pays-Bas, afin d'attirer l'attention sur la protection des « *biens de valeurs culturelles* ». L'idée néerlandaise a porté ses fruits étant donné que le Secrétaire de l'UNESCO a entrepris un état des lieux de la question, tandis que la délégation italienne a présenté en 1950 un projet d'une convention internationale.

Projet repris puis envoyé aux États membres de l'Unesco qui l'ont discuté et modifié, jusqu'à ce qu'un projet plus abouti soit proposé à la signature lors d'une conférence intergouvernementale réunie à La Haye d'avril à mai 1954. Cette dernière, qui réunissait 56 États, a définitivement remanié le projet pour y donner la forme que l'on connaît actuellement et qui est entré en vigueur en 1956.

Composée de 40 articles, la Convention de la Haye est également accompagnée d'un règlement d'exécution de 21 articles et d'un Protocole additionnel dont l'objectif était « *empêcher l'exportation des biens culturels d'un territoire occupé et de prendre des mesures pour assurer la restitution des biens exportés illégalement* ».

La Convention de la Haye développe dans son préambule, l'idée, déjà succinctement exposée dans le Pacte Roerich, que les biens culturels sont constitutifs de l'humanité, car « *les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale* ». Mais contrairement au Pacte Roerich, la Convention de la Haye de 1954 élabore une définition englobante des biens culturels remplaçant de fait les énumérations ou les listes présentes dans les textes juridiques précédents.

Ainsi, l'article 1 explique que peut être considéré comme bien culturel, « *quels que soient leur origine ou leur propriétaire* », tout objet remplissant ces exigences :

*« a) les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;*

*b) les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a), tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a) ;*

*c) les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a) et b), dits « centres monumentaux ».*

Les biens culturels, définis comme tels par l'article premier, bénéficient donc d'une protection devant être mise en place dans les moments de paix, mais aussi en période de guerre. Pour ce qui est du patrimoine ne remplissant pas les conditions exprimées dans l'article 1, celui-ci bénéficie toutefois de la protection accordée aux biens civils et non défendus. Quant aux biens culturels, la Convention de 1954 dispose de deux régimes de protection : l'un dit général et un dispositif de protection spéciale.

La protection générale, s'appliquant à tous les biens culturels reconnus comme tels par l'article premier de la Convention, s'articule autour de deux obligations : d'un côté, la sauvegarde des biens culturels, qui regroupe les mesures à mettre en place dès le temps de paix, et de l'autre, le respect des biens culturels, qui engage, notamment, les parties au traité à ne pas utiliser les biens culturels à des fins militaires ou à interdire et à faire cesser « *tout acte de vol, de pillage ou de détournement [...] ainsi que tout acte de vandalisme* » dirigés contre le patrimoine culturel.

Le deuxième régime de protection établi par la Convention de 1954, la protection spéciale, est quant à lui, réservé à certains biens culturels, devant remplir des conditions très précises pour se voir octroyer ce régime censé mieux protéger les biens culturels.

Ainsi, seuls « *un nombre restreint de refuges destinés à abriter des biens culturels meubles en cas de conflit armé, de centres monumentaux et d'autres biens culturels immeubles de très haute importance* » ont droit à la protection spéciale, encore faut-il qu'ils remplissent deux autres conditions : primo être situés à une « *distance suffisante* » de tout grand centre industriel ou d'objectif militaire important et secundo ne pas être utilisé à des fins militaires. La protection d'un bien culturel profitant de ce régime « *ne peut être levée qu'en des cas exceptionnels de nécessité militaire inéluctable, et seulement aussi longtemps que cette nécessité subsiste* », cette décision ne peut être prise que par un responsable militaire important et, si cela est possible, elle doit être notifiée « *suffisamment à l'avance* » à la partie adverse. La protection spéciale peut également être accordée aux transports chargés du transfert des biens culturels.

Face à l'augmentation des conflits armés internes, souvent les plus meurtriers, et dans l'optique de renforcer la protection des victimes de la guerre, deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 ont été adoptés en 1977, le premier portant sur les conflits internationaux, et le second sur les conflits non internationaux. Bien que l'ajout de dispositions concernant la protection des biens culturels n'ait pas paru évident, ni aux yeux de certains experts ni aux yeux du CICR qui n'avait rien prévu à ce sujet dans le projet initial, le Protocole de 1977 comprend tout de même deux articles voués à la protection des biens culturels.

L'adjonction de l'article 53 (dans le Protocole I) et de l'article 16 (dans le Protocole II) sert à montrer que la protection du patrimoine culturel est aussi un enjeu humanitaire de premier ordre, comme le rappelle Yves Sandoz, conseiller au CICR, qui synthétise l'apport des Protocoles additionnels à la préservation du patrimoine culturel : « *Il s'agit en effet de ne pas isoler la protection des biens culturels en cas de conflit armé des questions plus générales touchant cette protection.*

*Mais il importe aussi, parallèlement, de ne pas séparer la question de la protection des biens culturels en cas de conflit armé des autres problèmes de protection dans ces situations ».*

Ces deux articles visent également à élargir la protection des biens culturels à un plus grand nombre d'États étant donné qu'un grand nombre de pays n'avaient pas ratifié la Convention de La Haye.

D'ailleurs, les deux Protocoles additionnels ne renouvellent pas les mesures ou les définitions mises en place par cette dernière, et par certains instruments juridiques antérieurs, au contraire il est explicitement signalé dans ces deux articles que les Protocoles additionnels sont « *sans préjudice des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mai 1954* » et sous réserve des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mai 1954.

e) Sur la violation caractérisée du droit des gens et du droit coutumier international au moment des faits

Le droit des gens, appelé aussi droit naturel public, est à l'origine du droit de la guerre et du droit international.

Au moment du pillage des vestiges archéologiques par l'Armée d'Orient, le Traité de Westphalie signé en 1648 afin de mettre un terme à la guerre de Trente Ans avait déjà imposé des modalités de restitution des archives ou des œuvres d'un État, qui auraient été confisquées lors d'un conflit.

La coutume internationale avait déjà intégré l'idée de la prohibition du pillage des biens culturels et du mobilier appartenant aux habitants. Également connu sous le nom de "*Instructions for the Government of Armies of the United States in the Field*" le code Lieber est un acte signé par le président Lincoln le 24 avril 1863 qui codifie l'attitude à adopter de la part des forces de l'Union pendant la guerre de Sécession.

Il a été nommé ainsi en référence au juriste et philosophe politique germano-américain Francis Lieber. Il codifie la loi martiale, la juridiction militaire, le traitement des espions et des traîtres ainsi que des prisonniers de guerre. Il a également influencé les règlements de campagne des troupes allemandes, anglaises, espagnoles, françaises, italiennes, japonaises et russes.

Il a plus globalement influencé la constitution du droit de la guerre, notamment dans le domaine de la protection des biens culturels. C'est ainsi que l'article 35 affirme que « *les œuvres d'art, les bibliothèques, les collections scientifiques, ou les instruments de grand prix, tels que les télescopes astronomiques, doivent être préservés, au même titre que les hôpitaux, de tout dommage qui n'est pas inévitable, même quand ils sont compris dans les places fortifiées qui subissent un siège ou un bombardement* ».

Ainsi il apparaît clairement qu'en procédant à l'envoi à destination de la France de caisses entières d'objets pillés, les troupes françaises ont manifestement violé le droit des gens et le droit coutumier international qui prohibait de telles pratiques.

- f) Sur la violation caractérisée de la Convention relative aux fouilles archéologiques de Delphes du 4 février 1887 signée et régulièrement ratifiée par la République française et le Royaume Hellénique

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, les troupes françaises n'ont pas respecté les dispositions de la Convention relative aux fouilles archéologiques de Delphes du 4 février 1887 signée et régulièrement ratifiée par la République française et le Royaume Hellénique ( pièce n°11 déjà citée).

En effet, la Convention susvisée dispose que :

“ Article 1

*Le Gouvernement Hellénique concède au Gouvernement français l'autorisation de faire des fouilles **à Delphes** pendant une période de cinq ans, **à l'exclusion de tout autre**. L'emplacement des anciennes enceintes tel qu'il sera déterminé en commun par l'Ephore Général des Antiquités et la Direction de l'Ecole Française à Athènes, constituera l'ensemble des terrains sur lesquels auront lieu les fouilles”.*

Article 2

*Le Gouvernement Grec s'engage à faire les frais des expropriations jusqu'à concurrence d'une somme de soixante mille francs.*

Article 3

*Le Gouvernement français s'engage à faire les fouilles et à en supporter les frais. **La Grèce restera propriétaire de toutes les oeuvres d'art, antiquités et tous autres objets dont la découverte serait due aux fouilles**. Les fonds expropriés feront partie du domaine de l'État hellénique.*

Article 4

***La France aura le droit exclusif de prendre des moulages et empreintes de tous les objets dont les susdites fouilles amèneraient la découverte**. La durée de ce privilège est fixée à cinq ans à partir de la découverte de chaque objet. Pendant la même période la France aura le droit exclusif de publier les résultats scientifiques et artistiques des dites fouilles.*

Article 5

***Un délégué spécial de l'Ephorie Générale des Antiquités du Royaume hellénique pourra être chargé de surveiller les travaux des fouilles***

Article 6

***La présente Convention sera valable pour dix ans à partir de son acceptation par l'autorité législative.”***

On observera que :

- La Convention ne concède au Gouvernement français qu'une autorisation de faire des fouilles limitée expressément à seulement 5 ans à partir de 1887, à l'exclusion de toute autre. Or, les fouilles de du Service Archéologique de l'Armée d'Orient ont été effectuées en dehors de Delphes et pendant beaucoup plus de 5 ans (jusqu'en 1923 au moins).
- La Grèce devait rester propriétaire de toutes les oeuvres d'art, antiquités et tous autres objets issus des fouilles qui devaient expressément faire partie du domaine public de l'État hellénique. Seuls des moulages et des empreintes étaient autorisés. Or, l'ensemble des objets originaux ont été spoliés et envoyés en France, le Musée du Louvre se les étant frauduleusement appropriés
- Un délégué spécial du Royaume hellénique pouvait être chargé de surveiller les travaux des fouilles. Or, les autorités françaises ( voir ci-dessus ) ont toujours refusé ce contrôle, malgré plusieurs demandes en ce sens du Gouvernement hellénique.

g) Sur les conséquences du caractère frauduleux du pillage au regard de leur inscription à l'inventaire du Musée du Louvre

Un acte obtenu par fraude ne crée pas de droits (CE 29 novembre 2002, req. 223027).

C'est l'application de l'adage "*Fraus omnia corrumpit*".

Dans son célèbre arrêt d'Assemblée du 31 mai 1957 ( req.n°26188) déjà cité plus haut, votre Haute Juridiction a jugé que les actes administratifs affectés d'une illégalité particulièrement grave et flagrante doivent être regardés comme inexistantes et sont considérés comme nuls et nonavenus.

En l'espèce, en procédant à l'envoi à destination de la France de caisses entières d'objets pillés, les troupes françaises ont commis un acte d'une illégalité particulièrement grave. Il s'agit, comme cela a été démontré ci-dessus, non seulement d'une violation du droit des gens et de la coutume internationale en matière du droit de la guerre, mais encore d'une violation caractérisée des dispositions impératives de la Convention du 4 février 1887.

Dès lors, l'inscription de ces objets pillés à l'inventaire du Musée du Louvre revêt manifestement un caractère inexistant et donc indu au sens de l'article D451-19 du code du patrimoine qui dispose que la radiation d'un bien figurant sur un inventaire des musées de France peut intervenir « *en cas d'inscription indue sur l'inventaire* ».

L'administration oppose systématiquement une fin de non-recevoir aux demandes de radiation d'inventaire qui lui sont présentées en invoquant les articles L451-3 et L451-5 du code du patrimoine et l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui consacrent l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des collections publiques.

Mais en droit, une telle inscription est juridiquement inexistante et de nul effet, l'imprescriptibilité étant inopposable en cas d'acte inexistant.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : « *toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international* ».

La spoliation des objets pillés et leur conservation par le Musée du Louvre relèvent de l'atteinte substantielle au droit de propriété.

h) Sur la demande préalable de la requérante implicitement rejetée

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 mai 2022 (pièce n°12) la requérante a saisi conjointement, le ministre de la Culture et le président du conseil d'administration de l'établissement public du Musée du Louvre en demandant :

- la radiation de l'inventaire pour inscription indue juridiquement inexistante des objets ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923.

- communication d'un extrait de l'inventaire de l'établissement public du Musée du Louvre comportant la liste de l'intégralité des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par le service archéologique de l'Armée d'Orient (1915-1923).

Cette demande n'a à ce jour reçu aucune réponse et doit donc être considérée comme implicitement rejetée.

i) Sur l'impossibilité pour la requérante de produire une copie de l'acte attaqué

Il résulte de l'article R412-1 du code de justice administrative que *“La requête doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée, sauf impossibilité justifiée, de l'acte attaqué ou, dans le cas mentionné à l'article R. 421-2, de la pièce justifiant de la date de dépôt de la réclamation. Cet acte ou cette pièce doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagné d'une copie”*.

Au cas présent, la demande de communication, par courrier du 23 mai 2022 (pièce n°11 déjà citée) d'une copie de l'inventaire comportant la liste de l'intégralité des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par le service archéologique de l'Armée d'Orient (1915-1923), n'a reçu aucune suite.

Dans ces conditions, la requérante est dans l'impossibilité justifiée de produire l'acte attaqué. Votre Haute Juridiction pourra demander, si elle l'estime utile, au président du conseil d'administration du Musée du Louvre de verser aux débats un extrait de l'inventaire en question.

j) Sur la restitution des objets à la République Hellénique

Dans sa demande préalable en date du 23 mai 2022 la requérante a également demandé au ministre de la Culture et au président du conseil d'administration du Musée du Louvre de procéder à la restitution de l'ensemble des objets en question à leur légitime propriétaire, en l'occurrence la République Hellénique

En ce qui concerne cette restitution, il convient de préciser que l'article L112-22 du code du patrimoine consacre la compétence d'attribution du tribunal judiciaire. Le juge administratif est donc incompétent *ratione materiae* pour connaître de ce volet du litige. Il est précisé à toutes fins utiles que le présent recours ne concerne pas une quelconque demande de restitution **mais se cantonne exclusivement à la radiation de l'inventaire du Musée du Louvre des objets pillés.**

## PAR CES MOTIFS

### Avant dire droit

- Vu l'impossibilité pour la requérante, au sens de l'article R412-1 du code de justice administrative, de produire une copie de l'acte attaqué, sa demande de communication du 23 mai 2022 n'ayant été suivie d'aucun effet, ordonner au président du conseil d'administration du Musée du Louvre de verser aux débats une copie de l'inventaire comprenant les objets ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923 se trouvant actuellement dans les collections du Musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d'inventaire « Armée d'Orient ».

### Au fond

- Déclarer inexistante l'inscription à l'inventaire du Musée du Louvre de l'intégralité des objets ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923 se trouvant actuellement dans les collections du Musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence

d'inventaire « Armée d'Orient ».

- Ordonner en conséquence leur radiation pour inscription indue en application de l'article D451-19 du code du patrimoine

Fait à Pollestres, le 17 octobre 2022  
SOUS TOUTES RÉSERVES

POUR LA REQUÉRANTE

Robert CASANOVAS

*Professeur agrégé de classe exceptionnelle honoraire*

*Membre de la Société des Gens de Lettres*

Président d'International Restitutions

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the typed name and title of Robert Casnovas.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JOINTES**

Pièce n°1 – Statuts d’International Restitutions	4 pages
Pièce n°2 – Récépissé préfectoral de déclaration	1 page
Pièce n°3 – Publication création au journal officiel	1 page
Pièce n°4 - Récépissé préfectoral de changement de siège social	1 page
Pièce n°5 – Publication modification siège social au journal officiel	1 page
Pièce n°6 – Article de Thérèse Krempp, intitulé “ <i>Le service archéologique de l’armée d’Orient, une archéologie en guerre</i> ”	15 pages
Pièce n°7 – Photographies du journal “ <i>L’illustration</i> ” du 10 juillet 2015	1 page
Pièce n°8 – Article de René-Hubert Matthieu intitulé “ <i>Des militaires en fouilles : traces et archives des activités archéologiques de l’Armée d’Orient</i> ”	20 pages
Pièce n°9 – Liste du fonds Picard concernant le contenu des 11 caisses expédiées au Musée du Louvre.	1 page
Pièce n°10 – Liste les collections du musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d’inventaire « Armée d’Orient » comportant les objets pillés entre 1915 et 1923 provenant des fouilles archéologiques du SAAO (1206 fiches)	1206 pages
Pièce n°11 - Convention relative aux fouilles archéologiques de Delphes du 4 février 1887	10 pages
Pièce n°12– Demande préalable du 23 mai 2022	6 pages

Total : 1267 pages

## IMPOSSIBILITÉ JUSTIFIÉE DE PRODUIRE L'ACTE ATTAQUÉ

Il résulte de l'article R412-1 du code de justice administrative que *“La requête doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée, sauf impossibilité justifiée, de l'acte attaqué ou, dans le cas mentionné à l'article R. 421-2, de la pièce justifiant de la date de dépôt de la réclamation. Cet acte ou cette pièce doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagné d'une copie”*.

Au cas présent, la requérante a demandé au président du conseil d'administration du Musée du Louvre, par courrier du 23 mai 2022, de lui faire parvenir par voie électronique un extrait de l'inventaire attaqué comportant la liste de l'intégralité des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923 se trouvant actuellement dans les collections du Musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d'inventaire « Armée d'Orient ».

Il n'a, à ce jour, été donné aucune suite à cette demande de communication.

Dans ces conditions, la requérante est dans l'impossibilité justifiée de produire l'acte attaqué. Votre Haute Juridiction pourra demander, si elle l'estime utile, au président du conseil d'administration du Musée du Louvre de verser aux débats un extrait de l'inventaire en question.

# STATUTS

## International Restitutions

### ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une organisation internationale non gouvernementale sous forme d'association régie par la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret français du 16 août 1901, par l'article 71 de la charte des Nations-Unies et par la Convention du Conseil de l'Europe du 24 avril 1986, ayant pour titre : « **International Restitutions** ».

### ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

**International Restitutions** a pour objet de favoriser et d'obtenir la restitution ou le retour à leurs légitimes propriétaires ou ayants droit, des biens culturels spoliés, acquis ou appropriés frauduleusement, irrégulièrement ou illégitimement, de manière directe ou indirecte, tant par des personnes privées que par des Etats ou personnes morales de droit public, notamment durant les différentes périodes de conflits armés ou de colonisation, en quelque lieu qu'ils se trouvent, y compris dans les musées nationaux.

### ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

**International Restitutions** est une organisation internationale non gouvernementale dite « *de plaidoyer* » qui a pour mission d'intervenir auprès des décideurs par des moyens multiples et complémentaires en donnant de la résonance à son objet social tel que défini à l'article 2 de ses statuts, à tous les niveaux, national, international, devant les exécutifs, les chambres parlementaires, la presse, les cours et tribunaux et les mécanismes onusiens.

### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15, route de Villeneuve 66200 – THEZA (France)  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 5 - DURÉE

La durée d'**International Restitutions** est illimitée.

### ARTICLE 6 - COMPOSITION

**International Restitutions** se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

### ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie d'**International Restitutions**, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 9 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources comprennent :

1° le montant des cotisations

2° les subventions ou donations de tous particuliers, États ou organisations internationales

3° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire général. La convocation pourra être effectuée par tous moyens, y compris par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**International Restitutions** est dirigée par un conseil de six membres, élus pour six années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 15 – BUREAU**

Le conseil d'administration comprend un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire général
- 4) Un trésorier

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration.

Le président dirige les discussions au sein du conseil d'administration et dans les assemblées, surveille l'observation des statuts, exécute les décisions du conseil d'administration pour la gestion, signe tous actes, vise les pièces de dépenses à payer, représente seul **International Restitutions** tant vis-à-vis des tiers qu'en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

Le président dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour engager, sous sa seule signature, toute action en justice au nom d'**International Restitutions** et pour signer tous mémoires, recours, conclusions et, d'une manière générale, toutes pièces utiles aux procédures engagées.

Le secrétaire général est dépositaire des registres et des archives, il rédige les procès-verbaux des réunions.

### **ARTICLE 16 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

## ARTICLE 18 – PROCÉDURES CONTENTIEUSES

**International Restitutions** privilégie la démarche amiable pour aboutir à ses objectifs. En cas d'échec ou de difficultés, des actions contentieuses devant les juridictions ou instances territorialement compétentes peuvent être engagées.

## ARTICLE 19 – COLLÈGE D'EXPERTS

Il est créé un collège d'experts auprès de **International Restitutions**, désignés par le président sur proposition du bureau et choisis en fonctions de leurs compétences, notamment dans le domaine du droit international ou de l'histoire de l'art.

## ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## ARTICLE 21 – FORMALITÉS CONSTITUTIVES - PREMIER BUREAU

Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la constitution de **International Restitutions** ou la modification de ses statuts.

Le premier bureau est composé de la façon suivante :

Président : Monsieur Robert CASANOVAS  
 Vice-président : Monsieur Joan-Miquel TOURON  
 Secrétaire général : Monsieur Patrick GARCIA  
 Trésorier : Monsieur Gérard LENFANT

Le premier bureau assurera la gestion de **International Restitutions** jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui aura lieu dans le délai de six mois des présents statuts.

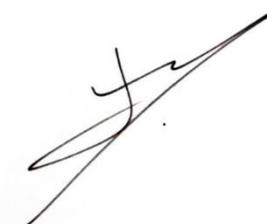
Fait à Théza, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Robert CASANOVAS  
 Président

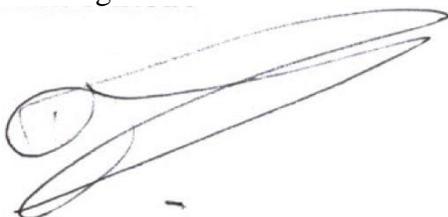
Jean-Michel TOURON  
 Vice-président



Patrick GARCIA  
 Secrétaire général



Gérard LENFANT  
 Trésorier






## SOUS-PREFECTURE DE CERET

Bureau des associations  
Dossier suivi par : Mme N.GREGOIRE-CUFI  
6 boulevard Simon Battle  
66400 Céret  
04.68.51.67.44

Le numéro W661006366  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W661006366

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Sous-Préfet de Céret

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **09 septembre 2021**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### INTERNATIONAL RESTITUTIONS

dont le siège social est situé : 15 route de Villeneuve  
66200 Théza

Décision prise le : **01 septembre 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Céret, le 13 septembre 2021

Le Sous-Préfet,

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 1014

### 66 - Pyrénées-Orientales

#### ASSOCIATIONS

#### Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Céret

#### **INTERNATIONAL RESTITUTIONS.**

*Objet* : favoriser et obtenir la restitution ou le retour à leurs légitimes propriétaires ou ayants droits, des biens culturels spoliés, acquis ou appropriés frauduleusement, irrégulièrement ou illégitimement, de manière directe ou indirecte, tant par des personnes privées que par des Etats ou personnes morales de droit public, notamment durant les différentes périodes de conflits armés ou de colonisation, en quelque lieu qu'ils se trouvent, y compris dans les musées nationaux

*Siège social* : 15, route de Villeneuve, 66200 Théza.

*Date de la déclaration* : 9 septembre 2021.



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION  
BRGE  
24 Quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN CEDEX  
Tél : 04.68.51.66.37  
Courriel : pref-associations@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le numéro W661006366  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W661006366

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet des Pyrénées-Orientales

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **31 décembre 2021**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### SIEGE

dans l'association dont le titre est :

#### INTERNATIONAL RESTITUTIONS

dont le nouveau siège social est situé : 9 rue des Anges  
66450 Pollestres

Décision(s) prise(s) le(s) : **31 décembre 2021**

Pièces fournies : Statuts  
Procès-verbal

Perpignan, le 04 février 2022

P/le Préfet et par délégation,

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 1331

### 66 - Pyrénées-Orientales

#### ASSOCIATIONS

#### Modifications

Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales

**INTERNATIONAL RESTITUTIONS.**

*Siège social* : 15, route de Villeneuve, 66200 Théza.

*Transféré, nouvelle adresse* : 9, rue des Anges, 66450 Pollestres.

*Date de la déclaration* : 31 décembre 2021.

## LE SERVICE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARMÉE D'ORIENT, UNE ARCHÉOLOGIE EN GUERRE

[Thérèse Krempp](#)

UMR Sirice | « [Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin](#) »

2017/2 N° 46 | pages 77 à 90

ISSN 1276-8944

DOI 10.3917/bipr1.046.0077

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
[https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-  
renouvin-2017-2-page-77.htm](https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2017-2-page-77.htm)  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour UMR Sirice.

© UMR Sirice. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Le service archéologique de l'armée d'Orient, une archéologie en guerre

THÉRÈSE KREMPP

---

## Résumé

Pendant la campagne des Dardanelles (avril-décembre 1915), le corps expéditionnaire d'Orient est confronté à des vestiges archéologiques. Il en est de même pour l'armée d'Orient qui s'installe en Grèce, à proximité de Salonique, à partir du mois d'octobre 1915. Le service archéologique de l'armée d'Orient (SAAO) est institué pour superviser ces découvertes qui sont d'abord considérées comme des contraintes. Les fouilles réalisées jusqu'en 1919 sont utilisées ensuite à des fins de propagande, diplomatiques et géopolitiques.

**Mots-clés** : Armée d'Orient – Archéologie – Front d'Orient – Salonique – Première Guerre mondiale.

## Abstract

*The Archaeological Service of the armée d'Orient, an Archaeology in Wartime During its campaign in Greece (October 1915), the armée d'Orient was confronted with archaeological traces, like the expeditionary force during its Gallipoli Campaign (April-December 1915). The archaeological service of the armée d'Orient (SAAO) was established to oversee the discoveries that were first considered as constraints. The excavations realized until 1919 were then used for diplomatic and geopolitical purposes, as well as for propaganda.*

**Keywords**: Armée d'Orient – Archaeology – Macedonian Front – Salonika – First World War.

Au mois de février 1915, les Alliés envoient un corps expéditionnaire au détroit des Dardanelles pour soulager la Russie alors aux prises avec l'armée turque dans le Caucase<sup>1</sup>. Enlisées dans une guerre de position, les troupes franco-britanniques sont incapables de rompre le front et se retirent

---

<sup>1</sup> Thérèse Krempp rédige une thèse intitulée « L'armée d'Orient et la Grèce, nature, finalités et conséquences d'une présence », sous la direction de Paolo Odorico (EHESS). Le présent article est en partie issu de son mémoire de DEA « La politique culturelle de l'armée française en Grèce pendant la Première Guerre mondiale », soutenu en 2004 avec le même directeur.

définitivement à la fin de l'année. L'entrée en guerre de la Bulgarie aux côtés des Puissances Centrales (septembre 1915) incite les Alliés à maintenir une présence dans le Sud-Est européen et à venir soutenir les Serbes pris en étau entre les Austro-Hongrois et les Bulgares. C'est ainsi que l'armée d'Orient débarque à Salonique au début du mois d'octobre 1915. Cette entrée sur le territoire grec amplifie une crise interne qui commence à secouer le pays. La Grèce est en effet partagée entre les partisans du roi Constantin, beau-frère de Guillaume II, qui défend l'idée d'une neutralité bienveillante à l'égard de l'Allemagne, et ceux du Premier ministre Éleuthère Vénizélos, qui souhaite s'engager du côté de l'Entente. Vénizélos autorise les Alliés à débarquer à Salonique mais Constantin le désavoue et le contraint à la démission. Les Alliés n'en poursuivent pas moins leur installation dans un pays officiellement neutre, mais en réalité profondément divisé entre germanophiles et ententistes. La tension s'exacerbe jusqu'à précipiter le pays dans une situation de guerre civile lorsque Vénizélos institue à Salonique un Gouvernement provisoire de défense nationale (octobre 1916). Ce gouvernement est établi avec le soutien des Alliés, qui reconduisent ainsi une politique interventionniste héritière des pratiques d'avant-guerre. Finalement, sous la pression de l'Entente, Constantin est obligé d'abdiquer en faveur de son fils. Vénizélos redevient alors Premier ministre et la Grèce s'engage dans la guerre le 30 juin 1917.

L'armée d'Orient stationne jusqu'en 1919 à Salonique et dans la Macédoine grecque. Cette installation durable l'oblige à certains aménagements du territoire : c'est au cours de ces travaux d'infrastructure que de nombreux vestiges archéologiques sont rapidement mis au jour. Par son ancrage profond au sol, la guerre de position prédispose en effet aux découvertes archéologiques, et la Première Guerre mondiale est particulièrement fertile dans ce domaine. Le territoire grec est d'ailleurs depuis plusieurs décennies l'enjeu de rivalités archéologiques, particulièrement entre la France et l'Allemagne. En effet, après 1870, les rivalités internationales trouvent un écho dans la compétition pour l'octroi

de grands chantiers de fouilles en Grèce. Le territoire occupé en 1915 par l'armée d'Orient est particulièrement attractif : nouvellement acquis par la Grèce, il offre un vaste champ de prospection archéologique. L'École française d'Athènes (ÉfA) avait déjà ouvert en 1911 un chantier de fouilles sur l'île de Thassos (à proximité de la côte thrace) et elle venait juste de s'implanter sur le site de Philippos (Macédoine orientale) avant que la déclaration de guerre et l'arrivée des Alliés dans la région ne viennent interrompre brutalement cet élan. L'armée d'Orient s'est-elle donné les moyens de gérer le patrimoine archéologique local ? Selon quelles modalités et pour quelles finalités entreprend-elle une activité archéologique ? Après avoir analysé la genèse et l'institution du SAAO, nous verrons dans quelle mesure l'archéologie a été considérée comme un instrument au service d'une volonté diplomatique et d'une ambition politique.

### Première pratique archéologique et institutionnalisation du SAAO

La première confrontation de l'armée avec l'archéologie a lieu, de façon imprévue, aux Dardanelles, sur la presqu'île de Gallipoli dès le mois de mai 1915<sup>2</sup>. En effet, des travaux de retranchement mettent fortuitement au jour des tombes dont plusieurs sont brisées pour les besoins militaires<sup>3</sup>. De manière beaucoup plus spectaculaire, les bombardements ottomans font apparaître des sarcophages quelques semaines plus tard<sup>4</sup>. Ces tombes,

---

<sup>2</sup> Devant l'échec des opérations navales aux Dardanelles, les Alliés envoient un corps expéditionnaire franco-anglais qui débarque au cap Hellès, sur la presqu'île de Gallipoli, le 25 avril 1915.

<sup>3</sup> « Fouilles archéologiques sur l'emplacement de la nécropole d'Éléonte de Thrace (juillet-décembre 1915) », *Bulletin de correspondance hellénique (BCH)*, 1915, vol. 39, p. 151.

<sup>4</sup> « À cent mètres du poste où je suis des obus ont déterrés des sarcophages », lettre du Dr A.P., aide-major de 2<sup>e</sup> classe au 56<sup>e</sup> colonial (17 septembre 1915) ; voir « L'archéologie dans les tranchées », *Revue des études anciennes (REA)*, 1916, vol. 18, n° 1, p. 65.

sarcophages en pierre ou grandes jarres d'argile, font partie de la nécropole d'Éléonte, ancienne cité grecque probablement fondée au début du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Rapidement, l'autorité militaire juge nécessaire de contrôler les recherches de façon aussi rigoureuse que possible dans un contexte de guerre. Le colonel Nieger prend l'initiative d'enclorre de fil de fer barbelé le périmètre supposé de la zone archéologique afin de la préserver. Par une décision du 26 juin 1915, le général Gouraud<sup>5</sup> réserve la direction du chantier de fouilles à l'état-major, condamnant ainsi les fouilles sauvages et interdisant aux soldats de conserver les objets découverts, ce qui permet de limiter le pillage<sup>6</sup>. Les fouilles régulières débutent le 8 juillet dans des conditions extrêmement difficiles car le site, à portée des batteries ottomanes, est régulièrement bombardé<sup>7</sup>. Menées par une équipe de cinq hommes – le directeur du chantier et quatre soldats – les fouilles se poursuivent sans grande interruption pendant six mois, jusqu'à l'évacuation définitive des derniers contingents français<sup>8</sup>. Par décision de l'état-major, le travail archéologique entre dans la catégorie des corvées : les équipes changent ainsi régulièrement et de nombreux soldats participent à ces recherches. Pour l'essentiel du temps, le chantier est dirigé par le Père Édouard Dhorme, un dominicain assyriologue, alors professeur à l'École biblique de Jérusalem.

Une collaboration étroite s'instaure entre l'état-major et les archéologues. Le responsable des fouilles fait un rapport hebdomadaire au quartier

---

<sup>5</sup> Commandant du corps expéditionnaire français aux Dardanelles.

<sup>6</sup> « Fouilles archéologiques ... » *op. cit.*, *BCH*, 1915, vol. 39, p. 152.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 237. « Un de mes hommes a reçu une balle dans le bras, un autre est tombé malade. Je suis resté avec mes deux poilus et j'ai persévéré malgré tout [...]. Je reçois beaucoup moins de balles perdues et de shrapnell », lit-on dans la correspondance du sergent Dhorme ; voir « Les fouilles d'Éléonte », *Revue biblique*, 1915, p. 574.

<sup>8</sup> Le compte rendu des fouilles est publié en intégralité dans le *BCH*, 1915, vol. 39, p. 135-240.

général et transporte à l'arrière des lignes les objets déterrés. Après avoir facilité au maximum l'activité archéologique, l'état-major se soucie de la conservation des objets. Un bâtiment est mis à disposition pour les entreposer et les soldats au repos peuvent visiter cette collection, lui conférant ainsi un caractère muséal de nature extraordinaire, tant par les circonstances de sa fondation que par sa situation géographique, à quelques pas du front<sup>9</sup>.

Même si elle débute de façon fortuite et aléatoire, cette campagne de fouilles est impulsée par l'état-major du corps expéditionnaire d'Orient, qui, témoignant d'une certaine réactivité, officialise les recherches et fournit la main d'œuvre. Il sait utiliser à son profit les compétences des soldats mobilisés sur place et choisit, autant que possible, un archéologue comme directeur de chantier. De plus, l'institution militaire encourage toujours les responsables du chantier de fouilles à maintenir un lien avec le monde scientifique, témoignant par là d'une volonté de reconnaissance extramilitaire, comme si elle souhaitait faire valider par des spécialistes civils les fouilles archéologiques entreprises sous son égide.

L'intérêt de la hiérarchie militaire pour les fouilles archéologiques perdue en Grèce avec l'arrivée de l'armée d'Orient à Salonique au mois d'octobre 1915. La présence de plusieurs anciens membres de l'ÉfA en son sein contribue certainement à orienter les décisions de l'armée en faveur d'une activité archéologique et à faciliter la mise en place de cette activité<sup>10</sup>.

L'armée d'Orient s'installe à proximité de Salonique et y établit une vaste base arrière. Plusieurs vestiges sont mis au jour lors des travaux de retranchement et de construction d'ouvrages militaires. Dès le 21 février 1916, une première note de service relative aux « découvertes archéologiques et artistiques » circule dans les différentes unités. Elle est remplacée au printemps par l'*Instruction sur la conservation et la recherche*

---

<sup>9</sup> « Les fouilles d'Éléonte », *op. cit.*, p. 574.

<sup>10</sup> L'armée d'Orient fait appel aux hellénistes en raison de leur connaissance de la région et de leur compétence linguistique.

*des antiquités*<sup>11</sup>. De façon très didactique, ce texte définit un protocole d'actions à mettre en œuvre en cas de découverte et de recherche archéologiques, ceci en vue d'empêcher la destruction ou la dispersion des objets, et pour que les fouilles entreprises soient conformes aux exigences du métier. Elle fournit ainsi à un public non-spécialiste les premières bases d'une méthode archéologique scientifique.

Le 20 mai 1916, le général Sarrail, commandant en chef de l'armée d'Orient, met en place le service archéologique de l'armée d'Orient (SAAO) et en confie la direction au lieutenant Charles Bayet<sup>12</sup>. D'autres archéologues vont collaborer à ce service (dont Gustave Mendel, officier-interprète), mais aussi certains savants non archéologues, non hellénistes : le brigadier François Thureau-Dangin, assyriologue et conservateur au musée du Louvre, le maréchal des logis Léon Rey, chartiste<sup>13</sup>. Bayet, atteint de paludisme, doit être rapidement évacué et Mendel prend alors la direction du service qui va être opérationnel jusqu'au mois de février 1919.

Ainsi, l'armée d'Orient se trouve dotée d'un service archéologique qui lui permet d'intégrer totalement dans son champ d'activité un programme de recherches scientifiques. Toutefois, comme à Gallipoli, les premières découvertes archéologiques ne sont pas recherchées mais subies, et les archéologues rédigent l'*Instruction* afin de gérer ces découvertes qui, du point de vue strictement militaire, sont considérées comme des contraintes. La tâche initiale du SAAO est de structurer et de superviser les fouilles réalisées par les soldats au hasard des trouvailles. L'*Instruction sur la conservation et la recherche des antiquités* présente ainsi une conception de l'archéologie qui correspond à celle des fouilles de sauvetage actuelles.

---

<sup>11</sup> SHD, *Instruction sur la conservation et la recherche des antiquités*, s.d., 20N77.

<sup>12</sup> Ancien membre de l'ÉfA, Charles Bayet a 65 ans en 1914. Engagé volontaire pour la durée de la guerre, il passe un an sur le front lorrain avant d'être envoyé en Grèce.

<sup>13</sup> Gustave Mendel, « Les travaux du service archéologique de l'armée française d'Orient », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (CRAI)*, 1918, vol. 62, n° 1, p. 9-10.

Cependant, son ambition dépasse la volonté de collecter les objets découverts au hasard des opérations militaires. Comme son nom l'indique, la prospection est aussi mise en avant : on peut y voir en filigrane la volonté des archéologues mobilisés de préparer l'après-guerre, en recherchant de nouveaux sites pour étendre le champ d'activité de l'ÉfA et prendre ainsi de vitesse les autres pays européens.

L'intérêt du service archéologique se porte d'abord sur des sites directement menacés par les constructions militaires, que ce soit dans la banlieue de Salonique, en Chalcidique ou dans la vallée du Vardar<sup>14</sup>. Le SAAO dresse un inventaire de ces sites et, avec la collaboration du service topographique, établit un relevé des plus importants d'entre eux<sup>15</sup>. Il semblerait qu'une centaine de sites ait été fouillée, ce qui aurait permis d'exhumer plus d'un millier d'objets : monnaies, armes, ustensiles divers, figurines d'argile, bijoux, mais aussi statues en bronze ou en marbre<sup>16</sup>.

L'excavation de vestiges jusque-là inconnus produit un savoir qu'il faut gérer, et les publications sont essentielles pour parachever le travail réalisé sur le terrain car une fouille non publiée n'est pas exploitable et n'est pas utile pour la science. L'autorité militaire n'étant pas en mesure de contrôler ces publications à caractère scientifique, elle laisse les archéologues de l'armée d'Orient se tourner vers les organismes civils, et particulièrement l'ÉfA, qui publie les rapports de fouilles dans son *Bulletin de*

---

<sup>14</sup> « Les sites préhistoriques de la région de Salonique », *Revue franco-macédonienne*, 1917, n° 10, p. 11.

<sup>15</sup> Gustave Mendel, « Les travaux du service... », *op. cit.*, p. 11. L'exploration de la région permet de reconnaître deux types de sites, des tombes et des agglomérations. Plusieurs de ces sites sont mis au jour aux abords immédiats de Salonique, notamment dans le camp retranché de l'armée d'Orient. L'un d'entre eux a même été découvert en plein centre ville, sur la place de Constantinople.

<sup>16</sup> L'absence de documents précis ne permet pas une recension exacte. En ce qui concerne le nombre de sites, deux articles nous donnent des renseignements : Gustave Mendel, « Les travaux du service... », *op. cit.*, p. 9-17 ; Charles Picard, « Les recherches archéologiques... », *op. cit.*, p. 1-9.

*correspondance hellénique*. D'ailleurs, dès le mois d'avril 1916, le directeur de l'ÉfA, Gustave Fougères, cherche à établir un lien avec l'armée d'Orient en vue d'une collaboration archéologique. En effet l'ÉfA, qui n'a plus d'activité archéologique depuis le début du conflit, reporte toute son attention sur les fouilles de l'armée d'Orient. Fougères considère le SAAO comme le relais de l'ÉfA sur un territoire momentanément inaccessible mais qui normalement devrait être dédié aux archéologues. Le général Sarrail accepte la collaboration, à la condition que les fouilles du SAAO soient présentées comme l'œuvre exclusive de l'armée d'Orient<sup>17</sup>. Parallèlement à l'intérêt manifesté par l'ÉfA pour ses travaux archéologiques, le SAAO a toujours bénéficié du soutien actif de l'état-major, tant dans la dotation en moyens humains et matériels que dans la latitude accordée pour mener les recherches souhaitées.

### Institutionnaliser pour instrumentaliser ?

En dehors de l'intérêt individuel de certains soldats, l'autorité militaire tire profit de ces réalisations. Exploitées par l'armée ou par les autorités civiles, les fouilles archéologiques du SAAO sont utilisées pour véhiculer une image positive de la France et servir la cause des Alliés. À cet égard, dans le cadre de notre étude, trois aspects semblent les plus importants : la propagande, les relations diplomatiques et les questions de géopolitique.

L'activité archéologique de l'armée est assez rapidement connue du grand public grâce à la photographie. En effet, *L'illustration* signale la découverte de la nécropole d'Éléonte aux Dardanelles dès le mois de juillet 1915 et publie des photographies récentes<sup>18</sup>. Les publications de la presse à grand tirage et des revues scientifiques s'accompagnent toujours de nombreux éloges de l'armée française. Elles participent d'une volonté de

---

<sup>17</sup> Voir la correspondance conservée aux archives de l'ÉfA, notamment deux lettres, du 24 avril et du 29 août 1916 adressées à Fougères, MACED 1-1916.

<sup>18</sup> *L'illustration*, n° 3775, 10 juillet 1915, p. 43 ; n° 3796, 4 décembre 1915, p. 607.

promouvoir l'armée et de mettre en avant ses capacités à organiser en temps de guerre une entreprise de sauvetage du patrimoine culturel, l'opposant ainsi à la soi-disant « barbarie » allemande et ottomane.

Les publications dans les revues spécialisées servent aussi la propagande internationale. Leur ambition est de montrer que la France, malgré la guerre, continue une œuvre culturelle et scientifique, et elles dotent l'armée d'Orient d'une aura humaniste qui contrebalance sa bellicosité. Cette image positive de l'armée française est utile auprès des pays neutres. Elle est même particulièrement nécessaire en Grèce car la légitimité de sa présence est largement contestée au regard du droit international. La détérioration des relations diplomatiques entre la Grèce et la France rend sa position très inconfortable et ambivalente. L'armée d'Orient est souvent considérée par une grande partie de la population locale comme une armée d'occupation de type agressive, au moins jusqu'à la démission du roi Constantin.

Cependant, la volonté de préserver le patrimoine archéologique grec ne découle pas uniquement d'une prise de conscience désintéressée face à des sites en péril. Elle trouve aussi son origine dans une demande qu'aurait formulée le gouvernement grec pour mettre sous la protection de l'armée alliée les antiquités situées sur le territoire occupé par les troupes. Il est probable que le gouvernement grec ait directement adressé cette requête au général Sarrail, même si nous n'en avons pas la certitude. Toutefois, nous savons que l'État grec s'est tourné vers Fougères et a demandé l'application des conventions existantes entre la France et la Grèce en matière de fouilles archéologiques, c'est-à-dire, entre autres, que les fouilles exécutées puissent être contrôlées par un fonctionnaire grec. Cette demande n'aboutit pas, car l'armée d'Orient ne se considère pas liée à des conventions signées en temps de paix, et elle ne souhaite pas faire entrer des représentants de l'État grec dans le camp retranché de Salonique ni dans la zone des opérations<sup>19</sup>. Ce point litigieux attise la

---

<sup>19</sup> ÉfA, lettre adressée à Gustave Fougères, 24 avril 1916, MACED 1-1916.

méfiance entre l'armée d'Orient et le gouvernement grec dès l'arrivée des troupes alliées, et, en février 1916, l'armée d'Orient est confrontée à des accusations de pillage des sites archéologiques. Le général Sarrail est obligé d'envoyer un télégramme à l'ambassadeur français à Athènes pour démentir ces informations, probablement publiées dans la presse athénienne<sup>20</sup>. Les instructions des mois de février et d'avril concernant la préservation et la recherche d'antiquités semblent ainsi être la conséquence immédiate des démarches de l'État grec, mais sans doute aussi des accusations lancées contre l'armée d'Orient. Celle-ci aurait alors souhaité institutionnaliser les fouilles pour prévenir toute accusation dans ce domaine. Par ailleurs, Sarrail fait proclamer l'état de siège à Salonique le 9 juin 1916, quelques semaines après la création du SAAO. Dans ses mémoires, il relie les deux événements : « Pour bien montrer tout l'intérêt que j'attachais aux choses grecques, je faisais entreprendre des fouilles et recherches archéologiques<sup>21</sup> ». La fondation du service archéologique participe d'une volonté de rassurer la population et de s'allier les autorités locales. Ainsi, pour Sarrail, la mise en place de fouilles archéologiques semble davantage représenter un outil diplomatique qu'une réponse à une curiosité intellectuelle.

En officialisant les fouilles, l'objectif initial de l'armée d'Orient n'est pas de donner une identité culturelle ou nationale à une aire géographique. Toutefois, les traces archéologiques permettent d'ancrer le territoire fouillé dans un temps et un espace historiques spécifiques, en l'occurrence ceux de la Grèce antique et de l'Empire byzantin. L'espace macédonien sur lequel l'armée d'Orient se déploie ne fait partie de l'État grec que depuis les guerres balkaniques de 1912-1913. Les Alliés s'installent donc sur un territoire nouvellement conquis, au peuplement de surcroît très diversifié : Albanais, Bulgares, Grecs, Juifs, Koutso-Valaques, Serbes, Tsiganes,

---

<sup>20</sup> ÉfA, télégramme de Sarrail au ministre de France à Athènes, 8 février 1916, ADM 2.0 (5).

<sup>21</sup> Maurice Sarrail, *Mon commandement en Orient (1916-1918)*, Paris, Flammarion, 1920, p. 109.

Turcs. Cette disparité, habituelle dans l'Empire ottoman, ne l'est plus nécessairement en Grèce, dans le contexte d'un État-nation censé être ethniquement et religieusement homogène.

Ainsi, en 1915 les habitants de la Macédoine sont officiellement citoyens hellènes, mais se considèrent-ils fondamentalement Grecs ? Ont-ils déjà eu le temps de développer un sentiment national grec ? Les fouilles archéologiques du SAAO sont utilisées pour apporter – ou imposer – aux populations locales une caution de grécité, et légitimer ainsi les annexions territoriales de l'État grec. Dans une conférence donnée après-guerre, le nouveau directeur de l'ÉfA, Charles Picard, procède au bilan des dernières découvertes en Macédoine et explique que l'étude des sites protohistoriques réalisée pendant la guerre a permis d'établir un lien profond entre la Macédoine, la Thessalie et la Crète, lien « qui montre l'ancienneté de la civilisation hellénique dans la région thessalonicienne<sup>22</sup>. » Que cela soit volontaire ou non, ce type de raisonnement vient en soutien de tout le travail du gouvernement grec qui ne cesse de mobiliser les sciences historiques pour justifier une géopolitique régionale rattachée à la *Grande Idée*. Formée dans les années 1840, la *Grande Idée* est l'expression du sentiment national grec et sous-tend l'ensemble de la politique intérieure et extérieure du pays. Elle vise à unir toutes les populations et les régions grecques dans un seul État-nation avec Constantinople pour capitale, la base territoriale de cet État devant correspondre aux anciennes limites de l'Empire byzantin tel qu'il était avant la chute de Constantinople au XV<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que l'historiographie nationale grecque évolue pendant tout le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle : certes, l'Antiquité grecque reste une référence mobilisable pour soutenir l'intégration des territoires nouvellement conquis, cependant, la référence à Byzance devient progressivement essentielle dans le processus de construction de la conscience nationale grecque.

---

<sup>22</sup> ÉfA, « Compte rendu de la conférence de Charles Picard à l'Institut de correspondance hellénique », *Messenger d'Athènes*, 11/24 février 1920, ADM 6.5.

Les fouilles réalisées à Salonique à partir de 1917 sont plus spécifiquement orientées vers les vestiges romains et byzantins, tels que l'arc de Galère, la rotonde Saint-Georges, les remparts de la ville<sup>23</sup>. Cette évolution de l'intérêt du SAAO correspond à l'arrivée sur place de l'architecte et urbaniste Ernest Hébrard, mais aussi à l'installation, dans la ville, du Gouvernement provisoire de défense nationale. Vénizélos apporte son soutien à ces investigations archéologiques par l'intermédiaire de Rodokanaki, le chef du service des antiquités byzantines au sein du Gouvernement provisoire. Un monument jusqu'alors peu étudié fait l'objet de toutes les attentions du SAAO : la rotonde Saint-Georges. Les recherches menées permettent de découvrir son origine romaine, puis sa transformation en église au début du V<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>. Cependant, l'origine romaine de la rotonde semble peu intéresser les autorités helléniques locales qui soutiennent au contraire le projet d'une restauration telle qu'à l'époque byzantine. Le gouvernement provisoire aurait même voté un crédit de 10 000 drachmes pour faciliter ces travaux<sup>25</sup>. Le rappel de l'origine byzantine des monuments de Salonique vient apporter une caution historique à la volonté étatique d'helléniser rapidement la ville et son *hinterland*.

Les fouilles archéologiques réalisées par l'armée française aux Dardanelles ont pu également apporter un argument supplémentaire aux revendications territoriales grecques présentées lors de la Conférence de Paix en 1919. En effet, dans le mémoire rédigé par Vénizélos à propos de ces revendications, la démonstration historique vient systématiquement en

---

<sup>23</sup> Plusieurs monuments de Salonique avaient déjà fait l'objet d'études avant la guerre. Notons les recherches de Charles Diehl et Marcel Le Tourneau sur l'art chrétien, ainsi que celles de Oreste Tafrafi sur la topographie de Salonique et ses remparts.

<sup>24</sup> Ernest Hébrard, « Les travaux du service archéologique de l'armée d'Orient à l'arc de triomphe de Galère et à l'église Saint-Georges de Salonique », *BCH*, vol. 44, 1920, p. 18-26.

<sup>25</sup> *L'Indépendant* (organe de presse francophone de la communauté juive à Salonique), 22 septembre 1918.

soutien des prétentions territoriales de la Grèce<sup>26</sup>. Vénizélos présente le sandjak indépendant des Dardanelles comme habité principalement par des Grecs et veut prouver le caractère grec des lieux par l'ancienneté de leur installation : « Ceux-ci [les Grecs] constituent l'élément principal de la population indigène. Ils y sont établis d'une manière ininterrompue depuis 30 siècles<sup>27</sup>. » Ainsi les fouilles archéologiques sont utilisées pour intégrer une logique qui cherche à prouver l'origine grecque des lieux, ce qui, remettant en cause la légitimité de l'Empire ottoman dans cette région, viendrait donc renforcer l'argumentaire de la *Grande Idée*.

En définitive, les fouilles archéologiques de l'armée d'Orient débutent de façon spontanée, grâce à la philomathie de quelques amateurs éclairés. Elles sont rapidement prises en charge par l'institution militaire qui tout d'abord les règlemente au cas par cas, puis leur fournit un cadre normatif et les intègre totalement dans son champ d'activités en créant le SAAO, dirigé par des archéologues professionnels. Les campagnes de fouilles archéologiques ne sont pas issues d'un programme de recherche mis en place en amont, elles sont le fruit de contraintes extrinsèques. La création du SAAO est à la fois le point d'aboutissement d'une prise de conscience culturelle et une solution offerte pour répondre à des difficultés d'ordre technique mais aussi diplomatique. Ces réalisations scientifiques peuvent aussi être considérées comme un soutien cognitif à la justification de la présence de l'armée française sur le sol grec. Les résultats des campagnes de fouilles, pour leur part, échappent rapidement à l'armée. Ils sont utilisés pour asseoir et conforter la légitimité de l'État grec sur les territoires nouvellement conquis et pour appuyer ses revendications

---

<sup>26</sup> Voir Anne Couderc, « Byzance à la Conférence de la Paix : Vénizélos, les revendications de la Grèce et l'idée d'Empire », dans Olivier Delouis, Anne Couderc et Petre Guran (dir.), *Héritages de Byzance en Europe du sud-est à l'époque moderne et contemporaine*, Athènes, École française d'Athènes, 2013, p. 383-402.

<sup>27</sup> Éleuthère Vénizélos, *La Grèce devant le Congrès de la Paix*, s.l., 1919, p. 15.

géopolitiques. Toutefois, il ne faut pas surestimer l'impact de cette archéopolitique à court et moyen termes, encore moins sur le long terme. Les fouilles restent en effet un épiphénomène, utile parfois mais non significatif, au sein de systèmes militaires, diplomatiques et géopolitiques qui s'élaborent progressivement. Lors de la mise en place du SAAO, il avait été prévu d'ouvrir, dans la rotonde Saint-Georges de Salonique, un « musée de l'armée d'Orient » pour présenter les objets collectés<sup>28</sup>. Ce musée aurait efficacement contribué à conserver une trace de l'œuvre archéologique de l'armée d'Orient. Mais il ne vit jamais le jour, et les collections sont aujourd'hui dispersées entre Istanbul, Londres et Paris<sup>29</sup>. Même si l'activité archéologique de l'armée d'Orient a été utilisée à des fins autres que culturelles, il est important de ne pas réduire la production du savoir à une volonté purement politique. En effet, l'étude de l'articulation entre l'observation scientifique et les campagnes militaires ou diplomatiques, entre la science et la guerre, entre le savoir et le pouvoir, est toujours ambivalente ; la compénétration des éléments rend l'analyse difficile et nous interdit de conclure trop hâtivement. Les nécessités militaires, diplomatiques et géopolitiques ne constituent pas la seule justification de la production du savoir. Celui-ci a aussi une valeur intrinsèque qui, à terme, le fait échapper à toute volonté d'instrumentalisation, ainsi qu'à l'emprise d'un pouvoir qui se délite avec le temps.

---

<sup>28</sup> SHAT, Vincennes, Instruction sur la conservation et la recherche des Antiquités, avril 1916, 20N77.

<sup>29</sup> Les Britanniques effectuent eux aussi des fouilles archéologiques. En ce qui concerne la France, onze caisses d'objets provenant de plusieurs sites sont envoyées au musée du Louvre au mois d'octobre 1917. Elles contiennent essentiellement des vases, mais aussi de l'orfèvrerie en or, un chapiteau, une borne miliare. Cf. ÉfA, notes manuscrites de Charles Picard, octobre 1917, Fonds Charles Picard 32.



Une découverte archéologique faite en creusant des tranchées, dans la presqu'île de Gallipoli.

A la dernière séance de l'Académie des inscriptions, M. Edmond Pottier, chargé par l'Académie d'examiner les vases qui ont été découverts dans des tranchées du corps expéditionnaire de la presqu'île de Gallipoli, et sur lesquels le docteur Lentrot a envoyé une

note détaillée, a déclaré que les terres cuites dont il s'agit appartiennent à la série dite « terres cuites de Myrina ». Il a félicité le docteur Lentrot de trouver en dépit de ses travaux absorbants, le temps de consacrer quelques instants aux travaux d'archéologie.



Lieut.-col. Marty.

Gén. Bailloud.

Cap. Labrue.

Lieut. Brugère.

**AUX DARDANELLES.** — Le général Bailloud déjeunant, avec son état-major, à son poste de commandement. Depuis le départ du général Gouraud, blessé par l'explosion d'un obus en inspectant des tranchées avancées, le général Bailloud, qui commandait une division, a pris le commandement en chef du corps expéditionnaire français d'Orient.

# École française d'Athènes

---

La France et la Grèce au XXe siècle : des archives à l'histoire  
| Maximilien Girard, Claire Béchu

---

## Des militaires en fouilles : traces et archives des activités archéologiques de l'Armée d'Orient

**Matthieu René-Hubert**

p. 39-55

### Résumé

Durant la Première Guerre mondiale, l'Armée d'Orient constitua en son sein un service archéologique, le SAAO, dont l'activité est documentée par de multiples sources. Il fut formé initialement afin de prendre en charge les découvertes survenues dans le cadre des opérations militaires. Toutefois, les ambitions scientifiques furent ensuite élargies à d'autres objectifs archéologiques. À l'issue de trois années d'activité, le bilan du SAAO s'avéra remarquable eu égard au contexte dans lequel il avait opéré. Cette situation



s'explique par le profit mutuel que l'armée et l'École française d'Athènes purent retirer de telles démarches.

During World War I, the Allied Army of the Orient established the SAAO, an archaeological department, whose activity is documented in a range of archival material. It was initially set up to deal with the archaeological discoveries that occurred during military operations. However, the department's scientific research ambitions expanded to cover other archaeological objectives. After three years in operation, the SAAO's status report was quite remarkable given the circumstances in which it operated. This can be explained by the way that the army and the French School at Athens mutually benefited from such an approach.

## Texte intégral

- 1 « Toutes les armées françaises qui, depuis la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, ont porté nos couleurs en Orient, ont toujours considéré comme un devoir, venues sur ces terres historiques, lourdes d'un passé illustre, de réserver une place, à côté des opérations militaires, à la recherche scientifique<sup>1</sup>. » Gustave Mendel entama ainsi, le 11 janvier 1918, une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Son ambition était d'y présenter les activités archéologiques développées par l'armée sur le front d'Orient. La Première Guerre mondiale fut en effet féconde pour l'archéologie française en Grèce, la Grande Guerre ayant été une guerre « fouillante » par nature (construction de réseaux de tranchées, emploi massif de l'artillerie) et par l'existence d'un front d'Orient qui, d'octobre 1915 à la fin de la guerre, permit de conduire des activités archéologiques en Macédoine<sup>2</sup>.
- 2 Les sources et archives à disposition pour appréhender cette archéologie de guerre sont consistantes et se distinguent par une grande variété de natures (documents administratifs ou officiels, notes et documents archéologiques, correspondances, documentations graphique et photographique). Elles sont aussi marquées par une grande dispersion puisque des documents s'y rapportant sont conservés dans les fonds de multiples institutions<sup>3</sup>. À la suite de différentes recherches<sup>4</sup>, le but de cette contribution est, comme le fit Gustave Mendel il y a presque un siècle, de mieux faire connaître et d'expliquer l'intérêt qu'ont pu revêtir ces travaux archéologiques.

## Une activité formalisée et organisée

- 3 Les archives permettent d'abord de mieux cerner les contours d'une archéologie militarisée. Les activités archéologiques au sein de l'Armée d'Orient sont rapidement organisées par l'intermédiaire du Service archéologique de l'Armée d'Orient (SAAO). Ébauché en décembre 1915<sup>5</sup>, celui-ci prend une existence officielle le 20 mai 1916<sup>6</sup>. Il perdure jusqu'au 3 mars 1919<sup>7</sup>, puisqu'à cette date l'Armée d'Orient en voie de dissolution transmet ses biens et collections, situés depuis 1918 dans une maison de fouille et un musée provisoire construits près de la rotonde Saint-Georges à Thessalonique<sup>8</sup>. Le SAAO est une composante de la section topographique de l'état-major du général commandant les armées alliées. L'existence formelle du service, pour le moins inhabituelle dans l'état-

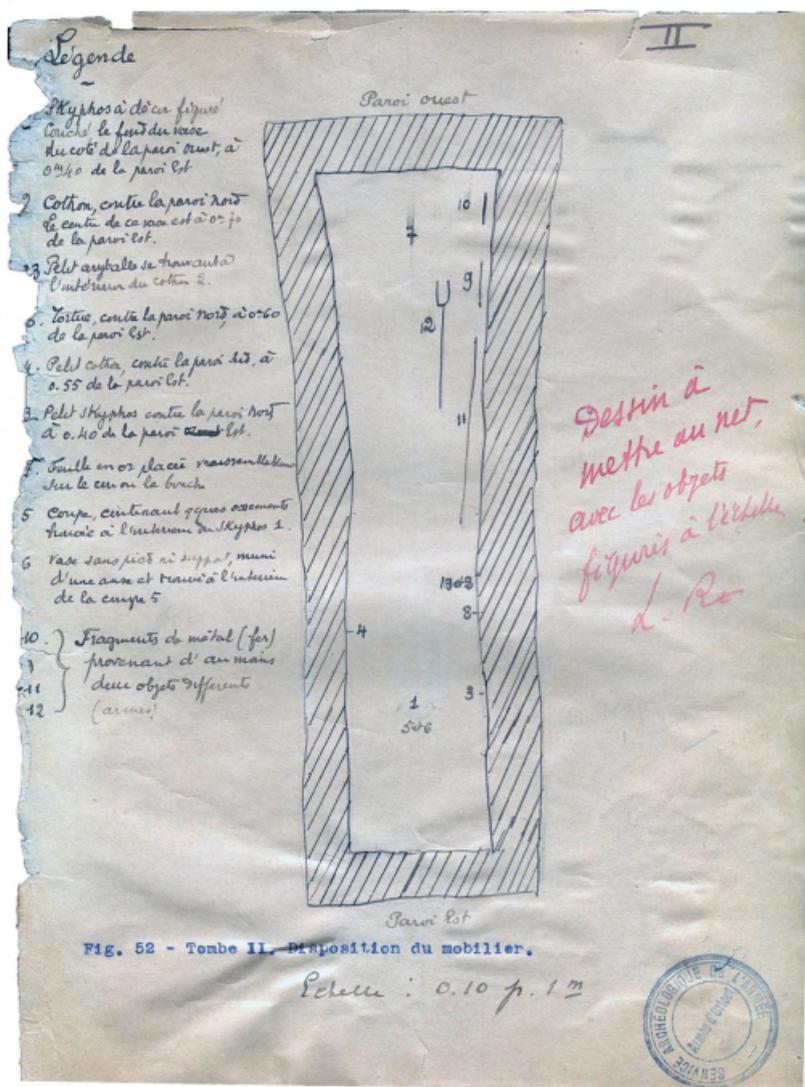


major d'une armée en campagne, ainsi que son lien avec le service topographique sont confirmés par l'adresse postale portée par un courrier adressé à un de ses membres et ainsi libellée :

Léon Rey  
 Maréchal des Logis  
 Service topographique de l'Armée d'Orient (section archéologique)  
 Quartier Général des armées alliées  
 Secteur postal 502<sup>9</sup>.

4 Cette existence est aussi attestée par l'usage d'un tampon encreur au nom du SAAO visible sur de nombreux documents (**fig. 1**).

**Fig. 1 — Croquis de fouille portant le tampon du SAAO ainsi qu'une demande de mise au net (tombe II de Mikra-Karaburun [Karabournaki]). Léon Rey, Service archéologique de l'Armée d'Orient. Tombes de Zeitenlik et nécropole du Petit Karabouroun, fascicule III, fig. 52. Musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, fonds Rey-1 AP AGER.**



5 À la tête du service se succédèrent Charles Bayet, Gustave Mendel, Auguste Jardé, Fernand Courby et Jean Hatzfeld<sup>10</sup>, ainsi que probablement Léon Rey dans les derniers jours<sup>11</sup>. Sous leurs ordres est affecté un personnel constitué initialement du lieutenant Léothaud<sup>12</sup>,



auquel s'adjoignirent progressivement François Thureau-Dangin, Léon Rey, Jean Lambert, puis, en 1917, Ernest Hébrard et Albert Ferran<sup>13</sup>. Il faut noter une relative discordance entre les chefs du SAAO et le personnel sous leurs ordres. Les chefs sont des spécialistes, tous formés à l'École française d'Athènes, leurs subordonnés ne le sont pas. Pourtant une vingtaine d'Athéniens a servi à Salonique<sup>14</sup>, ils auraient dû constituer le personnel le plus qualifié<sup>15</sup>. Cependant, si les anciens membres n'ont pas massivement été impliqués, c'est que l'Armée d'Orient avait davantage besoin de certaines de leurs compétences dans d'autres fonctions ; de fait, même les Athéniens chefs du service cumulèrent leur direction avec un autre emploi<sup>16</sup>. Le personnel subalterne du SAAO n'était pas pour autant disqualifié pour des tâches archéologiques. Thureau-Dangin était assyriologue et conservateur au musée du Louvre ; Rey, archiviste formé à l'École des chartes ; Lambert, peintre ; Léothaud architecte tout comme ses brillants confrères lauréats du prix de Rome, Hébrard et Ferran<sup>17</sup>.

- 6 Le SAAO reçoit une mission explicitée à travers trois documents réglementaires successifs. Deux notes de service sont d'abord émises le 21 février 1916<sup>18</sup> et le 21 mars suivant<sup>19</sup>. Elles indiquent la conduite à suivre en cas de découverte d'objets ou de vestiges et expriment la volonté de constituer un musée autour de ces collections<sup>20</sup>. La troisième note du 27 avril 1916 remplace les précédentes<sup>21</sup>. À travers celle-ci, on observe un développement des ambitions archéologiques de l'armée, car, à côté du rappel des principes des notes précédentes, s'ajoute un *modus operandi* pour procéder à des sondages et des fouilles, distinguant les différents types de gisements auxquels les soldats pourraient être confrontés, de manière à s'adapter à leurs caractéristiques et à établir une ébauche de stratigraphie<sup>22</sup>. L'Armée d'Orient passe donc de collectrice d'objets exhumés fortuitement par les opérations de guerre au rôle d'actrice scientifique mettant en œuvre une démarche préalablement pensée.

### Trois années de mise en œuvre

- 7 Sur toute sa durée d'activité, le SAAO et l'Armée d'Orient sont intervenus sur 94 sites et gisements différents<sup>23</sup>. La répartition géographique correspond aux zones où les forces françaises, parmi les forces alliées, furent déployées. Elle ne coïncide toutefois pas avec la totalité des différents secteurs français<sup>24</sup>. Elle se concentre principalement sur deux d'entre eux : le périmètre du camp retranché de Salonique avec des prolongements dans la vallée de l'Axios et l'ouest de la Chalcidique, d'une part, et la région de Monastir, d'autre part. La situation apparaît par exemple nettement sur la « carte des sites préhistoriques et protohistoriques de la Macédoine », qui reporte la soixantaine de gisements répertoriés<sup>25</sup>. Les opérations sur le terrain sont variées, elles mettent en jeu des prospections (observation et collecte de matériel en surface) auxquelles s'ajoutent 23 fouilles ou sondages, et 6 opérations de relevé pour des monuments encore *in situ*<sup>26</sup>.



**Fig. 2 — Les hommes du dépôt intermédiaire de la 57<sup>e</sup> DI en fouille à Zeitenlik (Stavroupolis). Léon Rey, *op. cit.*, fascicule II, fig. 43. Musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, fonds Rey-1 AP AGER.**



8 Rey, le seul membre du SAAO dont on puisse suivre l'activité quotidienne par son journal intime, alterne déplacements sur le terrain et étude du matériel<sup>27</sup>. Dans ce travail, l'armée pouvait fournir différentes ressources ; des moyens matériels d'abord (« voie ferrée, wagonnets, brouettes, pioches et autres outils<sup>28</sup> ») ; des moyens humains ensuite. Gustave Fougères signale par exemple que la main-d'œuvre militaire aurait en temps de paix, pour les seuls travaux à l'église Saint-Georges de Salonique, coûté au moins 200 000 francs de l'époque<sup>29</sup>. Ces facilités matérielles et humaines procurées par l'armée sont illustrées dans les archives. Outre l'aide des soldats-fouilleurs (**fig. 2**), le SAAO a pu bénéficier de l'appui récurrent d'hommes d'autres services : Grand, architecte, Barthe et Tixier, topographes, Albinet, photographe<sup>30</sup>. La présence et la compétence des uns et des autres transparaissent à travers la qualité des plans et paysages<sup>31</sup>, dessins à la gouache, à l'aquarelle ou à l'encre<sup>32</sup>, photographies de fouille en cours (**fig. 3**) ou du matériel exhumé (**fig. 4**)<sup>33</sup>. Une page des fascicules préparatoires à la publication de Léon Rey porte même encore sa demande manuscrite de mise au net d'un croquis à l'intention de ces auxiliaires (**fig. 1**).

**Fig. 3 — Vue d'ensemble de la tombe C de Zeitenlik (Stavroupolis) en cours de fouille. Léon Rey, *op. cit.*, fascicule II, fig. 27. Musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, fonds Rey-1 AP AGER.**





**Fig. 4 — Cratère à figures rouges exhumé à Zeitenlik (Stavroupolis). Léon Rey, *op. cit.*, fascicule II, p. 43. Musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, fonds Rey-1 AP AGER.**



nouvelles produites) en prévoyant la constitution d'un musée et la possibilité de publications. D'après les rapports conservés, du côté de l'avoir, ce sont environ 1 300 objets laissés à Thessalonique<sup>34</sup>, tandis que le musée du Louvre recevait 25 caisses de matériel adressées en deux envois en 1917 et 1919<sup>35</sup>. Le savoir est constitué par un ensemble de treize publications parues entre 1916 et 1932<sup>36</sup>. Pour remarquable que soit le bilan, il faut néanmoins le tempérer. Si des fouilles ont effectivement été conduites par des militaires non-archéologues en respectant scrupuleusement les termes de l'instruction d'avril 1916, comme à Florina<sup>37</sup> ou à Bohémitsa (Axioupolis)<sup>38</sup>, des traces de fouilles pratiquées « hors instruction » sont aussi conservées comme celle du sous-lieutenant Paul Tapponier dans le mont Chortiatis<sup>39</sup>. Par ailleurs, certaines activités archéologiques, régulières cette fois-ci, ne sont documentées que par une brève mention. Les recherches du caporal Ferran à la forteresse de Yédi Koulé et sur l'enceinte byzantine de Thessalonique ne sont par exemple connues que par deux phrases de Gustave Mendel<sup>40</sup>, tandis que la fouille de la tombe macédonienne « de la maternité » sombre dans un oubli tel que celle-ci est fouillée une deuxième fois en 1940<sup>41</sup>.

## Une archéologie originale

- 10 L'archéologie mise en œuvre par l'Armée d'Orient apparaît singulière à plusieurs titres. La première originalité est constituée par les domaines les plus étudiés par le service : préhistoire et protohistoire avec Rey et Thureau-Dangin<sup>42</sup>, monuments de l'Antiquité tardive et byzantins pour Hébrard et Ferran<sup>43</sup> et, collectivement, stèles ottomanes d'époque moderne<sup>44</sup>. C'est une rupture en regard des travaux menés par l'École française d'Athènes avant guerre, marqués par une préférence pour les études classiques symbolisées par les grandes fouilles de Delphes et de Délos<sup>45</sup>. Elle s'explique sans doute par le fait que les uns et les autres n'avaient pas reçu la formation habituelle des hellénistes de l'époque et, provenant d'horizons différents, étaient moins conditionnés par un environnement scientifique établi avant guerre.
- 11 Le SAAO fait aussi des choix originaux en termes de démarches de terrain. Pour reprendre une dichotomie employée par Gustave Fougères, avant 1914, les membres de l'École française d'Athènes partageaient leurs travaux entre fouilles et voyages d'exploration à but de prospection<sup>46</sup>. Techniquement et matériellement, l'une comme l'autre de ces activités aurait pu être mise en œuvre, mais c'est principalement la prospection qui fut retenue. L'instruction sur la recherche et la conservation des antiquités est sans ambiguïté à ce sujet :

La méthode la mieux adaptée aux moyens dont dispose l'AO et susceptible de donner les résultats scientifiques les plus utiles consiste non pas à fouiller de manière exhaustive un nombre de points nécessairement limité, mais à étendre le plus possible le champ des recherches en pratiquant des sondages sur tous les points qui paraissent présenter quelque intérêt archéologique<sup>47</sup>.

Si l'on songe que la Macédoine restait encore largement méconnue de

l'archéologie française<sup>48</sup>, valoriser la prospection s'avérait pertinent au plan de l'état de la connaissance et tirait avantageusement profit de la façon dont l'armée était déployée sur le terrain.

- 13 Ce fut une archéologie atypique enfin par l'utilisation abondante de la photographie. Celle-ci était déjà apparue sur les chantiers avant guerre<sup>49</sup> mais, ici, elle accompagne en permanence les archéologues (**fig. 5**), et notamment Léon Rey, qui fait documenter avec soin fouilles en cours et matériel exhumé<sup>50</sup>. L'usage de la photographie est tellement évident que le SAAO l'emploie comme unique outil pour l'étude des stèles funéraires ottomanes<sup>51</sup>. C'est aussi le moment où se rencontrent véritablement archéologie, photographie et aviation. Grâce à l'armée, Rey peut disposer avec facilité de photographies aériennes et fait illustrer environ 15 % des sites préhistoriques sous cette forme<sup>52</sup>. Avant guerre, quelques très rares expériences avaient été tentées. Il s'agit donc d'une pratique pionnière<sup>53</sup>.

**Fig. 5 — L'ombre de l'opérateur photographique (Albinet ?) sur son propre cliché à Mikra-Karaburun (Karabournaki). Léon Rey, *Service archéologique de l'Armée d'Orient. Tombes de Zeitenlik et nécropole du Petit Karabouroun*, fascicule VII, fig. 195. Musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, fonds Rey-1 AP AGER.**

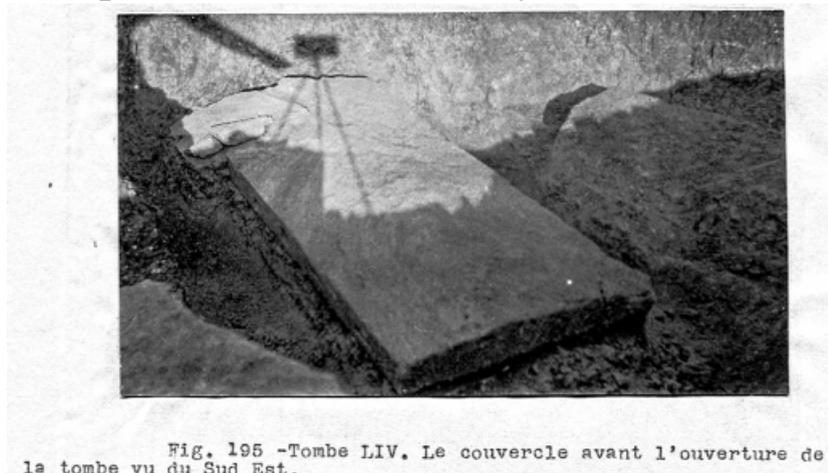


Fig. 195 -Tombe LIV. Le couvercle avant l'ouverture de la tombe vu du Sud Est.

## Une démarche scientifique profitable

- 14 Une dernière particularité mérite d'être soulignée. Si la guerre fut tout aussi « fouillante » sur le front français, aucun service archéologique n'y fut organisé. Seule la dramatique campagne des Dardanelles donna lieu à des activités archéologiques, constituant par là un modèle à imiter<sup>54</sup>. Le premier motif du développement de cette archéologie militaire n'est autre que l'intérêt réel qu'éprouve le commandement pour l'histoire et l'archéologie, à l'image des officiers-archéologues du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>. La curiosité du général Sarrail, initiateur du SAAO, est confirmée par Jérôme Carcopino<sup>56</sup> comme par Gustave Mendel<sup>57</sup>, et transparait à travers ses visites sur les fouilles en cours<sup>58</sup> ou celles des monuments antiques d'Athènes<sup>59</sup>. Guillaumat, successeur de Sarrail, semble avoir partagé la même curiosité, puisque lui aussi a encouragé certaines études<sup>60</sup> et a profité d'un passage dans la capitale pour visiter l'Acropole<sup>61</sup>.



15 Cet intérêt du commandement pour l'Antiquité n'est cependant pas la seule explication. L'archéologie a aussi servi à l'armée en tant que support de propagande. Dans ses mémoires, Sarrail ne cache pas cette dimension, notant :

Je m'efforçais d'ailleurs de leur procurer [aux populations de Salonique] ce qui leur manquait et de favoriser leur commerce ; la commission de ravitaillement que j'avais instituée à cet effet me rendait les services les plus signalés ; et dans un autre ordre d'idées, pour bien montrer tout l'intérêt que j'attachais aux choses grecques, je faisais entreprendre des fouilles et recherches archéologiques<sup>62</sup>.

16 Le général y est d'autant plus contraint que les autorités grecques ont précocement attiré l'attention du commandement sur la question de la protection des antiquités et que certains journaux instrumentalisaient l'archéologie pour critiquer la présence française au début du mois de février 1916<sup>63</sup>. La première note sur les antiquités est rédigée en réponse peu après, et la presse favorable à l'Entente s'en fait l'écho<sup>64</sup>. Le SAAO est donc un outil de propagande, un marqueur de philhellénisme dans une situation politique délicate<sup>65</sup>.

17 Outil de propagande, l'archéologie l'est aussi à l'intention des soldats et de la population française. En Orient, nombre de soldats avaient été déstabilisés en confrontant ce qu'ils découvraient aux représentations de la Grèce qu'ils avaient pu nourrir avant leur départ<sup>66</sup>. En France, l'opinion devait être convaincue de l'utilité d'opérations militaires lointaines<sup>67</sup>. L'archéologie pouvait être instrumentalisée en direction de ces deux cibles. Engager de telles activités était une manière de rendre tangible cette Grèce imaginaire ; ainsi s'explique la volonté de constituer un musée à Salonique autour des découvertes dès février 1916, disqualifiant au passage les accusations de pillage<sup>68</sup>. C'était aussi se placer dans le sillage des expéditions d'Égypte et de Morée et légitimer l'entreprise par de prestigieux précédents, où savants et militaires avaient été associés ; de fait, l'allusion à cette tradition « scientifico-militaire » apparaît à différentes reprises<sup>69</sup>. Plus généralement, l'archéologie illustre l'idée que l'armée française, en s'attachant au patrimoine, incarnait la défense de la civilisation, idée que l'on montre image à l'appui dans *Le Monde illustré*<sup>70</sup> ou au détour d'une page dans un fascicule édité par la section photographique de l'Armée<sup>71</sup> et que Gustave Fougères formulait comme suit : « dans ces objets, sortis des entrailles du sol historique de la Macédoine, ils [les soldats français] voyaient les titres séculaires qui les convainquaient de la légitimité de leur tâche libératrice<sup>72</sup> ».

18 L'Armée d'Orient n'était pas seule à avoir intérêt à développer l'activité archéologique. Elle fut en outre aiguillonnée par l'École française d'Athènes et son directeur, Gustave Fougères. Ce dernier devait faire fonctionner son institution dans des conditions difficiles. Engagé par ailleurs dans la propagande pour la défense de la cause alliée<sup>73</sup>, il noua rapidement des liens avec l'armée<sup>74</sup>. Grâce à eux, il put récupérer du personnel<sup>75</sup>, nourrir l'activité éditoriale de son établissement<sup>76</sup> et obtenir l'assistance technique de l'Armée d'Orient pour réaliser des vues



aériennes et des opérations de relevé de sites intéressant l'École française<sup>77</sup>. Fougères put aussi donner une importance considérable à une campagne photographique au mont Athos, suscitée initialement par la section photographique des armées<sup>78</sup> où, fait exceptionnel, outre des clichés en noir et blanc, une centaine d'autochromes en couleur furent réalisés<sup>79</sup>. Ce compagnonnage entre l'armée et l'École française d'Athènes fit de cette dernière l'héritière des moyens du SAAO à Salonique, tandis que le Louvre recueillait une partie des collections constituées, Fougères fournissant peu après la guerre l'argumentaire pour justifier la situation<sup>80</sup>.

19 Au bout du compte, les traces des activités de ces soldats en fouilles, par leur variété et leur diversité, donnent à connaître une situation particulière. Une armée en campagne a lancé et organisé une activité archéologique de manière rationnelle et efficace. Prendre en charge des vestiges menacés par les opérations militaires apparaît même, à un siècle de distance, d'une étonnante modernité, puisque les démarches mises en œuvre sont, dans leur finalité de protection patrimoniale, très voisines des actuelles fouilles préventives. Nonobstant le pragmatisme de l'armée agissant dans un contexte militaire et politique difficile, elles témoignent aussi d'un intérêt réel pour la culture et le patrimoine grecs. Si Clemenceau raillait, paraît-il, l'Armée d'Orient en parlant des « jardiniers de Salonique », les archives démontrent que les archéologues du SAAO sont loin de mériter ce jugement sarcastique.

## État indicatif des sources

### Archives

20 La recension ci-dessous ne constitue pas un état exhaustif des archives relatives aux activités archéologiques de l'Armée d'Orient, mais uniquement un relevé des documents que nous avons pu consulter dans le cadre de nos recherches.

21 *Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine*

22 Archives des musées nationaux conservées entre 1858 et 2014 au musée du Louvre et transférées depuis aux Archives nationales. La première cote correspond aux informations fournies par le répertoire numérique détaillé n° 20140044. La seconde cote, entre parenthèses, correspond à l'ancienne cotation.

23 20140044/8 (AMN A4, 1901-1920) ; 20140044/33 (AMN A8, 1910-1919)

24 *Service historique de la Défense, Vincennes*

25 Archives : SDH/DAT 20 N 77 ; 20 N 153 ; 20 N 903 ; 20 N 2658 ; 1 K 376 (fonds Guillaumat) ; 1 K 619 (fonds Sarrail).

26 Bibliothèque du SHD : 5Z001 (album photographique relié intitulé *Athènes*, produit par le service aéronautique de l'Armée d'Orient).

27 *Institut de France*

28  Archives de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : E 436-439 ; 441

et 443.

- 29 Bibliothèque de l'Institut de France : Ms 3494-3496.
- 30 *Musée du Louvre*  
31 Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines : fonds Rey,  
1 AP AGER, fascicules I-VIII.
- 32 *École française d'Athènes*  
33 Archives de l'EFA : 2 ADM 2 ; FCP 32 (5-8) ; MACED 1-1916, 1-1917,  
1-1918, 1-1919, 1-1922 ; CHAL 2.
- 34 *Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, fort de Saint-Cyr,  
Montigny-le-Bretonneux*  
35 MAP, n° de tirage OR120059, OR120060, OR120094, OR120099,  
OR120100, OR129346, OR134589-OR134631, OR139602-OR139605,  
OR148088, OR148089.  
36 MAP, sans n° de tirage ; cote opérateur CVL 00352-CVL 00464 ;  
GR KMC 8710-GR KMC 9537 ; K4140-K4143, K4583-K4591, K11965,  
K11967, K11968, K11291, K11309-K11319, K11325-K11328, K11341,  
K11343-K11345, K11348-K11351, K11358, K11365, K11367, K11368 ;  
KS11319, KS11321 ; KT9626, KT9635, KT9640, KT9653, KT9655-KT9660,  
KT9663, KT9803, KT9808-KT9811, KT9813.
- 37 *Institut d'art et d'archéologie de l'université Paris-Sorbonne*  
38 Fonds Charles Picard, E 150 et 153 et 8 plaques de verre dites « vues  
Chamonard ».
- 39 *Archives privées de la famille Courby*  
40 Un dossier portant sur Fernand Courby en ligne :  
[http://saint.memoire.free.fr/Photos\\_Marie-Anne](http://saint.memoire.free.fr/Photos_Marie-Anne).

### **Publications du Service archéologique de l'Armée d'Orient**

- 41 Ernest Hébrard, « Les travaux du Service archéologique de l'Armée  
d'Orient à l'arc de triomphe "de Galère" et à l'église Saint-Georges de  
Salonique », *Bulletin de correspondance hellénique* 44, 1920, p. 5-40  
(HÉBRARD 1920).
- 42 Gustave Mendel, « Les travaux du Service archéologique de l'Armée  
française d'Orient », *Comptes rendus des séances de l'académie des  
inscriptions et belles-lettres* 1, 1918, p. 9-17 (MENDEL 1918).
- 43 Charles Picard, « Les recherches archéologiques de l'armée française en  
Macédoine, 1916-1919 », *Annals of the British School at  
Athens* 23, 1918-1919, p. 1-9.
- 44 Léon Rey, « Observations sur les sites préhistoriques et protohistoriques  
de la Macédoine », *Bulletin de correspondance hellénique* 40, 1916,  
p. 257-292 (REY 1916).
- 45 Léon Rey, *Observations sur les premiers habitats de la Macédoine  
recueillies par le Service archéologique de l'Armée d'Orient, 1916-1919  
(région de Salonique)*, *Bulletin de correspondance hellénique* 41-43,



1917-1919 (REY 1917-1919).

- 46 Léon Rey, *Classification des céramiques antiques n° 4. Céramiques de la région macédonienne*, Mâcon, Union académique internationale, 1923.
- 47 Léon Rey, « Tombeaux macédoniens découverts à Zeitenlik près de Salonique », *Albania* 2, 1927, p. 28-47.
- 48 Léon Rey, « La nécropole de Mikra-Karaburun près de Salonique », *Albania* 2, 1927, p. 48-57.
- 49 Léon Rey, « La nécropole de Mikra-Karaburun près de Salonique (suite) », *Albania* 3, 1928, p. 60-66.
- 50 Léon Rey, « Bohemica (Bohemitsa) », *Albania* 4, 1932, p. 40-61 (REY 1932).
- 51 Léon Rey, « La nécropole de Mikra-Karaburun près de Salonique (suite) », *Albania* 4, 1932, p. 67-76.
- 52 SAAO, « Documents pour servir à l'histoire de l'art décoratif en Turquie », *Albania* 1, 1925, p. 56-62 (SAAO 1925).
- 53 François Thureau-Dangin (sous le pseudonyme Testis), « Les sites préhistoriques de la région de Salonique », *Revue franco-macédonienne* 10, 1917, p. 3-11 (THUREAU-DANGIN 1917).

## Bibliographie

Des DOI sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions qui sont abonnées à un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible aux institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)

BAYLE 1984-1985 = Nadia Bayle, « Armée et archéologie au XIX<sup>e</sup> siècle. Éléments de recherche sur les travaux archéologiques des officiers français publiés entre 1830 et 1914 », *Ramage* 3, 1984-1985, p. 219-230.

CARCOPINO 1970 = Jérôme Carcopino, *Souvenirs de la Guerre en Orient*, Paris, Hachette, 1970.

CHAIRI 2004 = Elpida Chairi, « L'œuvre archéologique de l'Armée d'Orient », in Véronique Krings, Isabelle Tassignon (éd.), *Archéologie dans l'Empire ottoman autour de 1900 : entre politique, économie et science* [actes du colloque tenu à l'Academia Belgica de Rome, 22-23 février 2002], Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome, 2004, p. 231-244.



COLLET 1996 = Philippe Collet, « La photographie et l'archéologie : des chemins inverses », *Bulletin de correspondance hellénique* 120, 1996, p. 325-344.

DESCAMPS-LEQUIME (éd.) 2011 = Sophie Descamps-Lequime (éd.), *Au royaume d'Alexandre le Grand. La Macédoine antique* [catalogue de l'exposition présentée au musée du Louvre, 13 octobre 2011-16 janvier 2012], Paris, éditions du musée du Louvre-Somogy éditions d'art, 2011.

DESCAMPS-LEQUIME 2017 = Sophie Descamps-Lequime, « The excavations conducted by the Service Archéologique de l'Armée d'Orient in Northern Greece: New informations from the Archives kept in France », in Andrew Shapland, Evangelia Stefani (éd.), *Archaeology behind the Battle Lines: The Macedonian Campaign (1915–19) and its Legacy*, Modern Greek and Byzantine Studies, British School at Athens 4, Londres, Routledge, 2017, p. 40-57.

GRAN-AYMERICH 1998 = Ève Gran-Aymerich, *Naissance de l'archéologie moderne, 1798-1945*, Paris, Éditions du CNRS, 1998.

HATZOPOULOS 1992 = Miltiade Hatzopoulos, « Le journal intime de Léon Rey : un témoignage exceptionnel sur le Service archéologique de l'Armée d'Orient et sur la vie du camp retranché de Thessalonique », in Yannis G. Mourélos (éd.), *La France et la Grèce dans la Grande Guerre. Actes du colloque tenu en novembre 1989 à Thessalonique*, université de Thessalonique, 1992, p. 191-200.

HOMOLLE 1919 = Théophile Homolle, « Rapport sur les travaux des Écoles françaises d'Athènes et de Rome pendant les années 1917-1918 », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2, 1919, p. 162-180.

LEMONIDOU 2013 = Elli Lemonidou, « La Grèce à la Une durant la Grande Guerre », *Cahiers balkaniques* 41, 2013, p. 179-198.

MARC 1997 = Jean-Yves Marc, « L'archéologie française en Thrace », in *Thrace ancienne : époque archaïque, classique, hellénistique, romaine* [actes du deuxième symposium international des études thraciennes, Komotini, 20-27 septembre 1992], Komotini, ministère hellénique de la Culture, 1997, p. 473-506.

PÉDRONCINI (éd.) 1992 = Guy Pédroncini (éd.), *Histoire militaire de la France*, t. III : *De 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1992.

PICARD 1920 = Charles Picard, « L'École française d'Athènes, 1914-1919 », *Bulletin de correspondance hellénique* 44, 1920, p. I-XXVI.

PORTE 2010 = Rémy Porte, « Comment faire plier un neutre ? L'action politique et militaire de la France en Grèce, 1915-1917 », *Cahiers de la Méditerranée* 81, 2010, p. 45-62.



PROVOST 2016 = Samuel Provost, « La naissance de l'archéologie aérienne en Grèce : le cas des fouilles françaises de Philippos dans les années 1930 » [En ligne], HAL, 2016, consulté le 07 août 2020. URL : <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01356965>.

RENÉ-HUBERT 2002 = Matthieu René-Hubert, « L'instruction sur la conservation et la recherche des antiquités, à propos d'une instruction originale de l'état-major de l'Armée d'Orient », *Revue historique des armées* 226, 2002, p. 71-80.

RENÉ-HUBERT 2010 = Matthieu René-Hubert, « Des hellénistes en guerre. Le parcours atypique des membres de l'École française d'Athènes durant la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées* 261, 2010, p. 88-105.

RENÉ-HUBERT 2017 = Matthieu René-Hubert, « Fouiller sous la mitraille. Archéologie et archéologues aux Dardanelles », in Philippe Nivet, Serge Lewuillon (éd.), *La Grande Guerre des archéologues* [textes issus du colloque international *Archéologues dans la Grande Guerre*, Amiens, 15-16 novembre 2016], Éditions universitaires de Dijon, 2017, p. 203-215.

ROUSSEAU 2010 = Frédéric Rousseau, « Entre découverte de l'altérité et définition de soi. L'"Orient méditerranéen" de soldats français de la Grande Guerre, 1915-1918 », *Cahiers de la Méditerranée* 81, 2010, p. 105-120.

SAINT-RAMOND ROUSSANNE 1996-1997 = Francine Saint-Ramond Roussanne, *La campagne d'Orient 1915-1918, Dardanelles-Macédoine, d'après les témoignages des combattants*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de Guy Pédroncini, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1996-1997.

SARRAIL 1920 = Maurice Sarrail, *Mon commandement en Orient*, Paris, Flammarion, 1920.

SPIESER 1996 = Jean-Michel Spieser, « Les études byzantines à l'École française d'Athènes », *Bulletin de correspondance hellénique* 120, 1996, p. 441-449.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible aux institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)



STAVRINO 1996 = Miranda Stavrino, « Gustave Fougères, l'École

française d'Athènes et la propagande en Grèce durant les années 1917-1918 », *Bulletin de correspondance hellénique* 120, 1996, p. 83-99.

DOI : [10.3406/bch.1996.4589](https://doi.org/10.3406/bch.1996.4589)

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible aux institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [contact@openedition.org](mailto:contact@openedition.org)

TREUIL 1996 = René Treuil, « L'École française d'Athènes et la préhistoire/protohistoire du monde égéen », *Bulletin de correspondance hellénique* 120, 1996, p. 407-439.

DOI : [10.3406/bch.1996.4607](https://doi.org/10.3406/bch.1996.4607)

VALENTI 2001 = Catherine Valenti, « L'École française d'Athènes pendant la Grande Guerre : une institution universitaire au service de l'Entente », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 204, 2001, p. 5-14.

## Notes

1. MENDEL 1918, p. 9. Je remercie vivement Sophie Descamps-Lequime, conservateur en chef du patrimoine au département des Antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, de m'avoir facilité la consultation des archives de Léon Rey et de m'avoir entretenu de ses travaux sur le sujet afin de préparer cette communication.

2. Présentation rapide du contexte dans PÉDRONCINI (éd.) 1992, p. 186-201.

3. Pour le détail, voir l'état indicatif des sources en fin d'article.

4. CHAIRI 2004 ; DESCAMPS-LEQUIME (éd.) 2011, p. 57-58 et p. 89-149 ; DESCAMPS-LEQUIME 2017 ; HATZOPOULOS 1992 ; RENÉ-HUBERT 2002.

5. MENDEL 1918, p. 9.

6. REY 1917-1919, p. 13.

7. Archives de l'École française d'Athènes (désormais Arch. EFA), MACED 1-1919, Inventaire des antiquités recueillies par le Service archéologique de l'Armée d'Orient, (mission du maréchal des logis Rey), musée Saint-Georges de Salonique. Dernier document connu émanant du SAAO.

8. Archives nationales (désormais Arch. nat.), 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920, qui indique qu'après qu'il eut été installé dans un baraquement Adrian, une maison de fouille fut construite. Arch. EFA, MACED 1-1919, lettre du 26 avril 1918 de Léon Rey au lieutenant Cohen, qui mentionne les travaux de construction et permet de dater approximativement le changement de locaux.

9. Bibliothèque de l'Institut (désormais Bibl. Institut), E 439, Correspondance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1918, courrier adressé à Léon Rey.



10. MENDEL 1918, p. 9 et REY 1917-1919, p. 15.

11. HATZOPOULOS 1992, p. 193, le désigne comme tel. Aucun document ne l'atteste explicitement, toutefois Jean Hatzfeld, dernier chef mentionné par REY 1917-1919, p. 15, est démobilisé le 15 février 1919 (Service historique de la Défense, département de l'armée de terre [désormais SHD/DAT], 5ye162777) et Rey est bien l'auteur du dernier document émanant du SAAO (cf. *supra*, note 8), suggérant une brève direction de fait.

12. SHD/DAT, 20 N 77, Instruction sur la recherche et la conservation des antiquités.

13. MENDEL 1918, p. 9.

14. Pour une photographie de groupe de ce contingent athénien, se reporter aux archives photographiques de la famille Courby, en ligne sur : [http://saint.memoire.free.fr/Photos\\_Marie-Anne/mage0013.html](http://saint.memoire.free.fr/Photos_Marie-Anne/mage0013.html).

15. PICARD 1920, p. XXIII-XXV.

16. RENÉ-HUBERT 2010. Aux archives exploitées dans cet article, s'ajoutent les documents mis en ligne dans les archives familiales Courby (cf. état indicatif des sources en fin d'article). Je remercie Hervé Duchêne de m'avoir indiqué l'existence de ces archives familiales.

17. MENDEL 1918, p. 10 et SHD/DAT, 6ye54314 (états de service mentionnant la profession de Léothaud).

18. SHD/DAT, 20 N 903, Note de service relative aux découvertes archéologiques et artistiques.

19. SHD/DAT, 24 N 2658, Note de service de l'état-major de la 156<sup>e</sup> DI.

20. DESCAMPS-LEQUIME 2017.

21. SHD/DAT, 20 N 77, Instruction sur la conservation et la recherche des antiquités.

22. RENÉ-HUBERT 2002.

23. Total obtenu par l'addition des mentions apparaissant dans les publications et les archives recensées dans l'état indicatif des sources en fin d'article.

24. SAINT-RAMOND ROUSSANNE 1996-1997, cartes n° 13 et 14.

25. Bibl. Institut, Ms 3494, 1, tirage original de la carte au 1/400 000 datée du 20 mai 1918 (reproduite dans REY 1916, pl. VIII-IX. En ligne sur : [http://www.persee.fr/doc/bch\\_0007-4217\\_1916\\_num\\_40\\_1\\_6415?pageId=T1\\_368\\_5](http://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_1916_num_40_1_6415?pageId=T1_368_5)).

26. Recoupement des mentions apparaissant dans les publications et archives recensées dans l'état indicatif des sources en fin d'article.

27. HATZOPOULOS 1992.

28. Arch. EFA, MACED 1-1919, Instructions pour le gardien de la maison de l'École française à Salonique.

29. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 1<sup>er</sup> septembre 1920.

30. MENDEL 1918, p. 10.

31. Bibl. Institut, Ms 3494 renferme 137 plans et vues de paysages ; Ms 3496 conserve un plan (reproduit dans DESCAMPS-LEQUIME [éd.] 2011, p. 105). Voir par exemple : Bibl. Institut, Ms 3494, 1, plan du grand *tepe* de Gradobor (Pentalofos) au 1/2 500 levé par le topographe Barthe et daté de septembre 1916 (reproduit dans REY 1917-1919, pl. XI. En



ligne sur : [http://www.persee.fr/doc/bch\\_0007-4217\\_1917\\_num\\_41\\_1\\_3084?pageId=T1\\_80\\_1](http://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_1917_num_41_1_3084?pageId=T1_80_1)).

32. Bibl. Institut, Ms 3495 regroupe un ensemble de 70 dessins ou peintures ; Ms 3496 contient 38 peintures et dessins (10 d'entre eux reproduits dans DESCAMPS-LEQUIME [éd.] 2011, p. 106-110). Voir par exemple : Bibl. Institut, Ms 3495, 3, planche à la gouache et aquarelle figurant trois haches en pierre polie (reproduit dans REY 1917-1919, pl. XXXIX. En ligne sur : [http://www.persee.fr/doc/bch\\_0007-4217\\_1917\\_num\\_41\\_1\\_6417?pageId=F\\_2\\_77](http://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_1917_num_41_1_6417?pageId=F_2_77)).

33. Louvre, fonds Rey-1 AP AGER. Les 8 fascicules renferment un grand nombre de clichés. SHD/DAT, 1 K 619, fonds Sarrail, qui conserve 12 photographies de fouilles. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (désormais MAP), n° de tirage OR148088 et OR148089 (travaux du SAAO à l'église Saint-Démétrios) ; n° de tirage OR134589-OR134631 (42 clichés figurant du matériel) ; sans n° de tirage, cote opérateur K4140-K4143 et K4583-K4591 (12 clichés figurant du matériel).

34. Arch. EFA, MACED 1-1919, Inventaire des antiquités recueillies par le Service archéologique de l'Armée d'Orient, mission du maréchal des logis Rey, musée Saint-Georges de Salonique.

35. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Liste énumérative des antiquités contenues dans les onze caisses expédiées à M. le directeur des Musées nationaux par ordre du général commandant en chef les Armées Alliées ; 1<sup>er</sup> août, message de la Compagnie de chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée adressé au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 25 juillet 1919.

36. Voir la recension dans l'état indicatif des sources en fin d'article.

37. Arch. EFA, MACED 1-1917, Dossier du SAAO Florina, Monastir, Verria.

38. REY 1932 et DESCAMPS-LEQUIME (éd.) 2011, p. 89-104.

39. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, lettres de Paul Tapponier en date des 27, 28 février et 22 avril 1918. Arch. Institut, E 439, correspondance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, note d'Edmond Pottier du 10 avril 1918 et lettre de Paul Tapponier du 7 juillet 1918.

40. MENDEL 1918, p. 16.

41. DESCAMPS-LEQUIME (éd.) 2011, p. 145-149.

42. THUREAU-DANGIN 1917 ; REY 1916 ; REY 1917-1919 ; MENDEL 1918, p. 10-14.

43. MENDEL 1918, p. 14-16 ; HÉBRARD 1920.

44. MENDEL 1918, p. 16-17 ; SAAO 1925.

45. GRAN-AYMERICH 1998, p. 302-307 ; TREUIL 1996, p. 407-415, pour le domaine préhistorique et protohistorique ; SPIESER 1996, p. 441-445, pour les études byzantines.

46. Arch. Institut, E 436, Correspondance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres 1915, rapport de Gustave Fougères sur les travaux de l'École française d'Athènes (novembre 1913-novembre 1914), daté du 20 décembre 1914.

47. SHD/DAT, 20 N 77, Instruction sur la conservation et la recherche des antiquités.

48. MARC 1997, p. 482-489.

49. COLLET 1996, p. 325-331.

50. DESCAMPS-LEQUIME 2017.



51. SAAO 1925. MAP, sans numéro de tirage, cotes opérateur KS11319, KS11321 ; KT9626, KT9635, KT9640, KT9653, KT9655-KT9660, KT9663, KT9803, KT9808-KT9811, KT9813 ; K11965, K11967, K11968, K11291, K11309-K11319, K11325-K11328, K11341, K11343-K11345, K11348-K11351, K11358, K11365, K11367, K11368.

52. REY 1916, fig. 9 p. 271 ; REY 1917-1919, fig. 10 p. 23 ; fig. 11 p. 25 ; fig. 15 p. 29 ; fig. 50 p. 66 ; fig. 79 p. 97 ; fig. 84 p. 104 ; fig. 86 p. 106 ; fig. 120 p. 148 ; fig. 123 p. 157 ; fig. 156 p. 160. Par exemple : vue aérienne de la table de Narech (actuelle Néa Filadelfia ; reproduite dans REY 1917-1919, fig. 50 p. 66 [plaque et tirage non localisés]. En ligne sur [http://www.persee.fr/doc/bch\\_0007-4217\\_1917\\_num\\_41\\_1\\_3084?pageId=T1\\_66](http://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_1917_num_41_1_3084?pageId=T1_66)).

53. PROVOST 2016, p. 4-8.

54. RENÉ-HUBERT 2017.

55. BAYLE 1984-1985.

56. CARCOPINO 1970, p. 138.

57. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, lettre à Edmond Pottier du 18 décembre 1917.

58. SHD/DAT, 1 K 619, fonds Sarraïl, visite des fouilles de Gona, Zeitenlik, et de l'église Saint-Georges. MAP, n° de tirage OR129346, visite de la fouille de Sedès.

59. MAP, n° de tirages OR120059, OR120060, OR120094, OR120099, OR120100.

60. Arch. EFA, MACED-1, 1918, brouillon d'un courrier de G. Fougères au général Franchet d'Espèrey.

61. MAP, n° de tirage OR139602, OR139603, OR139604, OR139605.

62. SARRAIL 1920, p. 109.

63. SHD/DAT, 20 N 77, revue de presse du 2<sup>e</sup> bureau des 8 et 11 février 1916. Polémique évoquée aussi dans Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920. SHD/DAT, 20 N 153, avril 1917, suspension du journal l'*Hellas* à la suite de nouvelles tendancieuses relatives aux fouilles françaises de Saint-Georges et de l'Arc de Galère.

64. SHD/DAT, 20 N 77, revue de presse du 2<sup>e</sup> bureau du 23 février 1916.

65. PORTE 2010.

66. Sur ces représentations, voir SAINT-RAMOND ROUSSANNE 1996-1997, notamment p. 68-71, 351-352, 526-535 et 595-598, et ROUSSEAU 2010, p. 105-111 et 118-120.

67. LEMONIDOU 2013.

68. SHD/DAT, 20 N 903, Note de service relative aux découvertes archéologiques et artistiques.

69. SHD/DAT, 20 N 77, Instruction sur la conservation et la recherche des antiquités ; Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920 ; MENDEL 1918, p. 9 ; REY 1917-1919, p. 13 ; HOMOLLE 1919, p. 165.

70. *Le Monde illustré*, 8 avril 1916, p. 223, « Guerre et archéologie ».

71. *La Guerre. Documents de la section photographique de l'armée. En Orient*, fascicule 16, Paris, Armand Colin, 1917.

72. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du



12 septembre 1920.

73. STAVRINOÛ 1996 ; VALENTI 2001.

74. Arch. EFA, MACED 1-1916, lettre du directeur de la mission française laïque à Salonique datée du 24 avril 1916. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920. HOMOLLE 1919, p. 167.

75. RENÉ-HUBERT 2010, p. 94-97.

76. Arch. EFA, MACED 1-1919, lettre du 29 août 1916 de Charles Bayet reproduisant la note de service du 17 août 1916 portant que l'École française d'Athènes publiera les travaux du SAAO. Arch. EFA, MACED 1-1918, brouillon d'un courrier de Fougères au général Franchet d'Espèrey demandant confirmation des accords passés entre l'EFA et l'Armée d'Orient.

77. HOMOLLE 1919, p. 170 (mentionne relevés et clichés aériens). Samuel Provost cite un passage du rapport Fougères au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Arch. nat., F/17/13598) mentionnant la réalisation de clichés aériens (PROVOST 2016, p. 6). Arch. EFA, MACED 1-1918, télégramme du lieutenant Montant daté du 27 décembre 1918 en vue d'une mission photographique aérienne. Institut d'art et d'archéologie de l'université Paris-Sorbonne, Vues Chamonard, 9 photographies aériennes (2 de Delphes, 2 d'Éleusis, 5 de l'Acropole).

78. HOMOLLE 1919, p. 168-169. Arch. EFA, CHAL 2, dossier documentant la mission photographique au mont Athos.

79. MAP, n° de tirage GR KMC 8710-GR KMC 9537 (619 clichés en noir et blanc inventoriés au total dans la base mémoire) ; n° de tirage CVL 00352-CVL 00464 (113 autochromes inventoriés au total dans la base mémoire). Voir par exemple un autochrome du monastère du Pantocrator sur : [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn\\_fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/memsmn_fr) (CVL 00444).

80. Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, Rapport de Gustave Fougères, daté du 12 septembre 1920.

## Auteur

### *Matthieu René-Hubert*

**Matthieu René-Hubert est agrégé d'histoire, docteur en histoire ancienne, chercheur associé à l'IRAMAT, UMR 5060, Centre Ernest Babelon.**

© École française d'Athènes, 2021

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

#### *Référence électronique du chapitre*

RENÉ-HUBERT, Matthieu. *Des militaires en fouilles : traces et archives des activités archéologiques de l'Armée d'Orient* In : *La France et la Grèce au XXe siècle : des archives à l'histoire* [en ligne]. Athènes : École française d'Athènes, 2021 (généré le 17 août 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/efa/13460>>. ISBN : 9782869585621. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.efa.13460>.



### Référence électronique du livre

GIRARD, Maximilien (dir.) ; BÉCHU, Claire (dir.). *La France et la Grèce au XXe siècle : des archives à l'histoire*. Nouvelle édition [en ligne]. Athènes : École française d'Athènes, 2021 (généré le 17 août 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/efa/13417>>. ISBN : 9782869585621. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.efa.13417>.  
Compatible avec Zotero



468294 - reçu le 17 0

Carpe 7.	804	Arna. tricolore	Ruée de Moranté	9.	ZK. C. 5.	Phyllo, varié vert	Zaitoulie
- 1	EX. 11	Chapka	(P. de Galien)		PCP. 2. 4	- id -	Alc. de bulles Karaboum
- 3	807 - 11.	2 bagues d'un de fruitière (Jantou 2. maras)	Pis del'agoullament de bulles.	10.	88. 16.	Tambou de colonne	Puis de Banya (Puis bulle maras)
- 4.	PCP. X. 11. 11.	Rébité. Figure noire sur fond rouge. blanc. sur fond blanc. L'anneau et une partie corail, sur autre, 2 jans. 7. maras	Tambou bulle plan de l'ou. d'ant'ouph. Salouye.	11.	ZK. C. 10.	Reille 4 m.	Zaitoulie
					- A. 3.	id.	
					PCP. C. 5.	7 bid. une partie 4 m.	id. de bulle Karaboum
					- B. 7.	Reille 4 m.	
					- C. 11.	Bague 4 m.	
					- EX. 11. 1.		
					XK. 8.	Rosace. Tenu avec bulle	Tambou de Karanté
					- 5.	Forme d'aplogie en m.	id.
					- 10.	Forme d'aplogie. Tête 3. Alima	
					- 10.	Orde 2. 8. vari. Tenu avec bulle	
					- 15.	Scamplois. même type	
					- 15.	- id.	
					- 16.	- id.	
					- 7.	Rosace. Tenu avec bulle	
					- 8.	id.	
					- 9.	-	
					- 10.	-	
					- 11.	-	
					- 12.	-	
					- 17.	Forme d'aplogie. Tête de figure	
					- 18.	id.	
					- 19.	id.	
					- 3.	8 bid. 5. de corail en m.	
					- 1.	2 jans. 10. 2. vari. en m.	
					- 6.	Forme d'aplogie en m.	
					- 8.	Chaine en m.	
					TS. A. 1.	Spingie double en m.	Subite de Teyin
					C. 4.	Plaque en bulle (maras)	Tambou Karanté
					C. 6.	- id -	- id -

Octobre 1917.

**Liste les collections du musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d'inventaire « Armée d'Orient » comportant les objets pillés entre 1915 et 1923 provenant des fouilles archéologiques du SAAO**



**aiguille**

Br 4908 ; CA 2057

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aiguille

Br 4909 ; CA 2057

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aiguille

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Br 4911 ; CA 2058

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aiguille

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Br 4910 ; CA 2058

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-630 / -620

(3e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 328 ; Elé 206

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-625 / -600

(4e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 679 ; CA 4025 ; Elé 145

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





alabastre

-200

Eléonte 594 ; Elé 60

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 507 ; CA 4013 ; Elé 370

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1089 ; Elé 555

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1099 ; CA 3993 ; Elé 565

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

CA 2071

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**alabastre**

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 623 ; Elé 89

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

Eléonte 738 ; Ma 5128 ; Elé 204  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 816 ; Elé 282

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1100 ; CA 3995 ; Elé 566

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-200

Eléonte 630 ; Elé 96

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

CA 2073

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

Eléonte 269 ; Elé 151  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

Eléonte 1086 ; Ma 5116 ; Elé 552  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-625 / -600

(4e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 206 ; CA 4026 ; Elé 89

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-625 / -600

(4e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 347 ; CA 3824 ; Elé 223

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1125 ; Elé 591

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-625 / -600

(4e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 207 ; CA 4023 ; Elé 90

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

ABV 38 = groupe d'Haimon = peintres de lécythes VII  
-500 / -450

(1<sup>e</sup> moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 570 ; Elé 36

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

CA 2070

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -590

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 595 ; CA 6528 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 109 ; CA 2485 ; Elé 109

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**alabastre**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 817 ; CA 3994 ; Elé 283

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 802 ; CA 3996 ; Elé 268

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



alabastre

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 873 ; Elé 339

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2027.9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 962 ; Elé 429 ; S 4291

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 263 ; Elé 145 ; S 4294

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 782 ; Elé 248 ; S 6910

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

Eléonte 1083 ; Elé 549  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



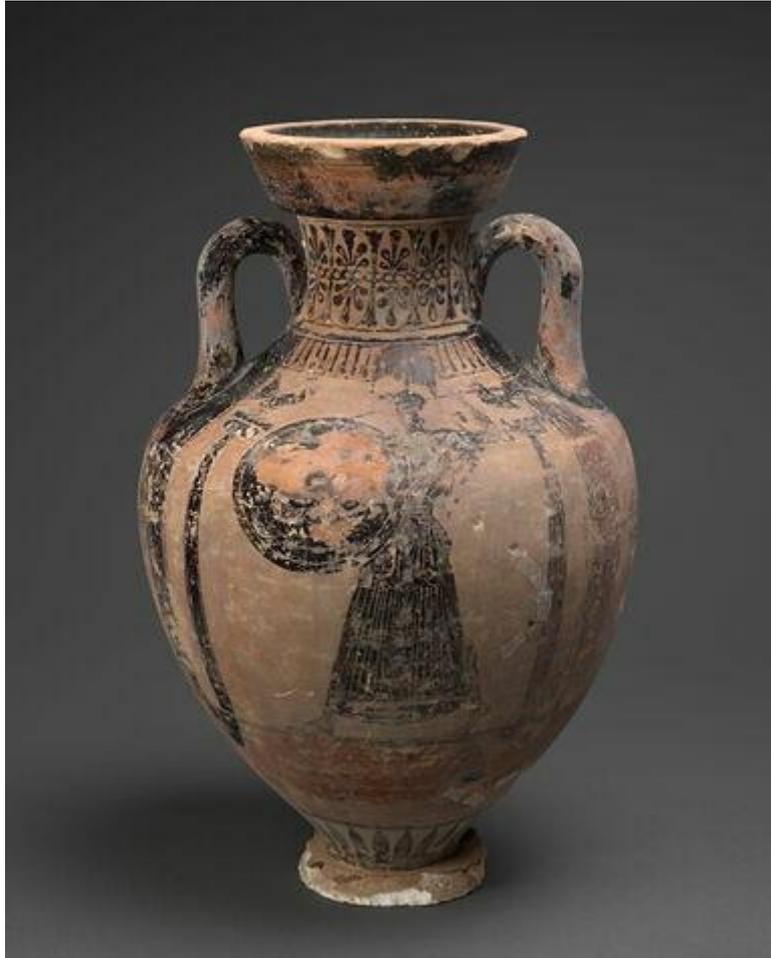
amphore

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 383 ; Elé 254

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 201 ; Elé 84

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphore

-550 / -540

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 908 ; Elé 374

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 47 ; CA 2464 ; Elé 47

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-200

Eléonte 708 ; Elé 174

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -550

(1<sup>er</sup> moitié VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 573 ; Elé 39

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2014

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1126 ; Elé 592

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**amphorisque**

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 768 ; Elé 234

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 838 ; Elé 304

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 437 ; Elé 303

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 892 ; CA 4059 ; Elé 358

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1071 ; Elé 537

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -575

(1e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1137 ; Elé 603

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-450 / -400  
(2e moitié Ve s. av. J.-C.)  
S 7715

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 68 ; CA 2445 ; Elé 68

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 196 ; Elé 79

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1090 ; Elé 556

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 19 ; CA 2444 ; Elé 18

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 751 ; Elé 217

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1017 ; Elé 483

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
CA 2123

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 42 ; CA 2486 ; Elé 42

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 987 ; Elé 453

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



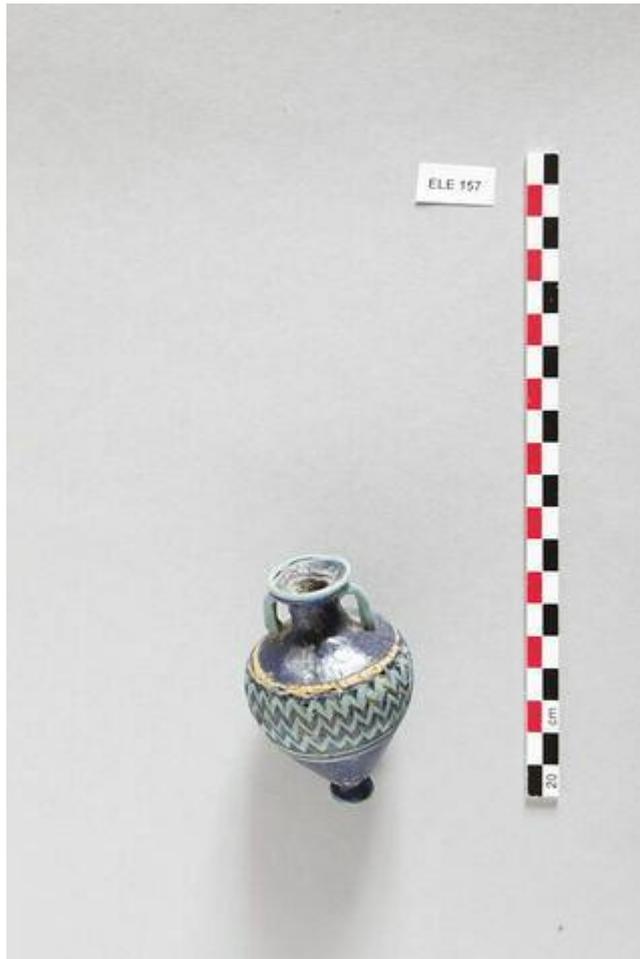
amphorisque

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 542 ; Elé 8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorique

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 276 ; Elé 157 ; S 2386

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



amphorisque

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1106 ; Elé 572

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



anneau

Br 4926 ; Eléonte 452 ; Elé 317.bis  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



anneau

Br 4620

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



anneau

Br 4927 ; Eléonte 452 ; Elé 317.bis  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



anneau

Bj 2409 ; Eléonte 844 ; Elé 310  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



anneau

Br 4591.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



applique

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

CA 2215.a

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



applique de vase

-270 / -260  
(2<sup>e</sup> quart III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
S 7048

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**applique de vêtement**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4515

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



applique de vêtement

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4594.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**applique de vêtement**

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4594.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



arme

Br 7056

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



arme

Br 7057

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 241 ; CA 4014 ; Elé 123

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 346 ; CA 4017 ; Elé 222

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -500  
(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
CA 2115

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -550

(1e quart VIe s. av. J.-C. ; 2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 891 ; Elé 357

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

vers -600  
CA 2114

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



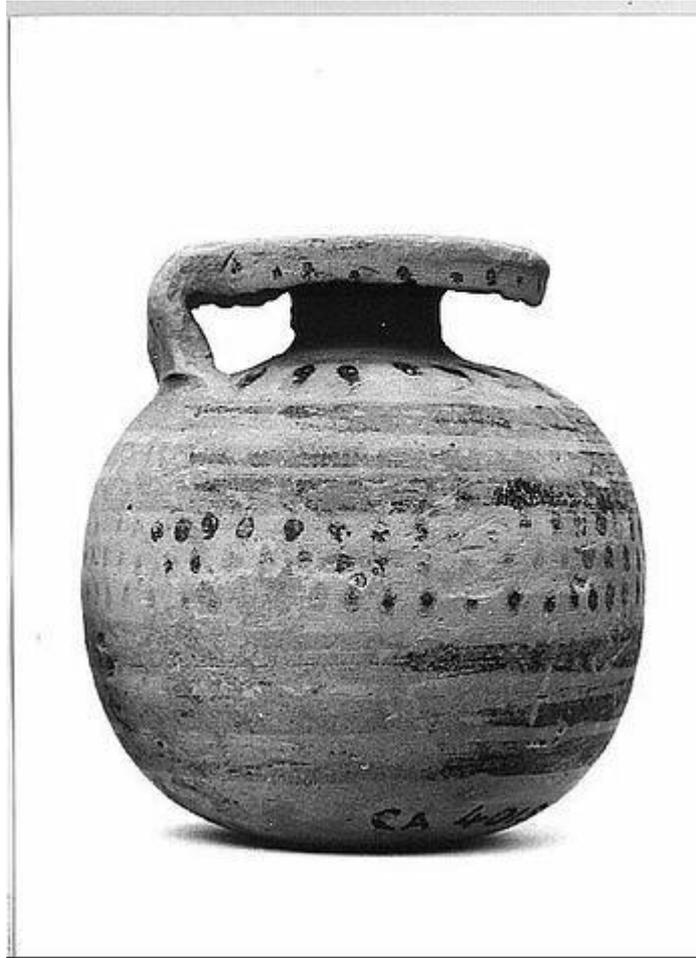
aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 696 ; Elé 162

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 1013 ; CA 4015 ; Elé 479

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

vers -600

Eléonte 204 ; Elé 87

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



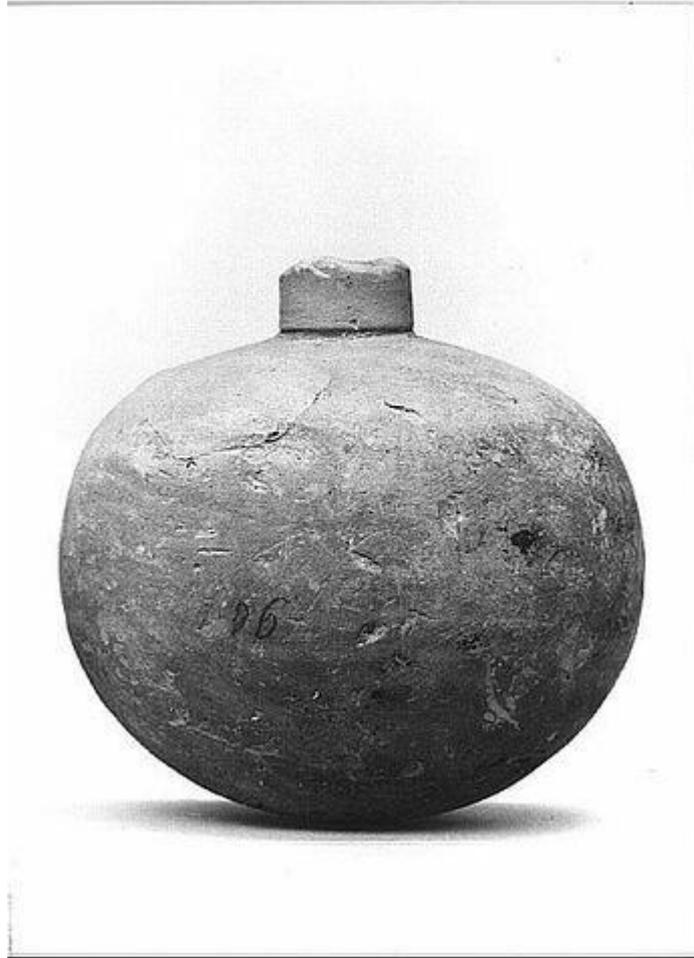
aryballe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 496 ; CA 4027 ; Elé 359

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 90 ; CA 2370 ; Elé 90

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



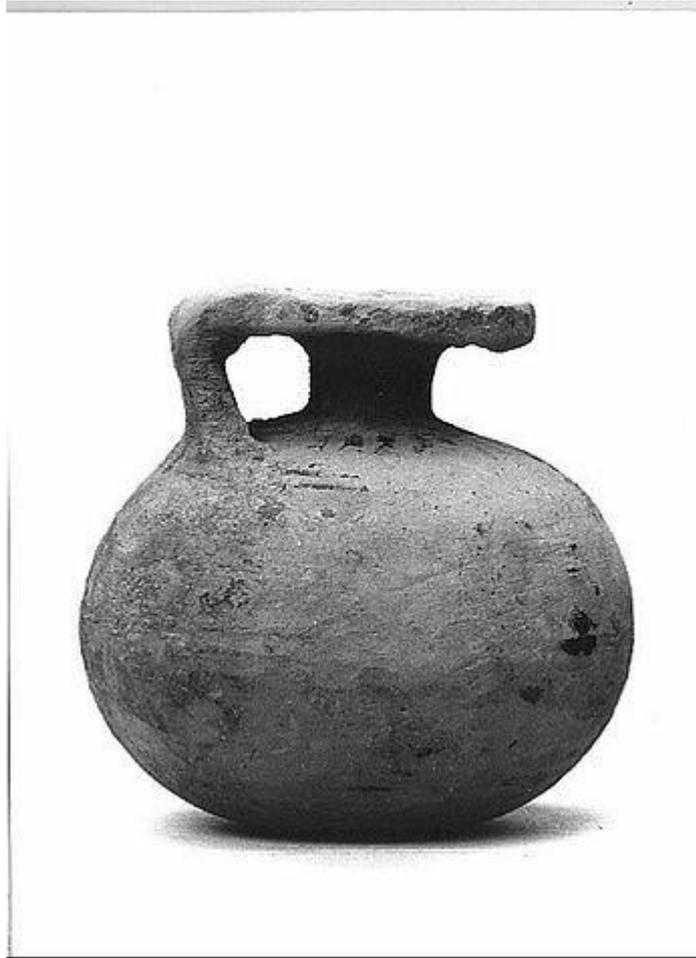
aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 898 ; CA 4019 ; Elé 364

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1014 ; Elé 480

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -550

(1<sup>er</sup> moitié VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 63 ; CA 2382 ; Elé 63

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 975 ; Elé 441

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-600 / -575

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 69 ; CA 2369 ; Elé 69

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

peintre de Falstaff  
vers -600

Eléonte 585 ; CA 4021 ; Elé 51

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



aryballe

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C. (?))

CA 2117

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



askos

-625 / -575

(4e quart VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 697 ; Elé 163

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



askos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1062 ; CA 4010 ; Elé 528

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



askos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 960 ; Elé 426 ; S 4198

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 577 ; Elé 43

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 52.bis ; CA 2446 ; Elé 52.bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 689 ; Elé 155

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1066 ; Elé 532

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 61 ; CA 2422 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 64 ; CA 2423 ; Elé 64

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



assiette

-510 / -490

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 950 ; Elé 416

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bague

-480 / -470

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Bj 1159 ; MND 1081

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bague

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Br 4922 ; Eléonte 178 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bague

-500 / -475

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Bj 1160 ; MND 1080

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bague

300 / 400

(IVe s. ap. J.-C.)

S 6336

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bague

-425 / -375

(4e quart Ve s. av. J.-C. ; fin ; 1e quart IVe s. av. J.-C. ; début)

Br 4626

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



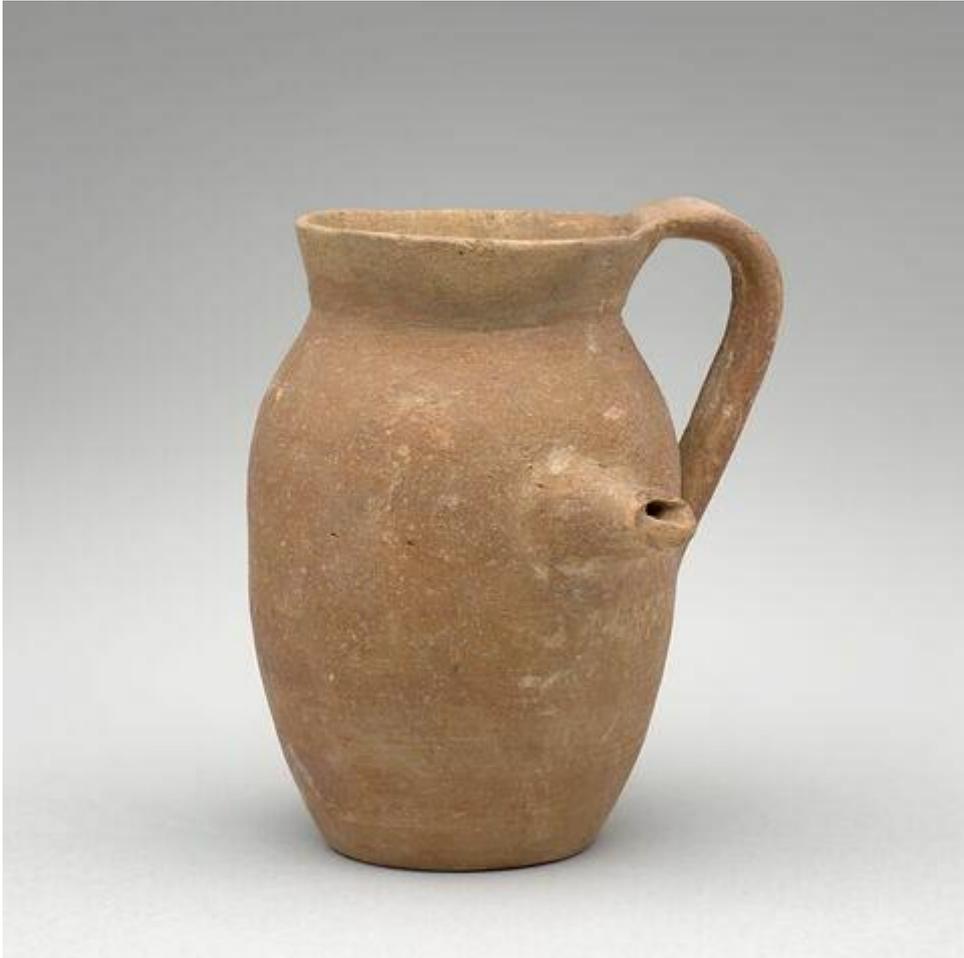
**biberon**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 359 ; Elé 231

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 78 ; CA 2466 ; Elé 78

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 73 ; CA 2381 ; Elé 73

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (??))

Eléonte 986 ; Elé 452

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 878 ; Elé 344

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 894 ; Elé 360

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 750 ; Elé 216

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



biberon

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 180 ; Elé 63

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**biberon ; cratérique**

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 688 ; Elé 154

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bol

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 393 ; Elé 262 ; S 4393

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bol

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 384 ; Elé 255

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bol

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 339 ; CA 4011 ; Elé 216

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bol](#)

-200

Eléonte 583 ; Elé 49

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bol

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 35 ; CA 2454 ; Elé 35

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bol

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 860 ; Elé 326

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**bol ; salière**

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 862 ; Elé 328

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**borne ; inscription**

123 / 326

(1e quart IIe s. ap. J.-C. ; 1e quart IVe s. ap. J.-C.)

MND 1070 ; Ma 3392

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouchon

Br 6721 ; Eléonte 1144 ; Elé 610  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**boucle d'oreille**

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 203 ; MND 1084

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**boucle d'oreille**

Bj 2407 ; Eléonte 211 ; Elé 93 bis  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





**boucle d'oreille**

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 204 ; MND 1084

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouteille

-100

Eléonte 717 ; Elé 183

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7383 ; KK 6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.3 ; KK 9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7386.1 ; KK 17

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**bouton**

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7386.2 ; KK 18

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.1 ; KK 7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.2 ; KK 8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bouton](#)

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7385.1 ; KK 13

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

S 7387 ; KK 20

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.4 ; KK 10

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.5 ; KK 11

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7385.2 ; KK 14

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7385.3 ; KK 15

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7385.4 ; KK 16

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7386.3 ; KK 19

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bouton

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

S 7384.6 ; KK 12

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4575

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Bj 2406 ; CA 2490

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Br 4905 ; CA 2056

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Br 4924 ; Eléonte 226 ; Elé 108

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4574

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Br 4906 ; CA 2056

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4914 ; Eléonte 115.ou 116 ; CA 2488...  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4593

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

S 6812

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
Br 4605

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4588.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4588.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4916 ; Eléonte 114 ; CA 2489 ; Elé 114  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4918 ; Eléonte 152 ; Elé 35  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4928 ; Eléonte 534 ; Elé 397  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4936 ; Eléonte 1077 ; Elé 543  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4937 ; Eléonte 1078 ; Elé 544  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4577

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4583

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4915 ; Eléonte 115.ou 116 ; CA 2488...  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4932 ; Eléonte 654 ; Elé 120  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4938 ; Eléonte 1079 ; Elé 545  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4939

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4588.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4931 ; Eléonte 653 ; Elé 119  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4935 ; Eléonte 1076 ; Elé 542  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4578

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

Br 4583.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



bracelet

-700 / -600  
(VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4576

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[bracelet](#)

Br 4933 ; Eléonte 843 ; Elé 309  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calathos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 523 ; Elé 386

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calathos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 976 ; Elé 442

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calathos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 50 ; CA 2452 ; Elé 50

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calice

vers -500

Eléonte 209 ; Elé 92

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calice

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 852 ; CA 3869 ; Elé 318

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



calice

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (??))

Eléonte 984 ; CA 4069 ; Elé 450

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



canthare

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 426 ; CA 4006 ; Elé 292

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



canthare

-400 / -300

(IVe s. av. J.-C.)

Eléonte 134 ; Elé 17

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



canthare

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 427 ; Elé 293 ; S 4094

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



casque

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; fin ; 3e quart Ve s. av. J.-C. ; début)

Br 4116 ; MND 1074

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



casque

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Br 4117 ; MND 1075

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ciseau

Br 5023 ; CA 2054

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ciseau

Br 6715 ; CA 2054

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ciseau

Br 6713 ; CA 2054  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ciseau

Br 6714 ; CA 2054

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



clou

Br 6718 ; CA 2054  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



clou

Br 6675 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



clou

Br 6716 ; CA 2054  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



clou

Br 6717 ; CA 2054

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



collier

-625 / -575

(4e quart VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Bj 2487

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



collier

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 485 ; MND 1086

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



collier

-700 / -500

(VIIe s. av. J.-C. ; VIe s. av. J.-C.)

Br 5663

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



collier

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Bj 2442

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



collier

Eléonte 958 ; Elé 424 ; S 6800  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coquillage

CA 2077.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coquillage

Eléonte 586 ; Elé 52  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coquillage

Eléonte 668 ; Elé 134  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 562 ; Elé 28

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 558 ; CA 3920 ; Elé 24

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -400

(2e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 509 ; CA 3970 ; Elé 372

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 458 ; Elé 323

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 448 ; Elé 314

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 381 ; CA 3933 ; Elé 252

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 258 ; CA 3879 ; Elé 140

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 272 ; CA 3901 ; Elé 154

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 251 ; CA 2431 ; Elé 133

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 249 ; CA 3886 ; Elé 131

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 260 ; CA 3885 ; Elé 142

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
S 8019

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 46 ; CA 2435 ; Elé 46

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 43 ; CA 2432 ; Elé 43

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -550

Eléonte 214 ; CA 4029 ; Elé 96

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 138 ; Elé 21

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 778 ; CA 3864 ; Elé 244

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 777 ; CA 3931 ; Elé 243

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 784 ; CA 3866 ; Elé 250

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 128.? ; Elé 11.? ; S 7458

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 4113 ; CA 2131

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 1993.6 ; CA 1998.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1998.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1998.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2000.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C. (?))  
CA 2028

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1994.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450  
(1e moitié Ve s. av. J.-C.)  
CA 1994.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1996.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 977 ; Elé 443

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 799 ; CA 3848 ; Elé 265

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 874 ; CA 3981 ; Elé 340

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group  
-490 / -480  
(1e quart Ve s. av. J.-C.)  
CA 2033

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -490

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 901 ; Elé 367

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 855 ; CA 3928 ; Elé 321

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 857 ; CA 3929 ; Elé 323

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group

vers -500

Eléonte 131 ; Elé 14

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

peintre d'Eléonte 1

-490 / -480

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 535 ; Elé 1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -540

Eléonte 567 ; Elé 33

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

lié au groupe de Thèbes R 102

vers -540

Eléonte 292 ; Elé 171

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 603 ; Elé 69

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

peintre de Barcelone  
vers -510

Eléonte 947 ; Elé 413

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 765 ; CA 3971 ; Elé 231

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 492 ; Elé 355

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 225 ; CA 3937 ; Elé 107

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 126 ; CA 3884 ; Elé 9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 262 ; CA 3917 ; Elé 144

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2001.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 16 ; CA 2417 ; Elé 15

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 460 ; Elé 325

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 459 ; Elé 324

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 449 ; Elé 315

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 379 ; CA 3930 ; Elé 250

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 439 ; Elé 305

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-540 / -520

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 565 ; Elé 31

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1995.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2037

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1132 ; CA 3991 ; Elé 598

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 447 ; Elé 313

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 726 ; CA 3985 ; Elé 192

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 725 ; CA 3853 ; Elé 191

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1060 ; CA 3873 ; Elé 526

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1102 ; Elé 568

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1109 ; CA 3897 ; Elé 575

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 971 ; CA 3936 ; Elé 437

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 978 ; Elé 444

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 991 ; CA 3978 ; Elé 457

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 910 ; CA 3921 ; Elé 376

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 913 ; CA 3911 ; Elé 379

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -530

Eléonte 500 ; Elé 363

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

peintre de Bruxelles R 245

-490 / -480

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 992 ; Elé 458

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 139 ; Elé 22

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-510 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 949 ; Elé 415

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

100 / 200

(IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 787 ; Elé 253

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 53 ; CA 2436 ; Elé 53

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 149 ; Elé 32

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 677 ; CA 3857 ; Elé 143

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 288 ; CA 4031 ; Elé 167

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 612 ; CA 3977 ; Elé 78

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 601 ; CA 3986 ; Elé 67

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 362 ; CA 4130 ; Elé 234

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 620 ; Elé 86

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 775 ; CA 3990 ; Elé 241

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 754 ; CA 3903 ; Elé 220

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 261 ; CA 3968 ; Elé 143

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 792 ; CA 3883 ; Elé 258

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 442 ; CA 4083 ; Elé 308

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 441 ; Elé 307

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 378 ; CA 3934 ; Elé 249

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475  
(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)  
Eléonte 373 ; CA 3940 ; Elé 244

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 511 ; CA 3855 ; Elé 374

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 442 ; CA 4083 ; Elé 308

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 441 ; Elé 307

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 378 ; CA 3934 ; Elé 249

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 373 ; CA 3940 ; Elé 244

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 511 ; CA 3855 ; Elé 374

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

100 / 200

(IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 787 ; Elé 253 ; S 2331

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1112 ; CA 3881 ; Elé 578

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 742 ; Elé 208

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 711 ; CA 3877 ; Elé 177

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 834 ; CA 3987 ; Elé 300

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 827 ; CA 3910 ; Elé 293

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-475

Eléonte 932 ; CA 3926 ; Elé 398

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 946 ; CA 3975 ; Elé 412

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / 490

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 929 ; CA 3932 ; Elé 395

Département des Antiquités grecques, étrusques et romai

nes



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 45 ; CA 2433 ; Elé 45

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1995.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 44 ; CA 2434 ; CA 3983 ; Elé 44

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -530

Eléonte 944 ; Elé 410

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 931 ; Elé 397

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 747 ; CA 4012 ; Elé 213

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 783 ; CA 3988 ; Elé 249

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 450 ; Elé 316

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 380 ; CA 3880 ; Elé 251

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 617 ; Elé 83

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 360 ; Elé 232

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 125 ; CA 3918 ; Elé 8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 684 ; Elé 150

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 706 ; CA 3984 ; Elé 172

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 563 ; Elé 29

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1068 ; CA 3915 ; Elé 534

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

CA 2120

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1995.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1996.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1996.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1996.6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2000.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2000.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2036

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -500

Eléonte 993 ; Elé 459

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 812 ; CA 3982 ; Elé 278

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 856 ; CA 3922 ; Elé 322

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

peintre de la panthère

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 566 ; Elé 32

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1994.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 65 ; CA 2450 ; Elé 65

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -450

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 945 ; CA 3856 ; Elé 411

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group  
vers -490

Eléonte 942 ; Elé 408

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-530 / -520

(3e quart VIe s. av. J.-C. ; 4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 943 ; Elé 409

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; 1<sup>e</sup> quart V<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 953 ; CA 3908 ; CA 3899 ; Elé 419

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 687 ; Elé 153

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1994.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 2027.4 ; CA 1994.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

CA 1996.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1996.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2000.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 681 ; CA 3943 ; Elé 147

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 561 ; Elé 27

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 584 ; CA 4033 ; Elé 50

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 451 ; Elé 317 ; S 7456

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 440 ; Elé 306

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 289 ; CA 3979 ; Elé 168

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 370 ; CA 3858 ; Elé 241

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 2418 ; CA 1998.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 613 ; CA 3974 ; Elé 79

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 600 ; CA 3906 ; Elé 66

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 648 ; Elé 114

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 634 ; CA 4032 ; Elé 100

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 776 ; CA 3882 ; Elé 242

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 755 ; Elé 221

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 259 ; CA 3892 ; Elé 141

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 257 ; CA 3925 ; Elé 139

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 255 ; CA 3907 ; Elé 137

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 254 ; CA 3894 ; Elé 136

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 253 ; CA 3878 ; Elé 135

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
S 7713

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 396 ; Elé 265 ; S 7471

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 881 ; Elé 347

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1108 ; CA 3865 ; Elé 574

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1111 ; CA 3896 ; Elé 577

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1110 ; CA 3867 ; Elé 576

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 972 ; Elé 438

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 712 ; Elé 178

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 724 ; CA 3916 ; Elé 190

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 840 ; CA 3891 ; Elé 306

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-510 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 239 ; Elé 121

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

vers -520

Eléonte 611 ; Elé 77

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 576 ; Elé 42

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



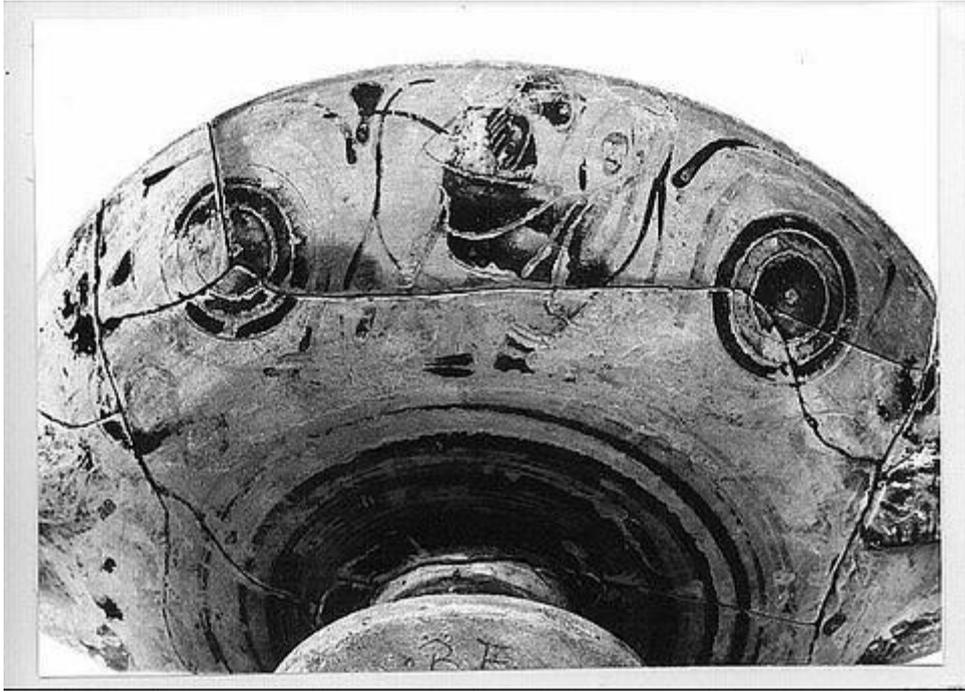
coupe

-550 / -540

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 632 ; Elé 98

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group

-500 / -490

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 350 ; Elé 223.c

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group

-490 / -480

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 266 ; Elé 148

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 48 ; CA 2428 ; Elé 48

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 902 ; CA 3875 ; Elé 368

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 903 ; CA 3874 ; Elé 369

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 904 ; CA 3904 ; Elé 370

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 930 ; CA 3924 ; Elé 396

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 948 ; Elé 414

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 954 ; Elé 420

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 955 ; CA 3905 ; Elé 421

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 959 ; CA 3967 ; Elé 425

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupe

leafless group  
vers -490

Eléonte 941 ; Elé 407

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 489 ; Elé 352

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



coupelle

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 30 ; CA 2451 ; CA 3999 ; Elé 30

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 67 ; CA 2453 ; Elé 67

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 678 ; CA 3942 ; Elé 144

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**coupelle**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 361 ; Elé 233

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-600 / -575

(1<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1011 ; Elé 477

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**coupelle**

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 618 ; Elé 84

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-525 / -475

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; 1<sup>e</sup> quart V<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 363 ; Elé 235

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 487 ; CA 4072 ; Elé 350

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**coupelle**

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 518 ; Elé 381

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 191 ; Elé 74

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 974 ; CA 3941 ; Elé 440

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 162 ; Elé 45

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 490 ; CA 4071 ; Elé 353

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 488 ; Elé 351

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

S 7046

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

Eléonte 329 ; Elé 207

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 333 ; Elé 210

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 491 ; CA 3947 ; Elé 354

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**coupelle**

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 527 ; CA 4000 ; Elé 390

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-200

Eléonte 627 ; Elé 93

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1087 ; Elé 553

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-275 / -250

(2e quart IIIe s. av. J.-C.)

S 7053

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 24 ; CA 2468 ; Elé 23

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**coupelle**

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 517 ; Elé 380

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[coupelle](#)

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 155 ; CA 4051 ; Elé 38

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



couteau

Br 5028 ; Eléonte 41 ; CA 2487 ; Elé 41  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couteau ; lame](#)

Br 5025 ; CA 2050

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvercle d'exaleiptron](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4617.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvercle de lékanis](#)

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 480 ; Elé 344

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvercle de pyxis](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 728 ; Elé 194

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvercle de pyxis](#)

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 727 ; CA 4067 ; Elé 193

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvercle de pyxis](#)

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 762 ; Eléonte 766 ; Elé 228 ; Elé 232

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



couvre-bouche

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Bj 102 ; MND 1079

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

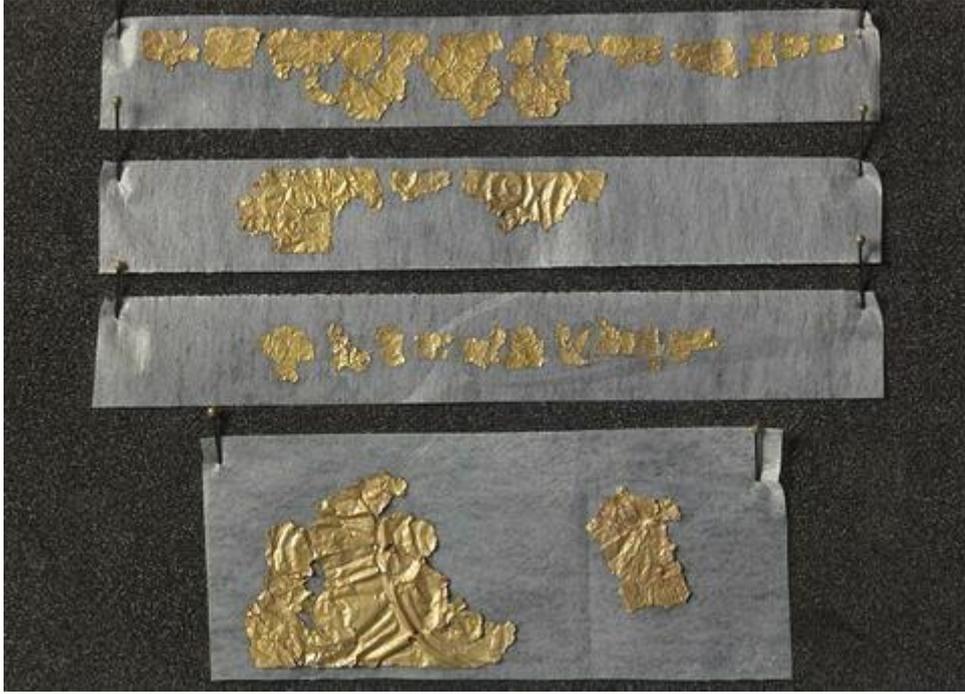


[couvre-bouche](#)

vers -450

Bj 103 ; MND 1077

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvre-bouche](#)

Bj 2488

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvre-bouche](#)

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Bj 104 ; MND 1076

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[couvre-bouche](#)

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Bj 131 ; MND 1078

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratère

groupe de Mikra Karaburun

-490 / -480

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

CA 2209

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratère

vers -500  
CA 2206

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratère

-425 / -400  
(4e quart Ve s. av. J.-C.)  
CA 2213

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratérisque

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 543 ; Elé 9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratérisque

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 51 ; CA 2379 ; Elé 51

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cratéristique

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1046 ; Elé 512

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

Eléonte 367 ; Elé 238 bis  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1067 ; Elé 533

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 394 ; Elé 263

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

CA 2065

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 829 ; Elé 295

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



cruche

-550 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. ; 2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 961 ; Elé 427 ; S 4293

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



crâne de rongeur

CA 2049

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 198 ; CA 4001 ; Elé 81

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[exaleiptron](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4617.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[exaleiptron](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4617.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 741 ; Elé 207

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 495 ; Elé 358

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 401 ; Elé 268

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1025 ; Elé 491

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 743 ; Elé 209

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[exaleiptron](#)

-550 / -500  
(2e moitié VIe s. av. J.-C.)  
CA 2221

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

S 7042

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 197 ; Elé 80

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1035 ; CA 3950 ; Elé 501

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[exaleiptron](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

S 7041

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



exaleiptron

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 199 ; Elé 82

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



faucille

Br 5021 ; CA 2052

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



faucille

Br 5030 ; Eléonte 402 ; Elé 269  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[fibule](#)

Br 5031 ; Eléonte 804 ; Elé 270  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

600 / 700

(VIIe s. ap. J.-C.)

Br 4616

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4585

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4589.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4589.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[fibule](#)

-700 / -600  
(VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4581

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Br 4907 ; CA 2059

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4589.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4589.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

Br 4589.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**fibule**

-700 / -600  
(VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4614

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fibule

-700 / -600  
(VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4615

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 763 ; Elé 229

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 771 ; Elé 237

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[figurine](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 28 ; CA 2480 ; Elé 28

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 468 ; Elé 333

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 997 ; Elé 463

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1019 ; Elé 485

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -300

(Ve s. av. J.-C. ; IVe s. av. J.-C.)

CA 2080

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -150  
(1e moitié IIe s. av. J.-C.)  
CA 2100

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2102

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 434 ; Elé 300 ; S 2227

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 609 ; Elé 75

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 822 ; Elé 288

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 830 ; Elé 296

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 884 ; Elé 350

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[figurine](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 485 ; Elé 348

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 273 ; Elé 154 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -476

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 377 ; Elé 248

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 224 ; Elé 106

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-450 / -400

(2e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 769 ; Elé 235

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 455 ; Elé 320

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 770 ; Elé 236

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475  
(1e quart Ve s. av. J.-C.)  
CA 2084

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-400 / -350

(1e moitié IVe s. av. J.-C. (?))

CA 2086

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2087

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

Ménophilès

-25 / 25

(4e quart 1e s. av. J.-C. ; 1e quart 1e s. ap. J.-C.)

CA 2088

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[figurine](#)

-50

CA 2090

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

Ménophilès

-25 / 25

(4e quart 1e s. av. J.-C. ; 1e quart 1e s. ap. J.-C.)

CA 2091

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -100  
(IIe s. av. J.-C.)  
CA 2095

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -150

(1e moitié IIe s. av. J.-C.)

CA 2097

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1138 ; Elé 604

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 391 ; Elé 260 ter

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1041 ; Elé 507

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 740 ; Elé 206

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1105 ; Elé 571

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 883 ; Elé 349

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 890 ; Elé 356

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 858 ; Elé 324

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 920 ; Elé 386

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 919 ; Elé 385

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-25 / 25

(4e quart 1e s. av. J.-C. ; 1e quart 1e s. ap. J.-C.)

CA 2083

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-25 / 25

(4e quart Ie s. av. J.-C. ; 1e quart Ie s. ap. J.-C.)

CA 2089

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

Ménophilès

-25 / 25

(4e quart 1e s. av. J.-C. ; 1e quart 1e s. ap. J.-C.)

CA 2092

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-25 / 25

(4e quart 1e s. av. J.-C. ; 1e quart 1e s. ap. J.-C.)

CA 2093

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -150  
(1e moitié IIe s. av. J.-C.)  
CA 2094

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -100  
(IIe s. av. J.-C.)  
CA 2099

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1101 ; Elé 567

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1104 ; Elé 570

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1118 ; Elé 584

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1020 ; Elé 486

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 551 ; Elé 17

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 748 ; Elé 214

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 57 ; CA 2475 ; Elé 57

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 514 ; Elé 377

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -300

(Ve s. av. J.-C. ; IVe s. av. J.-C.)

CA 2484 ; CA 2125

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 735 ; Elé 201

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 916 ; Elé 382

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 55 ; Eléonte 110 ; CA 2479 ; Elé 55 ; Elé...

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 322 ; Elé 201

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 181 ; Elé 64

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 323 ; Elé 202

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-350 / -325

(3e quart IVe s. av. J.-C.)

Eléonte 772 ; Elé 238

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 183 ; Elé 66

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-125 / -75

(4e quart IIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ie s. av. J.-C.)

Eléonte 579 ; Elé 45

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

CA 2106 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -475

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; 1<sup>e</sup> quart V<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

CA 2078

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

CA 2079

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 469 ; Elé 333 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1107 ; Elé 573

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 461 ; Elé 326

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 889 ; Elé 355

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 831 ; Elé 297

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 734 ; Elé 200

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 956 ; Elé 422

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 963 ; Elé 429

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2082

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-450 / -400

(2e moitié Ve s. av. J.-C.)

CA 2085

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-400 / -300

(IVe s. av. J.-C. (?))

CA 2096

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-200 / -150  
(1e moitié IIe s. av. J.-C.)  
CA 2098

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-460 / -450

(2<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1119 ; Elé 585

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1130 ; Elé 596

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 467 ; Elé 332

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 515 ; Elé 378

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 995 ; Elé 461

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -425

(2<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C. ; 3<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1121 ; Elé 587

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 194 ; Elé 77

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 179 ; Elé 62

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-475 / -425

(2<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C. ; 3<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 242 ; Elé 124

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 56 ; CA 2482 ; Elé 56

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 334 ; Elé 211

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-270 / -260  
(2<sup>e</sup> quart III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
S 7052

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 863 ; Elé 329

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 864 ; Elé 330

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 917 ; Elé 383

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 921 ; Elé 387

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



figurine ; vase plastique

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

CA 2035 ; CA 2027.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[figurine en buste](#)

-450 / -400  
(2e moitié Ve s. av. J.-C.)  
CA 2081

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[figurine en buste](#)

-475 / -450  
(2e quart Ve s. av. J.-C.)  
CA 2127

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



flacon

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2012

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



flacon

Eléonte 899 ; Elé 365  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



flacon

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 173 ; CA 4070 ; Elé 56

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



flacon

-200

Eléonte 869 ; Elé 335

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



forces

Br 5029 ; Eléonte 245 ; Elé 127  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fragment indéterminé

Br 4596

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fragment indéterminé

Br 4597

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



fragment indéterminé

Br 4602

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[fusaiöle](#)

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1133 ; Elé 599

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[gobelet](#)

Eléonte 290 ; Elé 169

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[groupe de figurines](#)

-400 / -300

(IVe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 424 ; Elé 291

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[guttus](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1072 ; Elé 538

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[instrument d'artisanat ; manche](#)

Br 5027.2 ; CA 2104

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



instrument de cuisine

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (??))

Eléonte 176 ; Elé 59

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[instrument de guerre](#)

Br 4587.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[instrument de guerre](#)

Br 4587.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-200

Eléonte 298 ; Elé 177 ; S 4301

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



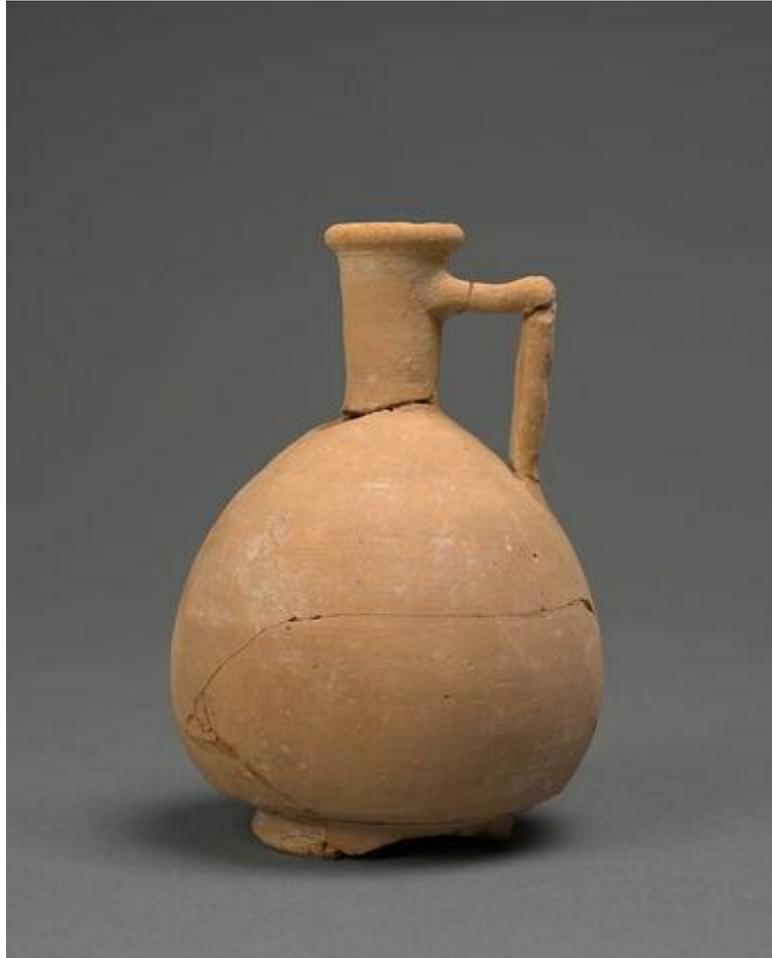
lagynos

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 338 ; Elé 215

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 810 ; Elé 276

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 826 ; Elé 292

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 195 ; Elé 78 ; S 4300

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 327 ; Elé 205

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-200

Eléonte 580 ; Elé 46 ; S 4427

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 395 ; Elé 264

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lagynos

Eléonte 631 ; Elé 97 ; S 4295  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lame](#)

Br 5024 ; CA 2051

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lame](#)

Br 4586

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

50 / 100

(2e moitié Ie s. ap. J.-C. (?))

CA 2029.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

25 / 75

(2e quart 1e s. ap. J.-C. ; 3e quart 1e s. ap. J.-C.)

Eléonte 818 ; CA 5873 ; Elé 284

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

-150 / -100

(2e moitié IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 429 ; CA 6136 ; Elé 295

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

200 / 300

(IIIe s. ap. J.-C. (?))

Eléonte 789 ; Elé 255

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 23 ; CA 2460 ; Elé 22

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2029.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2029.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lampe

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C. (?))

Eléonte 819 ; Elé 285

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[louche](#)

-350 / -300

(2e moitié IVe s. av. J.-C.)

Br 4913 ; CA 2061

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**loutrophore**

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2041

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 574 ; CA 4061 ; Elé 40

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1036 ; CA 4055 ; Elé 502

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1070 ; Elé 536

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

Eléonte 1127 ; CA 4057 ; Elé 593  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 286 ; CA 4058 ; Elé 165

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 575 ; Elé 41

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lydion

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1123 ; CA 4062 ; Elé 589

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



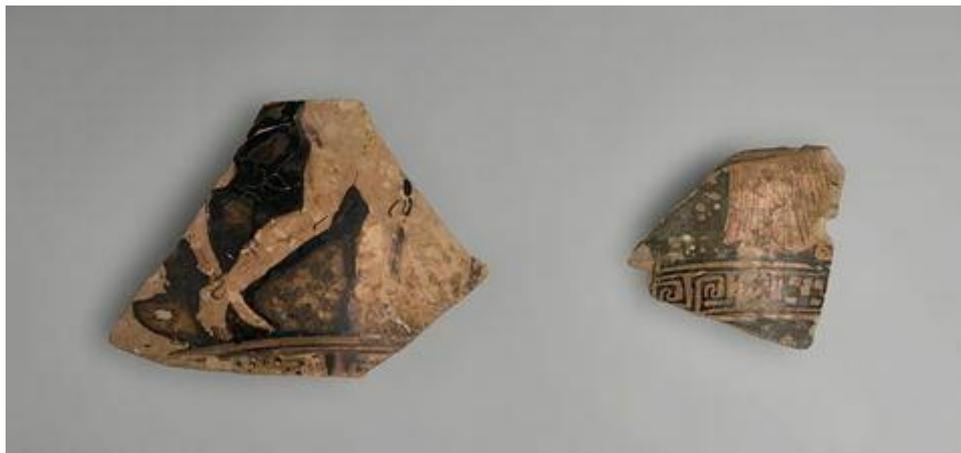
lébès

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Br 4665.1 ; Eléonte 414 ; Elé 281

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**lébès gamikos**

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2042

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lébès gamikos

-450 / -400  
(2e moitié Ve s. av. J.-C.)  
CA 2031.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 454 ; CA 4186 ; Elé 319

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**lécythe**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 318 ; Elé 197

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

peintre de Bowdoin

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 315 ; Elé 194

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 466 ; Elé 331

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 597 ; Elé 63

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 264 ; Elé 146

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-425 / -400

(4e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 20 ; CA 2442 ; Elé 19

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 34 ; CA 2441 ; Elé 34

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -300

(Ve s. av. J.-C. (?) ; IVe s. av. J.-C. (??))

Eléonte 615 ; Elé 81

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2108

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

CA 2027.12 ; CA 2017

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

CA 2019 ; CA 2027.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2024

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

beldam class  
-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 837 ; Elé 303

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 824 ; Elé 290

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 798 ; Elé 264

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 793 ; Elé 259

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

S 7581

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 435 ; Elé 301

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

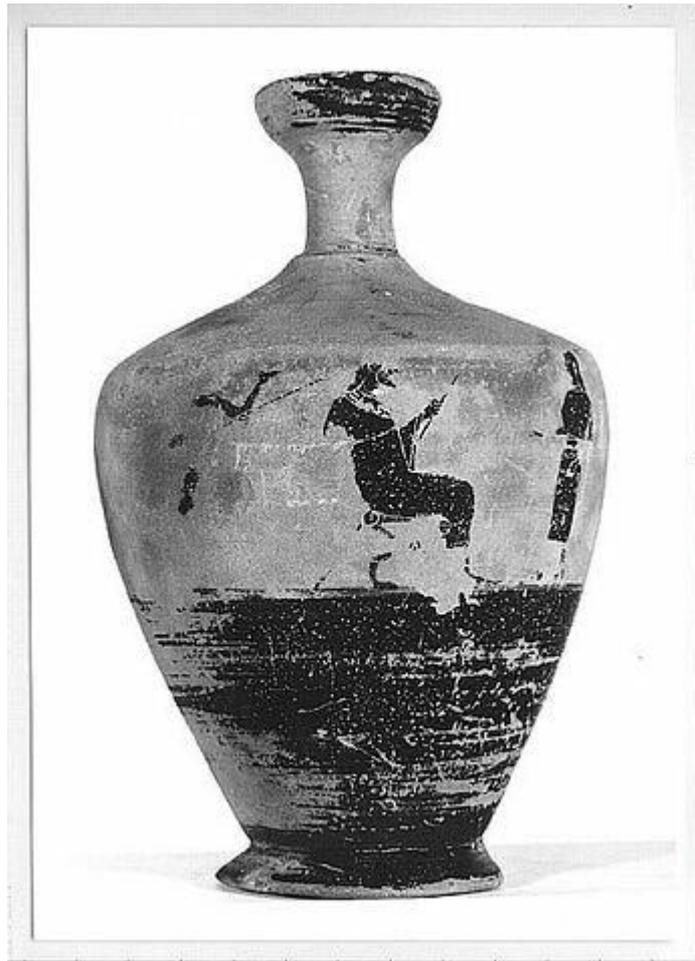


lécythe

vers -470

Eléonte 376 ; Elé 247

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 83 ; CA 2403 ; Elé 83

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 713 ; Elé 179

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 410 ; Elé 277

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

peintre d'Eschine

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 780 ; Elé 246

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 464 ; Elé 329

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 26 ; CA 2411 ; Elé 26

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2129

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2132

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2021

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

S 7714

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

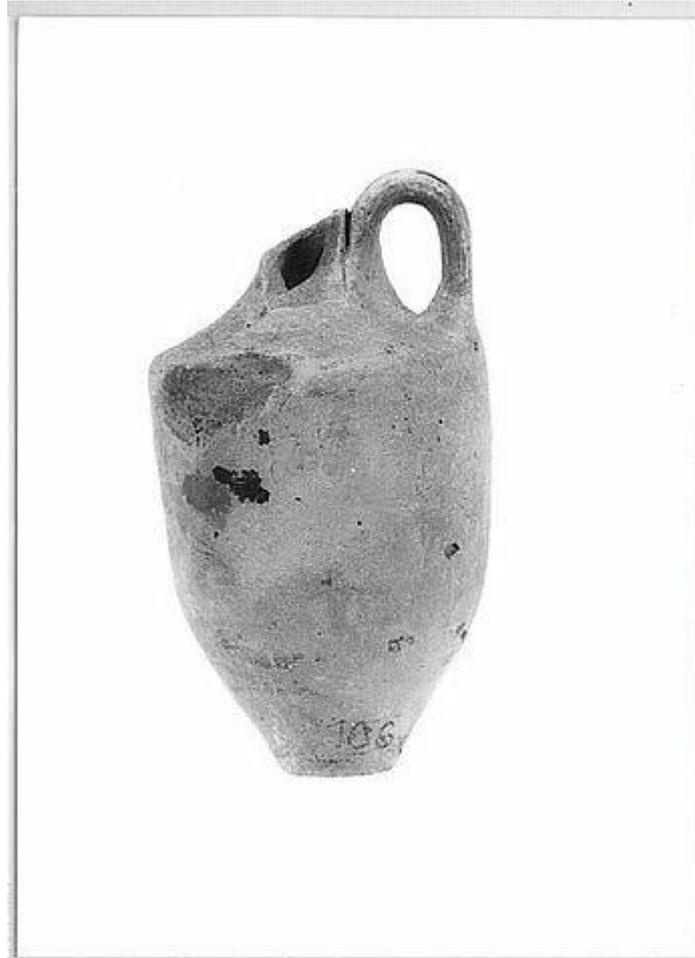
Eléonte 1103 ; Elé 569  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

Eléonte 854 ; Elé 320

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 106 ; CA 2407 ; Elé 106

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 796 ; Elé 262

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 825 ; Elé 291

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2026

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 182 ; Elé 65

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 136 ; Elé 19

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



### lécythe

groupe de Bulas  
-375 / -350

(2e quart IVe s. av. J.-C.)

Eléonte 719 ; CA 4169 ; Elé 185

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



### lécythe

groupe de l'hoplite quittant la maison = groupe de Phanyllis E  
-525 / -500  
(4e quart VIe s. av. J.-C.)  
Eléonte 715 ; Elé 181  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

peintre de Londres B 31  
vers -550

Eléonte 571 ; Elé 37

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 744 ; Elé 210

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 559 ; Elé 25

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 513 ; Elé 376

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2022

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2027.8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2027.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 163 ; Elé 46

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 606 ; Elé 72

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 2020.1 ; CA 2027.11

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C. (?))

Eléonte 21 ; CA 2462 ; Elé 20

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 18 ; CA 2413 ; Elé 17

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 781 ; Elé 247

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 433 ; Elé 299

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 316 ; Elé 195

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 560 ; Elé 26

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 510 ; Elé 373

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2128

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-425 / -400

(4e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1135 ; Elé 601

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

S 7580

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 718 ; Elé 184

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

beldam class

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 404 ; Elé 271

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 270 ; Elé 152

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -401

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

CA 2020.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 82 ; CA 2440 ; Elé 82

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 605 ; Elé 71

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 797 ; Elé 263

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 27 ; CA 2405 ; Elé 27

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-400 / -375

(1<sup>er</sup> quart IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 354 ; CA 4166 ; Elé 227

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -300

(Ve s. av. J.-C. (?) ; IVe s. av. J.-C. (??))

Eléonte 614 ; CA 4167 ; Elé 80

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 54 ; CA 2412 ; Elé 54

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 80 ; CA 2408 ; Elé 80

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1134 ; Elé 600

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-425 / -400

(4e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1136 ; Elé 602

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450  
(1e moitié Ve s. av. J.-C.)  
S 7579

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2106

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2025

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2027.6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-450 / -425

(3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 764 ; Elé 230

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1134 ; Elé 600

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-425 / -400

(4e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1136 ; Elé 602

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450  
(1e moitié Ve s. av. J.-C.)  
S 7579

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 823 ; Elé 289

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

vers -480

Eléonte 836 ; Elé 302

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 353 ; Elé 226

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

groupe de Léagros  
vers -510

Eléonte 736 ; Elé 202

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 714 ; Elé 180

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1096 ; Elé 562

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2130

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

CA 2018

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

CA 2105

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 472 ; Elé 336

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



### lécythe

-450 / -400

(2e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 208 ; CA 4009 ; Elé 91

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-475 / -425

(2e quart Ve s. av. J.-C. ; 3e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 17 ; CA 2404 ; Elé 16

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 22 ; CA 2470 ; Elé 21

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-425 / -400

(4e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 415 ; Elé 282

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 352 ; Elé 225

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

vers -470

Eléonte 267 ; Elé 149

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

groupe du dauphin

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 512 ; Elé 375

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 733 ; Elé 199

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 813 ; Elé 279

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 795 ; Elé 261

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 794 ; Elé 260

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

Eléonte 853 ; Elé 319

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 877 ; Elé 343

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 737 ; Elé 203

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 164 ; Elé 47

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 40.bis ; CA 2410 ; Elé 40.bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

-500 / -450

(1<sup>e</sup> moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 815 ; Elé 281

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 465 ; Elé 330

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

-500 / -450  
(1e moitié Ve s. av. J.-C.)  
CA 2016

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lécythe

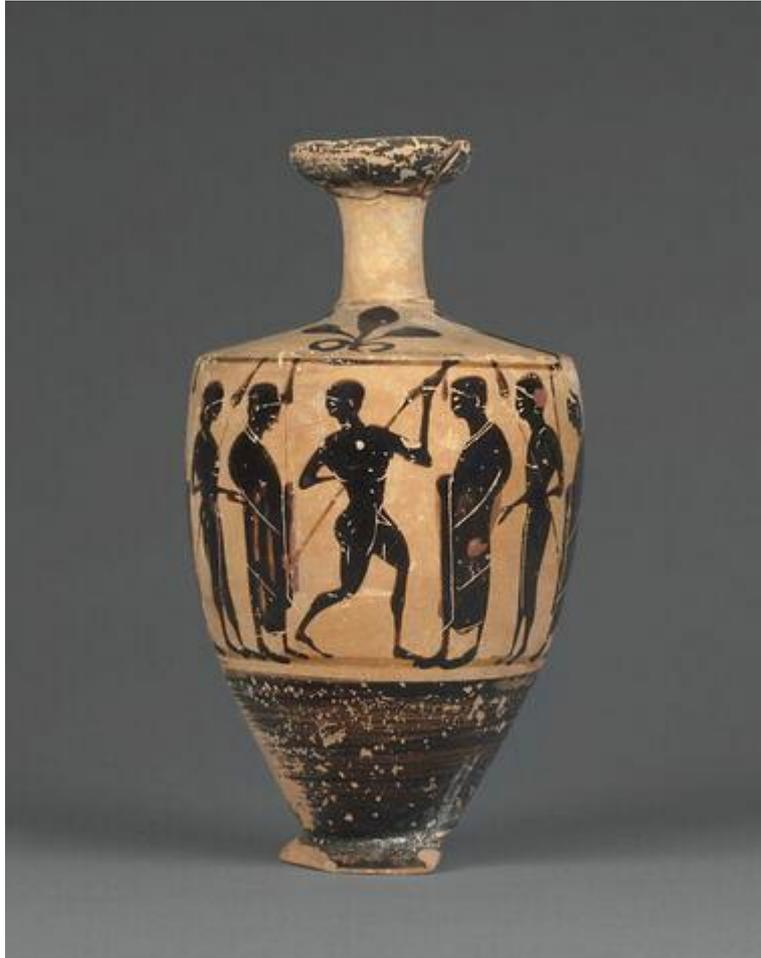
groupe du Vatican G 52

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1002 ; Elé 468 ; S 114

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



### lécythe

groupe de l'hoplite quittant la maison = groupe de Phanyllis E  
-525 / -500  
(4e quart VIe s. av. J.-C.)  
Eléonte 937 ; Elé 403  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lécythe](#)

black-neck class = little black-neck group  
vers -540

Eléonte 1024 ; Elé 490

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[lékanis](#)

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 524 ; Elé 387

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**lékanis**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 480 ; Elé 344

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékanis

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 528 ; Elé 391

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1999.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

Eléonte 330 ; Elé 208

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 79 ; CA 2447 ; Elé 79

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1044 ; Elé 510

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1064 ; Elé 530

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1065 ; Elé 531

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1069 ; Elé 535

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-275 / -250

(2e quart IIIe s. av. J.-C.)

S 7051

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -550

(1<sup>e</sup> moitié VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 702 ; Elé 168

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1999.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 74 ; CA 2448 ; Elé 74

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1043 ; Elé 509

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -575

(1<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1012 ; Elé 478

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1032 ; Elé 498

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



lékané

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 157 ; Elé 40

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Br 4921 ; Eléonte 178 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

Br 4934 ; Eléonte 922 ; Elé 388  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

Br 5080 ; Eléonte 940 ; Elé 406  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[miroir](#)

Br 4930 ; Eléonte 587 ; Elé 53  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Br 4919 ; Eléonte 178 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Br 4920 ; Eléonte 178 ; Elé 61

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

Br 4929 ; Eléonte 587 ; Elé 53  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

-200

Br 5022 ; CA 2053

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



miroir

Br 5079 ; Eléonte 861 ; Elé 327  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5358 ; Eléonte 790 ; Elé 256  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

-300 / -200

(IIIe s. av. J.-C.)

Br 5365 ; CA 2492

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[monnaie](#)

-300 / -200

(IIIe s. av. J.-C. (?))

Br 5361 ; Eléonte 1063 ; Elé 529

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (??))

Br 5359 ; Eléonte 888 ; Elé 354

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5364 ; Eléonte 1 ; CA 2491  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5366 ; CA 2492

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5367 ; CA 2492

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5357 ; Eléonte 186.3 ; Elé 69  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C.)

Br 5356 ; Eléonte 1018 ; Elé 484

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

Musée du Louvre

monnaie

Br 5360 ; Eléonte 928 ; Elé 394  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5362 ; Eléonte 1082 ; Elé 548  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



monnaie

Br 5363 ; Eléonte 1088 ; Elé 554  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 481 ; Elé 345

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 622 ; Elé 88

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1021 ; Elé 487

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 806 ; Elé 272

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpe

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 549 ; Elé 15

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 694 ; Elé 160

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1022 ; Elé 488

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 832 ; Elé 298

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 870 ; Elé 336

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 604 ; Elé 70

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



olpé

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 607 ; Elé 73

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4584

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ornement de cheveux

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4599

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ornement de cheveux

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4601

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4603.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4603.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4603.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4603.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ornement de cheveux

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4600

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**ornement de cheveux**

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4603.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



peson

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 695 ; Elé 161

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



peson

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 596 ; Elé 62

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2039

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 36 ; CA 2426 ; Elé 36

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2040

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**phiale**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 915 ; Elé 381

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 529 ; Elé 392

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**phiale**

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

CA 2222

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1048 ; Elé 514 ; D. 46.14.6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**phiale**

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 809 ; Elé 275

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**phiale**

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 75 ; CA 2424 ; Elé 75

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



phiale

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1116 ; Elé 582

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pincette](#)

Br 6719 ; CA 2054  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pion

CA 2075.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pithos](#)

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2005.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pithos

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 805 ; Elé 271

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pithos](#)

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 638 ; Elé 104

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pithos](#)

-300 / -100

(IIIe s. av. J.-C. (?) ; IIe s. av. J.-C. (?))

CA 2005.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pithos](#)

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2005.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pithos](#)

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2005.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plaque

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 927 ; Elé 393

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plaque de ceinture

600 / 700

(VIIe s. ap. J.-C.)

Br 4580

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plaque de ceinture

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4612

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plaque de ceinture

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4613

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 171 ; Elé 54

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 156 ; Elé 39

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 700 ; Elé 166

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-525 / -450

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?) ; 1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 887 ; Elé 353

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1113 ; Elé 579

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 52 ; CA 2421 ; Elé 52

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-525 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 957 ; Elé 423

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





plat

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 400 ; Elé 267

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 154 ; Elé 37

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 193 ; Elé 76

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 212 ; Elé 94

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**plat**

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 760 ; Elé 226

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

Eléonte 848 ; Elé 314  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 951 ; Elé 417

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 640 ; Elé 106

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 213 ; Elé 95

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1114 ; Elé 580

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 436 ; Elé 302

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 192 ; Elé 75

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 676 ; Elé 142

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plat

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1115 ; Elé 581

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



plémochoé

-550 / -525  
(3e quart VIe s. av. J.-C.)  
CA 2205

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pointe de flèche](#)

Br 6720 ; Eléonte 245 ; Elé 127  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pointe de javelot](#)

Br 4668 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pointe de lance

Br 7060 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**pointe de lance**

-700 / -600

(VIIe s. av. J.-C.)

Br 4623 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pointe de lance

Br 4666 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pot

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 544 ; Elé 10

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pot

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 463 ; Elé 328

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pot

Eléonte 786 ; Elé 252  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 633 ; Elé 99

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-200

Eléonte 709.1 ; Elé 175.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 546 ; Elé 12

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 38 ; CA 2456 ; Elé 38

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-275 / -250  
(2e quart IIIe s. av. J.-C.)  
S 7047

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 766 ; Elé 232

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 720 ; CA 3949 ; Elé 186

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2038.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 153 ; CA 4068 ; Elé 36

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 732 ; CA 4054 ; Elé 198

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2004

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2003

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



pyxis ;

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 842 ; CA 3948 ; Elé 308

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[pélîké](#)

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 324 ; Elé 203

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**relief ; applique**

-350 / -325

(3e quart IVe s. av. J.-C.)

S 2605.a

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



relief ; applique

-350 / -325

(3e quart IVe s. av. J.-C.)

S 2605.c

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



relief ; applique

-350 / -325

(3e quart IVe s. av. J.-C.)

S 2605.b

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**relief architectural**

-270 / -260

(2e quart IIIe s. av. J.-C.)

MND 1072 ; Ma 3389.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[relief architectural](#)

-225 / -200

(4e quart IIIe s. av. J.-C.)

MND 1072 ; Ma 3389.2 ; Ma 3389.b ; P 148

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



salière

-500 / -480

(1<sup>e</sup> moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1006 ; CA 4003 ; Elé 472

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 371 ; CA 3889 ; Elé 242

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 498 ; CA 4119 ; Elé 361

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 40 ; CA 2383 ; Elé 40

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 14 ; CA 2389 ; Elé 13

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 166 ; Elé 49

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 221 ; CA 4152 ; Elé 103

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 216 ; Elé 98

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 71 ; CA 2400 ; Elé 71

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 66 ; CA 2420 ; Elé 66

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 745 ; CA 4149 ; Elé 211

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 6 ; CA 2373 ; Elé 5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 25 ; CA 2397 ; Elé 24

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1997.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1997.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-475 / -450  
(2e quart Ve s. av. J.-C.)  
CA 2211

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 923 ; CA 4039 ; Elé 389

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 924 ; CA 4097 ; Elé 390

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4<sup>e</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; 1<sup>e</sup> quart V<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 897 ; CA 4045 ; Elé 363

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 12 ; CA 2390.? ; Elé 11

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 4 ; CA 2385 ; Elé 3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 7 ; CA 2374 ; Elé 6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 10 ; CA 2437 ; Elé 9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1057 ; Elé 523 ; D. 46.14.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

S 7582.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 438 ; CA 4164 ; Elé 304

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1001 ; CA 4096 ; Elé 467

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 382 ; CA 3872 ; Elé 253

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 652 ; CA 4048 ; Elé 118

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 761 ; Elé 227

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 753 ; CA 4102 ; Elé 219

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 357 ; CA 3959 ; Elé 229 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 519 ; Elé 382 ; Elé 383

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 399 ; CA 4123 ; Elé 266 ter

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 432 ; CA 4136 ; Elé 298

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 375 ; CA 3954 ; Elé 246

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 122 ; CA 4133 ; Elé 5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 168 ; CA 4146 ; Elé 51

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 32 ; CA 2419 ; Elé 32

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 3 ; CA 2378 ; Elé 2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

groupe d'Haimon

vers -480

Eléonte 62 ; CA 2414 ; Elé 62

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 9 ; CA 2376 ; Elé 8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

S 7045

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1045 ; CA 4134 ; Elé 511

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1093 ; CA 3957 ; Elé 559

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1097 ; Elé 563

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 979 ; CA 4094 ; Elé 445

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 980 ; Elé 446

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1000 ; CA 4074 ; Elé 466

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1023 ; Elé 489

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 801 ; CA 4082 ; Elé 267

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 220 ; CA 4090 ; Elé 102

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-570 / -560

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 900 ; Elé 366

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 189 ; CA 4153 ; Elé 72

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 158 ; Elé 41

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 123 ; CA 4148 ; Elé 6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -550

(1<sup>e</sup> moitié VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 701 ; CA 4147 ; Elé 167

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 619 ; CA 4132 ; Elé 85

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 37 ; CA 2396 ; Elé 37

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 33 ; CA 2388 ; Elé 33

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 345 ; CA 4111 ; Elé 221

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -560

Eléonte 553 ; Elé 19

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 521 ; CA 4128 ; Elé 384

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 91 ; CA 2376 bis ; Elé 91

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 2001.2 ? ; S 7712

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[skyphos](#)

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

CA 2212

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 39 ; CA 2416 ; Elé 39

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 222 ; CA 4077 ; Elé 104

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -400

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (??))

Eléonte 497 ; Elé 360

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C.)

S 6723

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

S 7044

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1094 ; CA 3849 ; Elé 560

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1095 ; CA 3955 ; Elé 561

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1027 ; CA 4151 ; CA 4081 ; Elé 493

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 731 ; CA 3965 ; Elé 197

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 839 ; CA 3956 ; Elé 305

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 828 ; CA 3961 ; Elé 294

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 692 ; CA 4095 ; Elé 158

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 886 ; Elé 352

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 907 ; CA 4089 ; Elé 373

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 926 ; CA 4084 ; Elé 392

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 268 ; Elé 150

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 493 ; CA 4127 ; Elé 356

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 2027.1 ; CA 1993.10

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1004 ; CA 4135 ; Elé 470

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.9

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

CA 3952 ; CA 1993.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 397 ; CA 4044 ; Elé 266

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 398 ; CA 4106 ; Elé 266 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 431 ; CA 4075 ; Elé 297

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 355 ; Elé 228

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 331 ; Elé 209

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 167 ; CA 4110 ; Elé 50

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 508 ; CA 4099 ; Elé 371

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 49 ; CA 2401 ; Elé 49

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 746 ; CA 3963 ; Elé 212

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -550

(1e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 651 ; CA 4093 ; Elé 117

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 752 ; CA 4115 ; Elé 218

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 190 ; CA 4158 ; Elé 73

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





skyphos

-550 / -475

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 203 ; CA 4036 ; Elé 86

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 70 ; CA 2392 ; Elé 70

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

CA 2110

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1997.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2045

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-475 / -450

(2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 13 ; CA 2439 ; Elé 12

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 15 ; CA 2372 ; Elé 14

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 390 ; CA 4161 ; Elé 260 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 999 ; CA 4088 ; Elé 465

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1061 ; CA 4154 ; Elé 527

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 287 ; CA 2469 ; Elé 166

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1029 ; CA 4087 ; Elé 495

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1997.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 710 ; CA 3851 ; Elé 176

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 871 ; CA 4040 ; Elé 337

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 880 ; CA 4142 ; Elé 346

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 730 ; CA 4103 ; Elé 196

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 389 ; CA 4162 ; Elé 260

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 285 ; Elé 164

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 973 ; Elé 439

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -490

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

CA 2208

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>e</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1084 ; Elé 550

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1085 ; CA 4109 ; Elé 551

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1997.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 11 ; CA 2438 ; Elé 10

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 483 ; CA 4159 ; Elé 347

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 499 ; Elé 362

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 482 ; CA 4139 ; Elé 346

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 526 ; CA 4118 ; Elé 389

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 520 ; Elé 383

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 344 ; CA 4035 ; Elé 220

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 8 ; CA 2375 ; Elé 7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 25 BIS ; CA 2391 ; Elé 25

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 200 ; CA 4157 ; Elé 83

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

vers -550

Eléonte 215 ; CA 4108 ; Elé 97

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. (?); 3e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 77 ; CA 2394 ; Elé 77

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 72 ; CA 2393 ; Elé 72

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 107 ; CA 2387 ; Elé 107

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 127 ; Elé 10

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -550

(1<sup>e</sup> moitié VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 703 ; CA 4037 ; Elé 169

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e quart Ve s. av. J.-C. ; 2e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 779 ; CA 3960 ; Elé 245

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1073 ; CA 4073 ; Elé 539

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1085 ; CA 4109 ; Elé 551

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1092 ; CA 3913 ; Elé 558

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1098 ; Elé 564

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1124 ; CA 4126 ; Elé 590

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1003 ; Elé 469

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1005 ; CA 4121 ; Elé 471

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1015 ; CA 4034 ; Elé 481

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1016 ; CA 4043 ; Elé 482

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1028 ; CA 4120 ; Elé 494

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





skyphos

vers -550

Eléonte 1128 ; CA 4100 ; Elé 594

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-575 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 2 ; CA 2377 ; Elé 1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1<sup>er</sup> quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 814 ; CA 3958 ; Elé 280

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 807 ; Elé 273

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -500

(2e moitié VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 925 ; CA 4078 ; Elé 391

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -475

(1e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 800 ; CA 4091 ; Elé 266

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -450

(1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 29 ; CA 2384 ; Elé 29

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

CA 1993.8

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 1993.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 885 ; Elé 351

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 896 ; CA 4104 ; Elé 362

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



skyphos

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 310 ; Elé 189 ; D.46.14.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



strigile

Br 4556 ; Eléonte 405 ; MNE 908 ; Elé 272  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



strigile

-525 / -450

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Br 4912.1 ; CA 2055

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



strigile

-500 / -300

(Ve s. av. J.-C. ; IVe s. av. J.-C.)

Br 4557 ; Eléonte 868 ; Elé 334

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

1046



stylet

Br 4925 ; Eléonte 413 ; Elé 280  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[support d'exaleiptron](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4617.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[talon de lance](#)

Br 4667 ; MNE 402

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**tambour de colonne**

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C. (?))

MND 1073 ; Ma 3391

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-550 / -450

(2e moitié VIe s. av. J.-C. ; 1e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 219 ; Elé 101

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 218 ; CA 4049 ; Elé 100

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 5 ; CA 2455 ; Elé 4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 998 ; Elé 464

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 610 ; CA 3909 ; Elé 76

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 1037 ; Elé 503

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 175 ; Elé 58

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tasse

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 865 ; CA 3973 ; Elé 331

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



thymiatérion

-600 / -500

(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 522 ; Elé 385

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tige

Br 5026.1 ; CA 2103

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tige

Br 5026.2 ; CA 2103

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



torque

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4579

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



toupie

Eléonte 332 ; Elé 209 bis  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



tête d'épingle

CA 2075.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

CA 2064

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 589 ; Elé 55

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 417 ; Elé 284

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 419 ; Elé 286

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 341 ; Elé 218

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-275 / -250  
(2e quart IIIe s. av. J.-C.)  
S 7050

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

CA 2069.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

1071



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 365 ; Elé 237

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 628 ; Elé 94

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 366 ; Elé 238

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 592 ; Elé 58

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

CA 2074.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 418 ; Elé 285

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

1077



unguentarium

Eléonte 58 ; CA 2472 ; Elé 58  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

CA 2067

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 716 ; Elé 182

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 820 ; Elé 286

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 876 ; Elé 342

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-300 / -275

(1<sup>er</sup> quart III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

S 7049

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

CA 2068

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

CA 2066

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2111 ; CA 2027.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 721 ; Elé 187

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 882 ; Elé 348 ; S 2422

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

CA 2063

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 416 ; Elé 283

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 342 ; Elé 219

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 340 ; Elé 217

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 625 ; Elé 91

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 624 ; Elé 90

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2011.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2011.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 707 ; Elé 173

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 593 ; Elé 59

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 591 ; Elé 57

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

Eléonte 59 ; CA 2471 ; Elé 59  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2011.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2011.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

CA 2069.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 859 ; Elé 325

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 590 ; Elé 56

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 588 ; Elé 54

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 582 ; Elé 48

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 471 ; Elé 335

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 626 ; Elé 92

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 174 ; Elé 57

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 629 ; Elé 95

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

Eléonte 421 ; Elé 288

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

1 / 200

(Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

Eléonte 420 ; Elé 287

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

1113



unguentarium

75 / 200

(4e quart Ie s. ap. J.-C. ; IIe s. ap. J.-C.)

S 6813

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 723 ; Elé 189

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-200

Eléonte 722 ; Elé 188

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



unguentarium

-150 / -100

(2e moitié IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 875 ; Elé 341

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[vase fermé](#)

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2043

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



vase ouvert

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2044

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



vase ouvert

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2027.12

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



vase ouvert

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2044

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



vase plastique

-590 / -570

(1<sup>er</sup> quart VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)

Eléonte 76 ; CA 2478 ; Elé 76

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



vase plastique

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 655 ; Elé 121 ; S 4374

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines





[vase plastique ; aryballe](#)

-525 / -500

(4e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 494 ; Elé 357 ; S 691 ; E 26093

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[vase plastique ; canthare](#)

classe de Sabouroff = classe O  
vers -480

Eléonte 1129 ; Elé 595 ; S 4378

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[vase plastique ; figurine](#)

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 1131 ; Elé 597 ; S 4381

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[vase plastique ; figurine](#)

-560 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 572 ; Elé 38

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[vase plastique ; figurine](#)

-560 / -550

(2e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 552 ; Elé 18 ; S 4385

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de bijou

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
Br 4610

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de bijou

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4595

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de bijou

Br 4604

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de bijou

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 2419 ; KK 25

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4565

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4566

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4573

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600  
(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4564

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4569

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-700 / -500

(VIIe s. av. J.-C. ; VIe s. av. J.-C.)

Br 4611

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4568

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600  
(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4570

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600  
(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4571

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600  
(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4572

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de ceinture

-650 / -600  
(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4567

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4590.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
Br 4606

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 798 ; MND 1083

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

Eléonte 452.2 ; Elé 317.bis ; S 6810  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2077.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
Br 4607.6

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



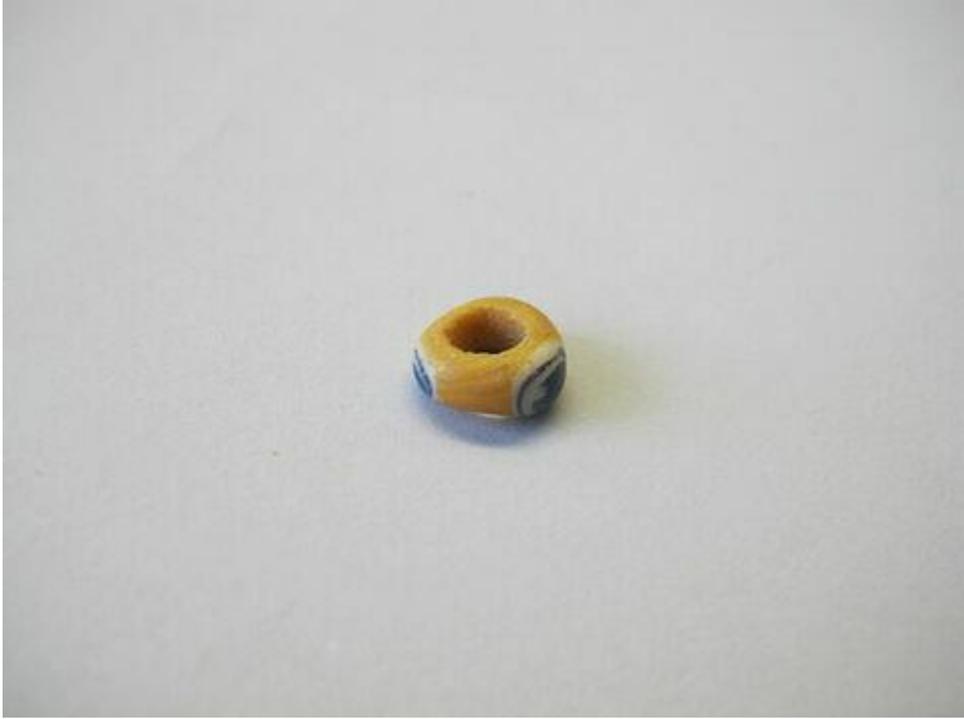
élément de collier

-650 / -575

(2e moitié VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Br 4598

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2077.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

Eléonte 312.2 ; Elé 191  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-650 / -600

(2e moitié VIIe s. av. J.-C.)

Br 4590.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-700 / -600  
(VIIe s. av. J.-C.)  
Br 4608

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

Eléonte 452.1 ; Elé 317.bis ; S 6811  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

-600 / -500  
(VIe s. av. J.-C.)  
Br 4607.5

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 799 ; MND 1083

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

Eléonte 312.1 ; Elé 191  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

CA 2075.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

Eléonte 210 ; Elé 93

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 797 ; MND 1083

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-600 / -500  
(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
Br 4607.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

-600 / -500  
(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
Br 4607.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

-600 / -500  
(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
Br 4607.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C.)

CA 2075.4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



élément de collier

CA 2075. ?

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de collier**

-600 / -500  
(VI<sup>e</sup> s. av. J.-C.)  
Br 4607.3

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



**élément de couronne ; applique de vêtement**

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 813 ; MND 1085 ; KK 4

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



épingle

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

Bj 968.2 ; MND 1087

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



épingle

-325 / -300

(4e quart IVe s. av. J.-C.)

Bj 968.1 ; MND 1087

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



épingle

-325 / -275

(4e quart IVe s. av. J.-C. ; 1e quart IIIe s. av. J.-C.)

Bj 969 ; MND 1082

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

1172



épinge

Br 4619

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



épée

Br 4669 ; MNE 402  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 568 ; Elé 34

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-200

Eléonte 581 ; Elé 47 ; S 4296

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-300 / -200

(III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (?))

Eléonte 470 ; Elé 334

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 484 ; Elé 347 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2006.1

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2007

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C. (?))

CA 2013

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-525 / -475

(4e quart VIe s. av. J.-C. ; 1e quart Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 981 ; Elé 447

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (??))

Eléonte 985 ; Elé 451

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-550 / -525

(3e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 1026 ; Elé 492

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 952 ; Elé 418

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 683 ; Elé 149

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-700 / -500

(VIIe s. av. J.-C. (?) ; VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 693 ; CA 4053 ; Elé 159

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-575 / -525

(2e quart VIe s. av. J.-C. ; 3e quart VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 656 ; Elé 122

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



αenochoé

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. (?) ; Ve s. av. J.-C. (?))

CA 2008

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

1 / 100

(Ie s. ap. J.-C. (?))

Eléonte 821 ; Elé 287

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

vers -490  
CA 2207

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 124 ; Elé 7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-625 / -575

(4e quart VIIe s. av. J.-C. ; 1e quart VIe s. av. J.-C.)

Eléonte 698 ; CA 3997 ; Elé 164

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

-100 / 100

(Ie s. av. J.-C. ; Ie s. ap. J.-C.)

CA 2006.2

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C.)  
CA 2009

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



oinochoé

-500 / -400  
(Ve s. av. J.-C. (?))  
CA 2015

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



oinochoé

vers -550

Eléonte 739 ; Elé 205 ; D.46.14.7

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-500 / -400

(Ve s. av. J.-C. (?))

Eléonte 785 ; Elé 251

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



œnochoé

Eléonte 914 ; Elé 380  
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 675 ; Elé 141

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



oinchoé

-400 / -200

(IVe s. av. J.-C. (?) ; IIIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 425 ; Elé 291 bis

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[œnochoé](#)

-200 / -100

(IIe s. av. J.-C.)

Eléonte 879 ; Elé 345

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



[oenochoë](#)

-450 / -400

(2e moitié Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 60 ; CA 2457 ; Elé 60

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -400

(VIe s. av. J.-C. ; Ve s. av. J.-C.)

Eléonte 1091 ; Elé 557

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-600 / -500

(VIe s. av. J.-C. (?))

Eléonte 202 ; Elé 85

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines



ανοχοέ

-650 / -630

(3e quart VIIe s. av. J.-C.)

Eléonte 525 ; Elé 388

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

Musée du Louvre

ανοχοέ

vers -490

Eléonte 791 ; Elé 257

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines

Arrivée à le Dépêche Hellénique n. 9 de la Légation de France en Grèce  
du 4 février 1887.

W. J.

Les Gouvernements de la République Française et du Royaume Hellénique, désirant entreprendre, d'un commun accord, des fouilles archéologiques à Delphes et ayant résolu de conclure une Convention à cet effet, sont convenus de ce qui suit :

Article 1.<sup>er</sup>

Le Gouvernement Hellénique concède au Gouvernement Français l'autorisation de faire des fouilles à Delphes, pendant une période de cinq ans, à l'exclusion de tout autre.

L'emplacement des anciennes enceintes, tel qu'il sera déterminé en commun par l'Epitroche Général des

Antiquités et la Direction de l'École Française à Athènes, constituera l'ensemble des terrains sur lesquels auront lieu les fouilles

#### Article 2. -

Le Gouvernement Grec s'engage à faire les frais des expropriations jusqu'à concurrence d'une somme de soixante mille francs.

#### Article 3. -

Le Gouvernement français s'engage à faire les fouilles et à en supporter les frais.

La Grèce restera propriétaire de toutes les œuvres d'art, antiquités et tous autres objets dont la découverte serait due aux fouilles

Les fonds expropriés feront partie du domaine de l'Etat hellénique

#### Article 4.

La France aura le droit exclusif de prendre des moulages et empreintes de tous les objets dont les susdites fouilles

amèneraient la découverte. La durée de ce privilège est fixée à cinq ans à partir de la découverte de chaque objet.

Pendant la même période la France aura le droit exclusif de publier les résultats scientifiques et artistiques des dites fouilles.

#### Article 5.

Un délégué spécial de l'Éphorie Générale des Antiquités du Royaume hellénique pourra être chargé de surveiller les travaux des fouilles.

#### Article 6.

La présente Convention sera valable pour dix ans à partir de son acceptation par l'autorité législative.

#### Article 7.

Chacun des deux Gouvernements s'engage à soumettre au plus tôt la présente Convention à l'approbation de l'autorité législative des deux États.

#### Article 8.

La présente Convention sera ratifiée

et les ratifications en seront échangées à Athènes dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi, Monsieur le Comte de Montholon, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Française à Athènes d'un côté, et Monsieur Étienne Dragoumis, Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Hellénique, de l'autre, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Athènes en double  
expédition le 23/4 février 1847  
mille huit cent quarante-huit sept.

Montholon

E. Dragoumis

# Ratifications

de

Sa Majesté le Roi des Hellènes

sur la Convention relative aux fouilles  
archéologiques de Delphes, signée à Athènes,  
le 23/4 Février 1887, entre la Grèce et la  
France.



**ΓΕΩΡΓΙΟΣ Α΄**  
**ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΩΝ ΕΛΛΗΝΩΝ**

Διηγορούμεν ὅτι συμφωνηθῆναι ἐν Ἀθήναις  
ἐκ τῆς ἐπιτροπῆς τῆς Βασιλευστικῆς (καὶ βασιλευστικῆς  
Γερουσίας) τῶν δημοτικῶν ἀνεπιστάτων ἐβδό-  
μου σωματίου ἔτους μετὰ τὴν ἴσχυριν καὶ τῆς  
Ταγματικῆς Διακομιτικῆς Συμβουλίας, περὶ  
ἀρχαιολογικῆς ἀνασκαφῆς ἐν Δελφοῖς, ἐξ ἀνδρῶν  
ἐκείνων, ὧν τὸ μέγιστον ἔπειτα :

Les Gouvernements du Royaume  
Hellénique et de la République Française  
désirant entreprendre, d'un commun accord, des  
fouilles archéologiques à Delphes, et ayant  
résolu de conclure une Convention à cet effet,  
sont convenus de ce qui suit :

### Article 1

Le Gouvernement Hellénique concède  
au Gouvernement Français l'autorisation  
de faire des fouilles à Delphes, pendant  
une période de cinq ans, à l'exclusion

de tout autre.

L'emplacement des anciennes enceintes, tel qu'il sera déterminé en commun par l'Épiscopat Général des antiquités et la Direction de l'École Française à Athènes constituera l'ensemble des terrains sur lesquels auront lieu les fouilles.

## Article II

Le Gouvernement grec s'engage à faire les frais des expropriations jusqu'à concurrence d'une somme de soixante mille francs.

## Article III

Le Gouvernement français s'engage à faire les fouilles et à en supporter les frais.

La Grèce restera propriétaire de toutes les œuvres d'art, antiquités et tous autres objets, dont la découverte serait due aux fouilles.

Les fonds expropriés feront partie du domaine de l'État hellénique.

## Article IV

La France aura le droit exclusif de prendre des moulages et empreintes de tous les objets dont les susdites fouilles y amèneraient la découverte. La durée de ce

privilege est fixée à cinq ans à partir de la découverte de chaque objet. Pendant la même période la France aura le droit exclusif de publier les résultats scientifiques et artistiques des dites fouilles.

### Article V

Un Délégué spécial de l'Épiscopat Général des Antiquités du Royaume hellénique pourra être chargé de surveiller les travaux des fouilles.

### Article VI

La présente Convention sera valable pour dix ans à partir de son acceptation par l'autorité législative.

### Article VII

Chacun des deux Gouvernements s'engage à soumettre au plus tôt la présente Convention à l'approbation de l'autorité législative des deux États.

### Article VIII

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Athènes dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi Monsieur Etienne Dragoumis, Ministre des Affaires Étrangères, de Sa Majesté Hellénique, d'un côté et Monsieur le Comte de Montholon Envoyé

Extraordinaire et Ministre Plenipoten-  
tiaire de la République Française à  
Athènes, de l'autre, dûment autorisés par  
leurs Gouvernements respectifs, ont signé  
la présente Convention et y ont apposé les sceaux  
de leurs armes.

Fait à Athènes, en double expédition, le  
23 Janvier mil huit cent quatre-vingt sept  
24 Février

(L. S.) signé E. Delagoumis  
(L. S.) " Montholon

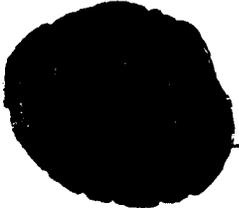
Ἐπιτρόπος ἐμπροσθίων καὶ ἐπιβεβαιωτὴν  
τῶν Συμβάσεων τούτων, κατὰ πόλιν καὶ ἐν αὐτῇ σε-  
-ρετήρια, ἀποστέλλομαι ἐκ Ἀθηνῶν καὶ τοῖς ἑταί-  
-ροις συμποσέμενος καὶ διαδύομαι καὶ ἐπιτρέψω  
ἀντὶν ποσῶς, χωρὶς καὶ προσβάσωμεν αὐτοῖς, πῶς  
καὶ ἐπιτρέψωμεν καὶ προσβῆμεν κατ' ἐξουσίαν.

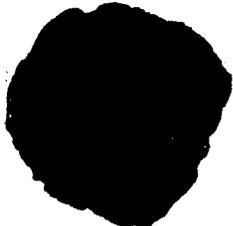
Ἐγένετο ἐν Ἀθήναις τῆς 29 Σεπτεμβρίου  
τῶν χρονίων βυζαντινοῦ ἔτους 1847  
ἐπὶ τῶν ὑπογράφων ἑαυτοῦ καὶ εἰς πίστωση τούτων ἡμετέ-  
-ρας καὶ τῶν παρόντων ἀποφέν ἐμπροσθίων ἐπιβεβαιώ-  
-σι τῶν Βασιλέων ἑταίρων ὑπογράψαντες.



Les soussignés s'étant réunis pour procéder  
à l'échange des ratifications du Président de la  
République Française et de Sa Majesté le Roi des  
Hellènes sur la Convention relative aux fouilles  
archéologiques de Delphes, signée à Athènes le <sup>23 Janvier</sup>  
1887 entre la France et la Grèce, les instruments de <sub>4 Février</sub>  
ces ratifications ont été produits et ayant été trouvés  
exacts et concordants, l'échange en a été opéré. En  
foi de quoi, les soussignés ont dressé le présent  
procès-verbal qu'ils ont signé en double expédition  
et revêtu de leurs cachets

Fait à Athènes le 18 Mai mil huit  
cent quatre-vingt treize 1883

  
C<sup>te</sup> de Mouton

  
A. P. Costopoulos

468294 - reçu le 17 octobre 2022 à 15:29 (d)

DESTINATAIRE

Monsieur le Ministre de la Culture  
Direction générale des Patrimoines  
et de l'Architecture  
6 Rue des Pyramides  
75001 - PARIS Cedex 01



Numéro de l'envoi : 1A 194 020 0357 1



# RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Redacted]

EXPÉDITEUR

International Restitution  
9 rue des Anges  
66450 POLLESTRES

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**Par téléphone :**

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : 23/05/2022    Prix : 5,75 €    CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

SGR2\_V26 PTC 6A - 20176412T09 - 11/21



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

468294 - recu le 17 octobre 2022 à 15:29 (date)

~~M. le Ministre de la Culture  
Direction générale des Patrimoines  
et de l'Architecture  
6, rue des Pyramides 25635-01  
75001 - PARIS cedex 01  
24-05-22~~

LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 194 020 0357 1



Renvoyer à **FRAB**

LA POSTE  
International Restitutions

3 rue des Anzes  
66450 POLLESTRES  
TL4111 / 669

Présenté / Avisé le : 21/05/22

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire

**Direction générale des Patrimoines**  
**Services des musées de France**  
 6, rue des pyramides  
 75001 PARIS cedex 01  
 Tel : 01 40 15 36 23

Signature  
Signature du mandataire  
Signature facteur

Le facteur assure par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE



Numéro de l'envoi : 1A 194 020 0358 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Mme la Présidente du  
Conseil d'Administration  
Établissement Public du Musée  
de Louvre  
75058 - PARIS Cedex 01

515 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

EXPÉDITEUR

International Restit-Lions  
9 rue des Anges  
66450 POLLESTRES

SGR2 V26 PTC 6A - 20176412T09 - 11/21

Date : 23/05/2022 Prix : 5,15 € CRBT :



Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :

~~Mme la Présidente du  
Conseil d'Administration  
Etudiante Public du Musée  
du Louvre  
75058 - PARIS Cedex 01~~

256359-01

24-05-22

SGRZVZ6 - PTC 30A - 20176412109 - 11/21



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 194 020 0358 8



FRANCE



Renvoyer à

FRAB

LA POSTE  
International Restit-Lia

9 rue des Anges

66450

POLLESTRES

TL4111 / 669

Présenté / Avisé le :

Distribué :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le facteur a été par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

MUSÉE

24 MAI 2022

Signature

SERVICE COURRIER

(mandataire)

Signature facteur \*



468294 - reçu le 17 octobre 2022 à 15:29 (dat)



**International  
Restitutions**

Pollestres, le 23 mai 2022

Madame la ministre de la Culture  
Direction générale des patrimoines et de l'architecture  
Service des musées de France  
Sous-direction des collections  
Bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels  
6, rue des Pyramides  
75041 – Paris cedex 01

Madame la présidente du conseil d'administration  
Établissement public du musée du Louvre  
75058 – Paris Cedex 01

### **Envois recommandés/accusés de réception**

Objet : demande de communication d'un extrait de l'inventaire de l'établissement public du musée du Louvre comportant la liste de l'intégralité des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par le service archéologique de l'Armée d'Orient (1915-1923) - Demande, pour inscription indue, de radiation de l'inventaire de l'établissement public du musée du Louvre de l'ensemble des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles effectuées service archéologique de l'Armée d'Orient – Demande de restitution de l'ensemble des objets en question à la République hellénique.

Madame la ministre, Madame la présidente,

**International Restitutions** est une ONG internationale qui, aux termes de l'article 2 de ses statuts, a pour objet « *de favoriser et d'obtenir la restitution ou le retour à leurs légitimes propriétaires ou ayants droit, des biens culturels spoliés, acquis ou appropriés frauduleusement, irrégulièrement ou illégitimement, de manière directe ou indirecte, tant par des personnes privées que par des États ou personnes morales de droit public, notamment durant les différentes périodes de conflits armés ou de colonisation, en quelque lieu qu'ils se trouvent, y compris dans les musées nationaux* ».

Pendant la campagne des Dardanelles (avril-décembre 1915), le corps expéditionnaire d'Orient est confronté à des vestiges archéologiques. Il en est de même pour l'armée d'Orient qui s'installe en Grèce, à proximité de Salonique, à partir du mois d'octobre 1915. Le service archéologique de l'armée d'Orient (SAAO), institué pour superviser ces découvertes survenues dans le cadre des opérations militaires, est intervenu sur 94 sites et gisements différents. Cette activité perdure jusqu'au 3 mars 1919, puisqu'à cette date l'Armée d'Orient en voie de dissolution transfère vers la France ces vestiges archéologiques jusque là entreposés dans une maison de fouille et un musée provisoire construits près de la rotonde Saint-Georges à Thessalonique. Les autorités grecques ont, en vain, précocement attiré à de multiples reprises, l'attention du commandement militaire sur la question de la protection de ces antiquités et leur maintien sur le territoire grec.

C'est dans ce contexte que le musée du Louvre recevait notamment de nombreuses caisses d'objets adressées en deux envois en 1917 et 1919 (Arch. nat., 20140044/33, 1919, 22 avril, liste énumérative des antiquités contenues dans les caisses expédiées à M. le directeur des Musées nationaux par ordre du général commandant en chef les Armées Alliées ; 1er août, message de la Compagnie de chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée adressé au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 25 juillet 1919).

468294 - reçu le 17 octobre 2022 à 15:29 (date et heure de métropole)

Une partie des objets d'art envoyés en France se trouve actuellement dans les collections du musée du Louvre du département des antiquités grecques, étrusques et romaines sous la référence d'inventaire « *Armée d'Orient* ».

Le nombre des objets d'art concernés s'élève au minimum à plusieurs centaines d'après la base de données des collections du musée du Louvre accessible sur internet.

D'une manière générale, l'administration oppose systématiquement une fin de non-recevoir aux demandes de restitution qui lui sont présentées en invoquant les articles L451-3 et L451-5 du code du patrimoine et l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui consacrent l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des collections publiques.

Cependant, il résulte de l'article D451-19 du code du patrimoine que la radiation d'un bien figurant sur un inventaire des musées de France peut intervenir « *en cas d'inscription indue sur l'inventaire* ».

Un acte obtenu par fraude ne crée pas de droits (CE 29 novembre 2002, req. 223027).

C'est l'application de l'adage « *Fraus omnia currupt* ».

Dans son célèbre arrêt d'Assemblée du 31 mai 1957 (req.n°26188), le Conseil d'Etat a jugé que « *les actes administratifs affectés d'une illégalité particulièrement grave et flagrante doivent être regardés comme inexistantes et sont considérés comme nuls et non avenues* ».

En l'espèce, l'envoi au musée du Louvre par le service archéologique de l'armée d'Orient (SAAO) en 1917 et 1919 de caisses d'objets provenant des fouilles effectuées sur plusieurs dizaines de gisements différents constitue un véritable pillage du patrimoine grec qui ne repose sur aucun fondement juridique légal. Il s'agit d'un acte d'une illégalité particulièrement grave.

Dès lors, l'inscription de ces objets pillés à l'inventaire du musée du Louvre revêt manifestement un caractère inexistant et donc indû au sens de l'article D451-19 du code du patrimoine précité.

En droit, une telle inscription est juridiquement inexistante et de nul effet, l'imprescriptibilité étant inopposable.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : « *toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international* ».

La spoliation des objets pillés et leur conservation par le musée du Louvre relèvent de l'atteinte substantielle au droit de propriété.

Dans ces conditions, International Restitutions a l'honneur de vous demander :

- **de lui communiquer, de préférence par voie électronique, un extrait de l'inventaire de l'établissement public du musée du Louvre comportant la liste de l'intégralité des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par le service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923**
- **de procéder, pour inscription indue, à la radiation de l'inventaire de l'établissement public du musée du Louvre de l'ensemble des objets d'art ayant pour origine les envois effectués à la suite des fouilles réalisées par le service archéologique de l'Armée d'Orient entre 1915 et 1923**
- **de procéder à la restitution de l'ensemble des objets en question à leur légitime propriétaire, en l'occurrence la République hellénique**

Les présentes constituent une demande préalable faisant courir le délai de deux mois à l'issue duquel, en cas de rejet implicite ou explicite, un recours en déclaration d'inexistence pourra être déposé devant la juridiction compétente.

Veillez agréer, Madame la ministre, Madame la Présidente, l'expression de ma respectueuse considération.



Robert CASANOVAS

*Professeur agrégé de classe exceptionnelle honoraire*

*Membre de la Société des Gens de Lettres*

Président d'International Restitutions